

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA**

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Onzième session ordinaire

30 juin - 1 juillet 2008

Sharm El-Sheikh (EGYPTE)

Assembly/AU/12(XI)

**SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
D'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE**

RESUME

PARTIE I : SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE

1. L'intégration régionale en Afrique a été le principal centre d'intérêt depuis la création de ce qui s'appelait à l'époque l'OUA. Plusieurs déclarations ont été convenues par les Etats membres pour veiller à ce que le processus d'intégration en Afrique avance. De façon similaire, le Traité d'Abuja, le Plan d'action de Lagos, le Forum du secteur privé africain, entre autres, soulignent le besoin de promouvoir l'intégration régionale en Afrique.

2. La création de ce qui était à l'époque l'OUA en 1963 représente la consolidation de l'approche gradualiste à l'unité africaine, ainsi que de la question large de développement de l'Afrique.

3. Le Plan d'action de Lagos (LPA) prévoyait la création d'un marché commun africain à l'horizon 2000, qui devait être réalisé sur plusieurs étapes : d'abord la création de zones de libre échange, puis d'un marché commun et d'une union économique.

4. Les objectifs de l'Union africaine sont de renforcer les principes fondateurs de la Charte de l'OUA. Cependant, les objectifs de l'Union africaine sont plus étendus, reconnaissant les défis à multiples facettes auxquels est confronté le continent, particulièrement dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement socioéconomique et de l'intégration. L'Union est destinée à, entre autres : accélérer l'intégration politique et socioéconomique ; promouvoir les positions communes africaines ; promouvoir les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ; protéger les droits de l'homme ; promouvoir le développement durable et l'intégration des économies africaines ; travailler pour éradiquer les maladies que l'on peut éviter et promouvoir la bonne santé.

5. Il est clair à partir des paragraphes ci-dessus que différentes initiatives ont été prises pour faire avancer le processus d'intégration. Cependant, les résultats obtenus n'ont pas été très encourageants concernant l'espoir pour le Continent.

6. Depuis le débat d'Accra concernant le gouvernement de l'Union, la question d'intégration est devenue le sujet principal pour le continent. C'est la raison pour laquelle l'Audit de la Commission et le 12^{ème} Sommet tenus à Arusha ont exprimé le besoin urgent d'accélérer le processus d'intégration du Continent. C'est également pour cette raison qu'il est nécessaire d'accélérer la rationalisation des CER et de renforcer la coordination et l'harmonisation des activités des CER. Pour veiller à faire avancer cette intégration régionale, les Chefs d'états et de gouvernements ont demandé à examiner pendant le quatrième sommet à venir de la Onzième session ordinaire devant avoir lieu du 30 juin au 01 juillet 2008 à Sharm El-Sheikh (Egypte), la situation de l'intégration régionale en Afrique.

7. La première partie du rapport met l'accent sur les réalisations par CER ainsi que les difficultés générales et difficultés spécifiques rencontrées par CER. Elle donne également l'état actuel de chaque CER dans les étapes du processus d'intégration, telles qu'indiquées dans le Traité d'Abuja. Réalisations par CER.

8. Dans l'ensemble, chaque CER a réalisé des progrès considérables en réalisant les résultats nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Il existe des progrès réels dans le processus d'intégration entre les Etats membres appartenant à la même CER. Cependant, de grands efforts sont encore nécessaires dans l'harmonisation des politiques des Etats membres au sein de chaque CER, et pour une plus grande coopération, et finalement l'harmonisation entre les CER.

Les réalisations faites sont comme suit :

9. Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Réalisations

- Impression et introduction des documents douaniers harmonisés. Ceux-ci sont constitués, entre autres, des : instruments douaniers et de statistiques uniformes, certificats d'origine, nomenclature douanière et statistique, et déclaration en douane
- Un protocole sur le transit routier inter Etats (ISRT) et des mécanismes de garantie de transit ont été adoptés. Ces documents sont destinés à faciliter et à accélérer la procédure de dédouanement pour permettre de gagner du temps dans les postes douaniers
- La CEDEAO a également été en mesure de mettre en place certaines d'institutions, notamment la Commission, le Parlement communautaire, les Institutions financières, les Agences spécialisées et le Secteur privé associé
- La libre circulation des personnes, qui inclut l'abolition des visas et des permis d'entrée, le droit de résidence, le droit d'établissement. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, l'avancement réalisé au sein de la CEDEAO est exemplaire : aucun visa n'est requis nulle part pour les citoyens des Etats membres voyageant à travers la région de la CEDEAO.
- La libre circulation des biens, des services et des capitaux, qui inclut la création d'une Zone de libre échange (ZLE) au sein de la CEDEAO, n'est pas encore réalisée. Cela a commencé en 1979 avec l'adoption du démantèlement complet des restrictions tarifaires pour les produits de provenance locale, de l'artisanat traditionnel et des produits entièrement transformés.

Difficultés générales et spécifiques :

- Insécurité et non-application des protocoles par certains Etats membres, et barrières commerciales.

- Pour la plupart des opérateurs de commerce transfrontalier en Afrique de l'Ouest, la plainte la plus courante portait sur les coûts trop élevés qui résultaient des obstacles dressés sur leur chemin par les employés de l'Etat.
- Une grande partie du commerce de la sous région est à petite échelle ou informel, et est souvent maintenu par les différences de prix dans les pays individuels.
- La mise en œuvre du traité sur la libre circulation des personnes fait face à un certain nombre de problèmes sur le terrain, à savoir le harcèlement sur la route, le nombre élevé de barrages routiers et de barrières illégales, et le problème d'insécurité sur les routes.
- Comme les autres organisations régionales axées sur le commerce, la CEDEAO est en retard par rapport à son programme pour ce qui est des objectifs du traité, mais avec un engagement plus focalisé, des progrès considérables et concrets peuvent être réalisés à court et à moyen terme

Recommandations du rapport :

- A l'examen des dispositions mises en place par la CEDEAO, ces obstacles devraient avoir disparu. En mai 1982, les Etats membres de la CEDEAO ont signé une convention portant sur la mise en place d'un système de transit routier inter Etats (ISRT) qui fixe le cadre dans lequel les Etats membres doivent travailler afin d'assurer la libre circulation des marchandises dans la sous région.
- Certains des projets de la CEDEAO apporteront, une fois achevés, des avantages certains aux citoyens de la communauté, indépendamment des problèmes dont nous avons discuté plus haut. Mais pour tirer tous les avantages d'un marché régional intégré, les dirigeants de l'Afrique de l'Ouest doivent faire preuve de plus d'engagement pour supprimer les obstacles inutiles et souvent illégaux qui se dressent sur le chemin des opérateurs économiques de la sous région.
- Ils devront également examiner sérieusement les chances offertes par un marché plus grand à l'industrie dans la sous région

10. Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)

Réalisations :

- Le COMESA a créé plusieurs institutions importantes qui incluent, entre autres : la Banque PTA, chargée de la promotion des investissements et de fournir des facilités de financement du commerce ; la Chambre de compensation de COMESA, qui a été mandatée pour mettre en œuvre un système approprié pour faciliter les paiements et les règlements transfrontaliers entre les banques centrales de l'espace COMESA ; la Compagnie de réassurance (ZEP-RE), qui a réussi à s'adjuger une part raisonnable du marché en matière d'assurance et qui traite maintenant des transactions d'assurance dans dix-neuf (19) pays.

- Le COMESA entretient de bonnes relations de travail, tant officielles qu'informelles, avec toutes ces organisations régionales. Un mémorandum d'entente a été signé avec la CAO, l'IGAD et l'IOC stipulant que ces organisations ont accepté d'adopter et de mettre en œuvre le programme de libéralisation et de facilitation du commerce du COMESA.
- Le COMESA a réalisé de grands avancements dans la libre circulation des biens et des personnes, dans la mesure où les problèmes de visa sont traités avec beaucoup plus de flexibilité pour les résidents de la communauté.
- Dans le but de favoriser la circulation des personnes et de promouvoir une intégration réelle dans la région, le COMESA assure également la promotion de la mobilité de la main d'œuvre et des services, et le droit de résidence et d'établissement.
- Un programme pour l'élimination des barrières non tarifaires pour le commerce intra-régional est entrain d'être mis en œuvre. Des avancements ont été réalisés dans l'élimination des barrières non tarifaires, comme la libéralisation des licences d'importation, la suppression des taxes sur les opérations de change, la suppression des quotas d'importation et d'exportation, la suppression des barrages routiers, la simplification des formalités et la prolongation des horaires d'ouverture aux postes de frontière.

Défis

- Tous les Etats membres du COMESA ne participent pas dans la Zone de libre échange (ZLE)
- Le COMESA doit accélérer la mise en place de l'Institut de la monnaie du COMESA, qui doit entreprendre le travail préparatoire nécessaire devant conduire à la création d'une union monétaire du COMESA dans la région.
- Le Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, des services et le droit d'établissement et de résidence n'est pas entré en vigueur. Il entrera en vigueur quand il aura été signé et ratifié par au moins sept Etats.

Recommandations du rapport

- Il est important de noter la mise en œuvre en cours de la Réglementation conjointe de la concurrence dans le transport aérien par les Ministres concernés du COMESA, de la SADC et de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAO), mais il est urgent d'accélérer la mise en place de l'Autorité Conjointe chargée de contrôler la concurrence.
- La Chambre de compensation du COMESA doit accélérer la mise en place du Système régional de paiement et de règlement (REPS) pour devenir opérationnelle.
- Les Etats membres doivent appliquer les instruments du COMESA sur la facilitation du commerce et du transport de transit pour faciliter le

transit et le trafic transfrontalier. Il est également nécessaire de mettre en place un système complet de transport par rails dans la sous région du COMESA.

11. Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC)

Réalisations

- Promotion de la paix et de la sécurité dans la région. Depuis sa création, la CEEAC a participé à la mise au point et à la promotion de mesures dans le domaine de la diplomatie préventive, du maintien de la paix et du renforcement de la paix.
- L'adoption en septembre 1993 du Pacte de non agression, la création d'un mécanisme d'alerte rapide, le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale (MARAC) et la Force multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC).
- Mise en œuvre de la Force multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC).
- Les Etats membres de la CEEAC ont adopté un plan pour la suppression graduelle des tarifs de droits sur le commerce à l'intérieur de la communauté, appelé Plan préférentiel de la CEEAC.

Défis

- Il n'y a pas d'action planifiée pour rendre la circulation des personnes dans la région plus fluide et libre
- Concernant la libre circulation des personnes, il y a eu très peu d'avancement. Cependant, entre certains pays de l'espace CEEAC, la circulation est relativement fluide. Aucun progrès significatif n'a été réalisé sur le terrain.

Recommandations

- Il est nécessaire de former un comité composé de la Commission de l'UA, de la CEA et de la BAD, pour développer un cadre pour l'harmonisation des programmes et des activités de la CEMAC et de la CEEAC, et en fin de compte l'intégration des deux institutions.
- Les instruments pour l'institution de la libre circulation existent déjà. Tout ce qui reste à faire maintenant c'est la mise en œuvre de ce qui a déjà été convenu par les Etats membres.
- Un plan d'action doit être mis en place pour accélérer le processus sur la libre circulation des personnes.

12. Communauté de développement pour l'Afrique australe (SADC)

Réalisations

- Plus de deux tiers des Protocoles de la SADC sont entrés en vigueur et la plupart des dispositions relatives à l'intégration régionale se trouvent à des niveaux variés de mise en œuvre.
- Dans le secteur des transports, des communications et de la météorologie, la SADC a enregistré des réalisations en matière de construction et de réfection des connexions entre les Etats membres.
- Dans le secteur de l'énergie, le pool des réseaux d'électricité de l'Afrique australe (SAPP) a été créé en 1995 pour augmenter le commerce en énergie électrique, réduire les coûts de l'énergie et assurer un approvisionnement plus stable aux sociétés nationales d'électricité.
- Concernant la libre circulation des personnes, l'entrée de citoyens d'un pays membre sur le territoire d'un autre pays membre n'est pas soumise à l'obtention d'un visa pour une période maximale de quatre-vingt-dix jours par an.
- Concernant la libre circulation des biens, services et capitaux, un document administratif douanier unique (SADC CD) a été mis au point pour faciliter l'harmonisation des déclarations en douane dans la région SADC.

Défis

- La SADC prévoit d'avoir une zone de libre échange en 2008, et une union douanière en 2010. L'union douanière ne peut exister que s'il y a une zone de libre échange sans restriction.
- Manque de cadres législatifs harmonisés à travers un nombre d'Etats membres concernant le développement de l'infrastructure.
- La mise en œuvre et le suivi de la libéralisation du commerce sont confrontés au manque de données et de capacités dans les Etats membres au niveau du comité national de la SADC.

Recommandations :

- Une approche régionale et continentale coordonnée en ce qui concerne le financement des infrastructures, l'harmonisation institutionnelle et la coordination des politiques peut être réalisée à travers le cadre global de l'initiative du NEPAD. L'amélioration de l'infrastructure de transports sur le continent est critique pour le renforcement du commerce.
- Les investissements et l'assistance publique au développement ciblant le développement des infrastructures et leur maintenance sont essentiels en l'absence des investissements nationaux et étrangers et pourraient agir pour stimuler les investissements privés.

13. Union du Maghreb Arabe (UMA)

Réalisations

- Les réalisations concrètes de l'UMA à ce jour sont notamment l'interconnexion électrique entre les Etats membres, la mise en place d'un système de surveillance des eaux souterraines au Sahara.
- L'UMA a également conclu 38 conventions et accords dont six sont entrés en vigueur et sont comme suit : La quarantaine agricole ; la promotion et protection des investissements ; la mise en place de l'Office des investissements et du commerce extérieur du Maghreb ; l'échange des produits agricoles ; la double taxation et application des règles d'échange de coopération dans le domaine des impôts sur les revenus.
- Les Etats membres de l'UMA ont pu conclure plusieurs accords bilatéraux dans différents secteurs. La signature de ces accords bilatéraux permet à l'UMA d'avoir une approche cohérente pour ses relations multilatérales.

Défis

- Il y a encore une absence d'harmonisation des normes. Le Maghreb a intensifié ses efforts et finalise actuellement un projet d'accord sur la mise en place d'une zone de libre échange qui pourrait constituer un défi pour l'UMA.
- Les produits échangés dans la région de l'UMA sont toujours soumis aux licences et autres mesures de contrôle sur l'origine du produit.

Recommandation

L'UMA devrait aborder la question de tarifs élevés et inhibiteurs, qui donne une haute protection aux produits locaux

14. Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Réalisations

- Le Mécanisme d'alerte avancée et de réaction en cas de conflit (CEWARN) a été adopté et est mis en application par l'IGAD
- En ce qui concerne le commerce, l'IGAD a fait la promotion du programme du COMESA sur le commerce pour éviter le double emploi et le gaspillage de ressources. Ce programme porte sur l'union douanière, les négociations avec l'OMC, et les accords sur les partenariats économiques (APE). En ce qui concerne la commercialisation, l'IGAD a mis en place des Systèmes d'information sur la commercialisation pour les récoltes et les animaux d'élevage sur Internet ; elle a créé un site Web et des points de mise en réseau dans les Etats membres.
- L'IGAD a soutenu la modernisation du port de Djibouti pour lui permettre de prendre en charge les immenses expéditions pour l'Ethiopie.
- Concernant la libre circulation des personnes, une suggestion régionale a été mise au point sur la gestion des afflux migratoires et sur le renforcement des capacités.

- Une étude sur l'harmonisation de l'Acte d'investissement dans la région d'IGAD pour la libre circulation des biens, services et capitaux, a été entreprise à cet égard.

Défis

- Compte tenu des lacunes technologiques en agriculture, le développement de l'agriculture fait toujours face à un certain nombre de défis.
- Manque d'emploi dans la région
- Les maladies, telles que le paludisme et le VIH/sida posent également un défi dans la région.

Recommandations

- Etant donné que les membres de l'IGAD sont également membres du COMESA, la cohérence est nécessaire pour éviter le double emploi dans l'intégration de la région.
- Il est nécessaire que l'IGAD et la Commission de l'UA accélèrent les initiatives de paix pour le développement de la région.
- Les programmes poursuivis par le COMESA doivent être parallèles à ceux de l'IGAD et les deux CER doivent partager les informations et se mettre à jour concernant leurs activités journalières pour une meilleure cohérence et pour éviter toute duplication des efforts.

15. Communauté des Etats Sahélo sahariens (CEN-SAD)

Réalisations

- En 2007, la CEN-SAD a développé une stratégie de ses activités.
- La CEN-SAD a été en mesure de mettre au point des programmes d'harmonisation en impliquant les autres CER.
- La CEN-SAD a également lancé le processus pour la libre circulation des personnes
- Adoption et mise en œuvre, avec l'assistance technique de la FAO, d'une « Stratégie de développement rural »
- Lancement de projets hydro-agricoles pour créer et consolider la sécurité alimentaire
- Concernant la libre circulation des personnes, les personnes titulaires de passeports diplomatiques sont dispensées des obligations de visa dans l'espace de la CEN-SAD. Ce privilège doit être étendu pour couvrir les étudiants, les hommes d'affaires, les athlètes et les universitaires.

Défis

- Concernant les textes légaux, la CEN-SAD n'a pas d'instrument légal tel qu'un accord sur la libre circulation des personnes qui mettra la pression sur les Etats membres pour sa mise en œuvre

- Plusieurs contraintes retardent la réalisation des immenses potentialités de la communauté : une faible infrastructure de transport qui rend difficile de relier les régions de production agricole aux marchés de consommation urbaine, ainsi qu'aux marchés d'exportation, le mauvais état de l'infrastructure de télécommunications, la production insuffisante d'énergie

Recommandations

- Il est nécessaire d'avoir une approche régionale et continentale coordonnée en ce qui concerne le financement des infrastructures, l'harmonisation institutionnelle et la coordination des politiques
- Il est nécessaire pour les Etats membres d'ouvrir leurs marchés pour permettre aux activités commerciales intra africaines d'avoir lieu, et ainsi accélérer le processus d'intégration régionale
- Concernant les textes légaux, la CEN-SAD doit avoir un instrument légal tel qu'un accord sur la libre circulation des personnes qui mettra la pression sur les Etats membres pour sa mise en œuvre

16. Communauté d'Afrique de l'Est (CAO)

Réalisations

- La CAO a été en mesure de créer une Union douanière, qui est une bonne évolution vers le processus d'intégration régionale
- Harmonisation des politiques monétaires et fiscales, ce qui oblige les états partenaires à coopérer sur les questions monétaires et financières, de façon à créer et maintenir une stabilité macroéconomique au sein de la communauté.
- La CAO a été en mesure de conclure un accord tripartite sur le transport, ratifié par les Etats partenaires pour faciliter le transport routier inter états.
- Les états partenaires d'Afrique de l'Est ont entrepris un certain nombre de mesures pour préserver le Lac Victoria à travers la mise en œuvre du Programme de gestion environnementale du Lac Victoria.
- La Banque de développement de l'Afrique de l'Est qui continue à poursuivre les programmes conçus pour développer la capacité de la Banque à jouer un rôle plus important et durable en tant qu'institution financière pour le développement régional
- Le passeport de la CAO qui permet de multiples entrées et sorties pour les citoyens à partir d'un Etat membre donné pour une période de six mois

Défis

- L'agriculture et l'industrie ne sont pas adéquatement diversifiées pour permettre une croissance économique durable.
- La libéralisation du capital fait face au problème d'harmonisation des politiques pour développer un marché financier régional en Afrique de

l'Est. De plus, le passage au marché commun de l'Union douanière représente une phase décisive dans l'histoire du Commonwealth.

Recommandations

- La CAO a besoin de promouvoir un niveau supérieur d'industrialisation focalisé sur l'ajout de la valeur comme dans l'agro-industrie en accord avec la Stratégie d'industrialisation de la communauté d'Afrique de l'Est.
- Il est nécessaire pour les Républiques du Rwanda et du Burundi, nouvellement membres, d'accélérer le processus d'intégration entière dans l'Union douanière de la CAO.
- Le Secrétariat de la CAO doit explorer la possibilité d'atteindre le seuil de l'Union douanière plus tôt, et de mettre au point un cadre stratégique pour accélérer la création du Marché commun et de l'Union monétaire.

17. Situation des Communautés économiques régionales selon le Traité d'Abuja

La situation de chaque Communauté économique régionale selon les étapes d'intégration présentées dans le Traité d'Abuja, est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau : les Communautés économiques régionales

Étapes du Traité d'Abuja	Première étape	Deuxième étape		Troisième étape		Quatrième étape	Cinquième étape	Sixième étape	
	Renforcement des CER existantes et création de nouvelles CER dans les régions qui n'en ont pas	Coordination et harmonisation des activités	Élimination graduelle des barrières tarifaires et non tarifaires	Zone de libre échange	Union douanière	Union douanière continentale	Harmonisation des politiques monétaires, financières et fiscales	Union monétaire	Union économique
Prévisions des CER	IGAD	IGAD							
	SADC		SADC		en 2010		en 2015		en 2018
	CEN-SAD			CEN-SAD					
	CEDEAO			CEDEAO	en 2008			en 2009	
	COMESA			COMESA	en 2008		en 2014	en 2018	
	CEEAC			CEEAC	en 2008				
	CAO				CAO		en 2009		

Source: Tableau préparé par source interne

Note:

Union monétaire : la CEDEAO prévoit de la mettre en œuvre en 2009 alors que le COMESA la prévoit pour 2018

Union douanière: la CEDEAO, le COMESA et la CEEAC entendent avoir une Union douanière en 2008 alors que la SADC la projette pour 2010

Marché commun : la cible du COMESA est 2014, celle de la CAO est 2009 et celle de la SADC est 2015

18. Recommandations sur la situation de l'intégration, de la Conférence des Ministres chargés de l'intégration, tenue les 22 et 23 mai 2008 à Abidjan, Côte d'Ivoire

- i. Le mandat des Ministres chargés de l'intégration doit être renforcé, de façon à avoir un plus grand impact sur le suivi des recommandations déjà faites ;
- ii. La Commission de l'UA, en collaboration avec les CER, doit achever la mise au point du Programme d'intégration minimum (MIP) dans les secteurs prioritaires, avec des calendriers et des repères clairs à utiliser par les CER pour atteindre la convergence des programmes des CER. A son adoption, la Commission de l'UA doit mettre au point un cadre harmonisé pour le suivi de la mise en œuvre du MIP ;
- iii. Inviter les Etats membres à désigner les points focaux pour l'intégration, de façon à permettre à la Commission de l'UA de créer une base de données de contacts ;
- iv. Des mesures doivent être prises pour mettre en œuvre le Protocoles sur les relations entre l'UA et les CER
- v. Aider les Etats membres ayant émergé de conflits et connaissent des difficultés à atteindre un niveau adéquat pour minimiser les disparités entre les Etats membres et faciliter leur intégration ;
- vi. Il doit y avoir une collaboration entre les Etats membres, les CER et les autres parties prenantes pertinentes dans la collecte de données et le partage des bonnes pratiques et des expériences.

PARTIE II : MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE COMAI I ET II

19. La deuxième partie du rapport met l'accent sur la mise en œuvre des recommandations de COMAI I et II, tenus à Ouagadougou, Burkina Faso et Kigali, Rwanda, en 2006 et 2007 respectivement. En faisant cela, cette section du rapport examine les activités entreprises ou envisagées par les Etats membres, les Communautés économiques régionales, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine pour le Développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) pour mettre en œuvre les recommandations, ainsi que les défis rencontrés pendant le processus de mise en œuvre. Des recommandations sont également données pour surmonter les défis existants et pour accélérer le processus d'intégration.

20. Même si l'intégration du continent africain est en cours, elle a fait face à un certain nombre de problèmes, qui ont jusqu'ici ralenti l'initiative, et sont soulignés par la première partie de ce rapport. C'est dans ce contexte que la Conférence des ministres africains chargés de l'intégration (COMAI) a été institutionnalisée en 2006, pendant le Sommet de Banjul, comme moyen de traiter ces problèmes et de faire avancer le processus d'intégration. Deux Conférences ont été organisées à ce jour.

21. Par conséquent, les deux Conférences précédentes ont fait un certain nombre de recommandations, qui exigeaient des différentes parties prenantes, comme indiqué ci-dessus, d'entreprendre des actions particulières pour accélérer le processus d'intégration continentale. Ces recommandations mettaient l'accent sur certaines des questions majeures suivantes :

- Examen du Traité d'Abuja, prenant en considération la Déclaration de Syrte du 9.9.99 ;
- Elaboration d'un Programme d'intégration minimum (MIP) pour les CER ;
- Coordination entre l'UA et les CER ;
- Harmonisation des politiques et programmes parmi les CER comme stratégie clé pour renforcer le processus de rationalisation ; et
- Promotion de la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services entre et à travers tous les CER, pour entraîner une intégration continentale accélérée.

22. C'est dans ce cadre qu'a été mené l'exercice de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

23. La structure de la Partie deux du rapport est comme suit : la section douze inclut l'introduction, qui présente le contexte pour lequel les recommandations ont été faites, les raisons pour entreprendre l'exercice de suivi, et la méthodologie adoptée ; la section treize donne un résumé de la mise en œuvre pour chaque acteur (Etats membres, CER, Commission de l'UA, BAD et CEA) ; la section quatorze examine les défis et problèmes rencontrés pendant la mise en œuvre ; et la section quinze donne la voie à suivre et présente un certain nombre de recommandations.

24. En termes de mise en œuvre, tous les acteurs concernés font d'importants avancements. Un bref résumé des activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations est présenté ci-dessous. Dans les secteurs de coordination, de plus fortes relations de coordination sont entrain d'être créées entre les différents acteurs. La preuve en est la signature du nouveau Protocole sur les relations entre la Commission de l'UA et les CER en janvier 2008 pendant le Sommet de l'UA à Addis-Abeba. Le Secrétariat conjoint, impliquant la Commission de l'UA, la BAD et la CEA, doit également être revitalisé en 2008. La Conférence en mars/avril 2008 des Ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF) a été conjointement organisée par la Commission de l'UA et la CEA. En termes d'harmonisation, les CER font des efforts pour harmoniser les secteurs tels que ceux de l'infrastructure, des douanes et de l'environnement. Avec l'appui de la Commission de l'UA, de la CEA et de la BAD, certaines CER œuvrent pour harmoniser le droit des affaires et le droit financier.

25. Concernant la question de rationalisation, des progrès ont également été réalisés. Une étude sur la rationalisation des CER, l'examen du Traité d'Abuja et l'élaboration d'un Programme d'intégration minimum (MIP) a été réalisée par la

Commission de l'UA en 2007, financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Certains Etats membres ont également pris des décisions pour réduire le nombre de CER auxquelles ils appartiennent - le Rwanda est un récent exemple de cela. De plus, certaines CER ont commencé à inclure la rationalisation dans le programme des réunions statutaires. Des termes de référence pour une étude sur la quantification des scénarios de rationalisation ont été finalisés, et un consultant sera recruté en 2008. Il est prévu que l'étude renforce la capacité des Etats membres et des CER à prendre des décisions plus concrètes dans ce secteur.

26. La capacité des Etats membres et des CER est également développée à travers différents programmes de formation fournis par les CER et par la Commission de l'UA. La BAD est actuellement entrain de mettre au point des cours pour le personnel des CER pour soutenir et aider à renforcer les capacités des CER dans les processus d'intégration régionale. Concernant l'infrastructure, un certains nombre de projets de chemins de fer, de routes, de ports, d'énergie, d'aviation et de télécommunications sont menés par les CER avec l'appui des Etats membres et la collaboration du NEPAD et de la BAD.

27. En termes de développement sectoriel, un certain nombre de CER ont mis au point des décisions et protocoles relatifs à la libre circulation, et fournissent des efforts pour mettre en œuvre ces dispositions. Des passeports régionaux, des plans d'assurance automobiles, et l'harmonisation des programmes éducatifs et des diplômes d'enseignement ne sont que quelques unes des activités ayant lieu dans les régions. Les postes de frontière sont également entrain d'être créés. Cependant, la mise en œuvre de la libre circulation est entravée dans certains cas, à cause de la corruption et du harcèlement dans les points frontaliers et des préoccupations de sécurité entre les Etats membres dans la même CER, ainsi que des barrières tarifaires persistantes. Des efforts nationaux et régionaux sont fournis pour diversifier et améliorer la production industrielle et agricole. Des initiatives sont également mises en place par un certain nombre de CER pour impliquer le secteur privé. Ceci se produit à travers le développement de stratégies industrielles et agricoles, l'harmonisation des codes d'investissement, la création de Conseils d'entreprises, des Forums et expositions commerciales régionales et nationales.

28. Concernant les négociations pour les Accords de partenariat économique (APE), la Commission de l'UA a suivi de près l'avancement des négociations. Pendant la Réunion de coordination des CER, le 24 janvier 2008, une Déclaration a été élaborée réaffirmant le mandat de la Commission de l'UA de coordonner, suivre et harmoniser les efforts des CER et des Etats membres concernés par les négociations des APE avec la Commission européenne (CE). De plus, une Déclaration sur les négociations des APE AU/EXP/CAMTF/Decl.(I) a été formulée le 3 avril 2008. De plus, le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA a organisé, en avril 2008, un atelier des

experts en douanes sur les règles d'origine, pour arriver à une position commune pour les prochaines négociations sur les APE.

29. Un certain nombre de recommandations ont été présentées dans le rapport pour aider à faire avancer le processus d'intégration. Celles-ci incluent la nécessité de faire de la rationalisation une question essentielle autant pour les Etats membres que pour les CER, avec les consultations nécessaires entreprises sur le processus. Les Etats membres doivent également entreprendre les réformes requises dans les cadres législatifs et normes techniques pour le développement de l'infrastructure. De plus grands efforts sont également requis pour accélérer la suppression des barrières techniques et physiques entravant la libre circulation des biens, services, capitaux et personnes pour bénéficier de plus grandes économies d'échelle dans le commerce et la production. Des réformes juridiques et réglementaires plus profondes sont également requises au niveau national pour attirer les investissements tout en mettant en place les instruments juridiques exécutoires pour les flux durables d'investissement et de commerce. Il existe également un besoin pour certains Etats membres d'accélérer l'harmonisation des contrôles de taux de change et de comptes de capital pour le développement du marché financier. Finalement, il est nécessaire d'avoir de plus grandes synergies entre les programmes d'intégration des CER et des plans nationaux de développement (y compris PRSP).

30. Recommandations de la Conférence des Ministres chargés de l'intégration, tenue les 22 et 23 mai 2008 à Abidjan, Côte d'Ivoire, sur la mise en œuvre de COMAI I et II

- i. Un cadre d'évaluation doit être mis au point pour évaluer les actions prises par les Etats membres, les CER et la Commission de l'UA pour mettre en œuvre les recommandations de la Conférence des ministres africains chargés de l'intégration (COMAI). L'évaluation doit inclure des recommandations classées par priorité, et les calendriers appropriés ;
- ii. Le rapport consolidé de la Commission de l'UA doit être préparé sur la base des rapports annuels des CER et des réponses aux questionnaires ;
- iii. Demander aux Etats membres, aux CER et à la Commission de l'UA de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations relevant de leur domaine de compétence ;
- iv. Les projets d'intégration, qui ne sont pas encore opérationnels, doivent être identifiés pour analyser les causes de cette situation et trouver des solutions pour leur mise en œuvre.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Telephone : +251-115-517 700 Fax : +251-115517844
website: www.africa-union.org

Assembly/AU/12 (XIII)

**SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME D'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE**

Table de matières

	Page
Acronymes et abréviations	iv
Résumé	1
PARTIE I: SITUATION DE L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE	3
I. INTRODUCTION	3
II. COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)	5
Objectifs de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	7
Réalisations de la CEDEAO	7
Libre circulation des personnes	14
Libre circulation des biens, services et capitaux	14
Défis	15
Situation actuelle de la CEDEAO	18
Plan à court terme	18
III. MARCHÉ COMMUN POUR L'AFRIQUE DE L'EST ET AUSTRALE (COMESA)	18
Objectifs du COMESA	19
Réalisations du COMESA	24
Libre circulation des personnes	24
Libre circulation des biens, services et capitaux	24
Les défis	26
Situation du COMESA	27
Plan à court terme	27
IV. COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)	27
Objectifs de la CEEAC	28
Réalisations de la CEEAC	30
Libre circulation des personnes	31
Libre circulation des biens, services et capitaux	31
Les défis	32
Situation de la CEEAC	33
Plan à court terme	33
V. COMMUNAUTE DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC)	33
Objectifs du SADC	33
Réalisations du SADC	33
Libre circulation des personnes	37
Libre circulation des biens, services et capitaux	37
Les défis	38
Situation du SADC	39
Plan à court terme	39
VI. UNION DU MAGHREB ARABE (UMA)	39
Objectifs de l'UMA	39
Réalisations de l'UMA	40
Libre circulation des personnes	41
Libre circulation des biens, services et capitaux	41
Les défis	41
Situation de l'UMA	42
VII. AUTORITE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LE DEVELOPPEMENT (IGAD)	42
Objectifs de l'IGAD	43
Réalisations de l'IGAD	43
Libre circulation des personnes	52
Libre circulation des biens, services et capitaux	52
Les défis	52

Situation de l'IGAD	53
Plan à court terme	53
VIII. COMMUNAUTE DES ETATS SAHELO SAHARIENS (CENSAD)	53
Objectifs de la CENSAD	54
Réalisations de la CENSAD	54
Libre circulation des personnes	57
Libre circulation des biens, services et capitaux	57
Les défis	57
Situation	58
IX. COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST (EAC) 59	
Objectifs de l'EAC	59
Réalisations de l'EAC	59
Libre circulation des personnes	67
Libre circulation des biens, services et capitaux	67
Les défis	68
Situation de l'EAC	69
Plan à court terme	70
X. LES PROGRES REALISES	75
Défis aux CER	77
Défis par l'Union africaine	79
XI. RECOMMANDATIONS	
PARTIE II: ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES PREMIERE ET DEUXIEME CONFERENCES DES MINISTRES AFRICAINS EN CHARGE DE L'INTEGRATION (COMAI)	80
XII. INTRODUCTION	80
XIII. ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMAI I & II	82
a) Etats membres	82
b) Communautés économiques régionales (CER)	84
c) Commission de l'Union africaine (CUA)	91
d) BAD et CEA	95
XIV. DEFIS DE LA MISE EN ŒUVRE	97
XV. VOIE A SUIVRE ET RECOMMANDATIONS BIBLIOGRAPHIE	98 101

Acronymes et abréviations

AVAL	Valeur ajoutée au cuir africain ;
CADHP	Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples ;
CEA	Communauté Economique Africaine ;
BAD	Banque africaine de développement
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité ;
ATI	Agence africaine d'assurance commerciale ;
UMA	Union du Maghreb arabe ;
CASSOA	Agence de supervision de la sécurité aérienne de l'aviation civile ;
CET/TEC	Tarif extérieur commun ;
COMESA	Marché commun pour l'Afrique de l'Est et australe ;
COMAI	Conférence des ministres africains chargés de l'intégration ;
CTN	Nomenclature du tarif commun ;
CEN-SAD	Communauté des Etats sahélo-sahariens ;
PGADA	Programme global africain pour le développement de l'agriculture ;
CEWARN	Mécanisme de pré alerte et de réaction dans les situations de conflit ;
RDC	République Démocratique du Congo ;
DMC/COS	Centre d'observation de la sécheresse ;
DMCH	Centre d'observation de la sécheresse de Harare ;
DMCN	Centre d'Observation de la Sécheresse de Nairobi ;
DLCO	Organisation pour le contrôle des criquets pèlerins ;
EAC	Communauté économique de l'Afrique de l'Est ;
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale ;
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest ;
ECOSOCC	Conseil Economique, Social et Culturel ;
EBID CEDEAO	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO ;
FANR	Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles ;
ICPAC IGAD	Centre pour la prévision et l'application des données climatiques en vue de l'observation et de la prévision météorologique ;
ITP	Processus de transformation institutionnelle ;
CIPRESS	Conférence inter africaine sur la sécurité sociale ;
IGAD	Autorité intergouvernementale sur le développement ;
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;
ISRT	Transit routier inter Etats ;
LVFO	Organisation pour la pêche sur le lac Victoria ;
LLPI	Institut du Cuir et des produits du cuir ;
MERECF	Programme de conservation des écosystèmes régionaux du Mont Elgon ;
NRM	Gestion des Ressources Naturelles ;
OHADA	Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ;
OIE	Organisation de la santé animale ;
SPA SADC	Programme d'action de la SADC ;
RETOSA	Organisation régionale du tourisme en Afrique australe ;
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe ;
SAPP	Pool des Réseaux Electriques de l'Afrique Australe ;
TAZARA	Autorité du Chemin de Fer Tanzanie-Zambie
UNECA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique ;
HCR	Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

WRCU	Unité de coordination des ressources en eau ;
WRM	Gestion des ressources en eau ;
SYSCOA	Système de comptabilité de l'Afrique de l'Ouest ;
WABA	Association des banquiers Ouest africains ;
WAHO	Organisation ouest africaine de la santé ;
WAMA	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest ;
WAMI	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest ;
WAGP	Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest ;
WAPP	Pool des réseaux électrique des l'Afrique de l'Ouest ;
WESTCOR	Projet Corridor de l'Ouest ;
WTM	Marché mondial des voyages ;
ZAMCOM	Commission du cours du Zambèze.

Résumé

La **première partie** du rapport met l'accent sur les réalisations et les défis dans chacune des huit Communautés économiques régionales (CER) dans le processus d'intégration. Le rapport met également l'accent sur l'avancement réalisé vers l'intégration régionale dans le Continent par les Etats membres, les CER et la Commission de l'Union africaine. Le rapport fournit aussi un résumé concernant l'étape, parmi les six étapes d'intégration définies par le Traité d'Abuja, atteinte jusque-là.

Dans l'ensemble, chaque CER a réalisé des progrès considérables en accomplissant les résultats nécessaires pour faire face aux objectifs fixés. Il y a des progrès réels dans le processus d'intégration entre les Etats qui appartiennent à la même CER. Mais de grands efforts sont encore nécessaires dans l'harmonisation des politiques des Etats membres au sein de chaque CER pour une plus grande coopération, et éventuellement harmonisation entre les CER.

Les Etats membres et les CER sont en train de faire des efforts pour collaborer économiquement, mais ils sont confrontés à des facteurs qui les entravent, tels que les conflits qui ravagent certaines régions de l'Afrique. Les objectifs déclarés de l'organisation portent notamment sur la création de zones de libre échange, d'unions douanières, d'un marché commun unique, d'une banque centrale et d'une monnaie commune, et créer, ce faisant, une union économique et monétaire.

Des progrès concrets ont été réalisés en ce qui concerne les structures requises pour atteindre l'objectif de mise en place d'un véritable marché unique, qui a été mis en place avec la responsabilité de mettre en œuvre les initiatives régionales d'intégration.

Les CER se sont montrées intéressées par l'harmonisation de leurs programmes avec ceux des autres CER, mais dans certaines CER, ils sont confrontés à des problèmes de capacités qui ne leur permettent pas de gérer et de mettre efficacement en œuvre les activités qui leurs ont été assignées. Certaines CER ont par exemple des mécanismes de pré alerte, alors que d'autres n'en ont pas. L'approche la plus raisonnable aurait été que toutes les CER aient chacune un système régional de pré alerte, pour ensemble, constituer un système continental d'alerte avancée.

Le présent rapport formule un certain nombre de recommandations dont la mise en œuvre devrait pouvoir permettre de faire face aux défis énumérés à la fin du rapport. L'une de ces recommandations porte sur l'organisation de réunions sectorielles entre l'UA et les CER dans le but d'aider à favoriser l'émergence d'une position commune sur les questions spécifiques en discussion.

De telles réunions permettraient de dégager une image claire et aboutir à des stratégies communes, favorisant ainsi la mise en œuvre des recommandations formulées en rapport avec l'harmonisation des activités des CER.

La deuxième partie du rapport met l'accent sur la mise en œuvre des recommandations de COMAI I et II, tenus à Ouagadougou, Burkina Faso et Kigali, Rwanda, en 2006 et

2007 respectivement. En faisant cela, cette section du rapport examine les activités entreprises ou envisagées par les Etats membres, les Communautés économiques régionales, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine pour le Développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) pour mettre en œuvre les recommandations, ainsi que les défis rencontrés pendant le processus de mise en œuvre. Des recommandations sont également données pour surmonter les défis existants et pour accélérer le processus d'intégration.

Même si l'intégration du continent africain est en cours, elle a fait face à un certain nombre de problèmes, qui ont jusqu'ici ralenti l'initiative, et sont soulignés par la première partie de ce rapport. C'est dans ce contexte que la Conférence des ministres africains chargés de l'intégration (COMAI) a été institutionnalisée en 2006, pendant le Sommet de Banjul, comme moyen de traiter ces problèmes et de faire avancer le processus d'intégration. Deux Conférences ont été organisées à ce jour.

Par conséquent, les deux Conférences précédentes ont fait un certain nombre de recommandations, qui exigeaient des différentes parties prenantes, comme indiqué ci-dessus, d'entreprendre des actions particulières pour accélérer le processus d'intégration continentale. Ces recommandations mettaient l'accent sur certaines des questions majeures suivantes :

- Examen du Traité d'Abuja, prenant en considération la Déclaration de Syrte du 9.9.99 ;
- Elaboration d'un Programme d'intégration minimum (MIP) pour les CER ;
- Coordination entre l'UA et les CER ;
- Harmonisation des politiques et programmes parmi les CER comme stratégie clé pour renforcer le processus de rationalisation ; et
- Promotion de la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services entre et à travers tous les CER, pour entraîner une intégration continentale accélérée.

C'est dans ce cadre qu'a été mené l'exercice de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

La structure de la Partie deux du rapport est comme suit : la section douze inclut l'introduction, qui présente le contexte pour lequel les recommandations ont été faites, les raisons pour entreprendre l'exercice de suivi, et la méthodologie adoptée ; la section treize donne un résumé de la mise en œuvre pour chaque acteur (Etats membres, CER, Commission de l'UA, BAD et CEA) ; la section quatorze examine les défis et problèmes rencontrés pendant la mise en œuvre ; et la section quinze donne la voie à suivre et présente un certain nombre de recommandations.

PARTIE I : SITUATION DE L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE

I. Introduction

1. Le traité d'Abuja stipule que les Etats africains doivent s'efforcer de renforcer les Communautés Economiques Régionales (CER), en particulier à travers la coordination, l'harmonisation et l'intégration progressives de leurs activités dans le but de réaliser la Communauté Economique Africaine, qui devrait être graduellement mise en place au cours de la période de transition de 34 ans subdivisée en 6 étapes de durée variable.

2. A la fin de la première étape qui a pris fin en mai 1999, et qui a été caractérisée par le renforcement des cadres institutionnels des communautés économiques régionales existantes, et la création de nouvelles là où il n'en existait pas, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA d'alors a désigné 8 CER, qui, avec l'harmonisation et l'intégration progressive des activités, devraient conduire en 2028 à la matérialisation du Marché Commun Africain.

3. Ces huit CER sont les suivantes : i. La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ; ii. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; iii. La Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale ; iv. Le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et australe (COMESA) ; v. la Communauté des Etats Sahélo-sahariens (CENSAD) ; vi. l'Autorité intergouvernementale sur le Développement (IGAD) ; vii. La Communauté de Développement de l'Afrique Australe ; viii. L'Union du Maghreb Arabe (UMA).

4. Il est comparativement important de reconnaître que depuis leur création, les Communautés Economiques Régionales africaines ont réalisé des progrès considérables. Même si la mise en place des différentes CER et leurs visions varient, il faut également reconnaître que pour certaines CER, le rythme de la mise en œuvre de leurs programmes est encore lent. Etant donné que les CER ont des visions différentes, on ne peut pas s'attendre à ce que toutes les CER aient des réalisations similaires ou soient au même niveau de développement. Par exemple, certaines CER ont déjà réalisé l'union douanière, d'autres s'y dirigent, alors que certaines autres en sont encore loin.

5. D'après la Déclaration de la conférence des Ministres africains responsables de l'intégration tenue à Ouagadougou en 2006, il est demandé aux Etats membres d'accélérer le processus de rationalisation en tenant compte de la diversité des CER et du niveau de développement. Par ailleurs, les CER elles mêmes sont supposées harmoniser et coordonner les politiques et les programmes en tant que stratégies importantes pour la rationalisation.

6. Il est donc nécessaire pour les CER d'accélérer l'harmonisation de leurs activités et ceci demande également le soutien de la Commission de l'Union Africaine et d'autres partenaires tels que la CEA, qui doivent se coordonner et voir là où une assistance est la plus demandée, dans le but d'accélérer le processus d'intégration régionale, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de leurs programmes de travail.

7. Le 9 septembre 1999, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA ont rendu publique la Déclaration de Syrte, appelant à la mise en place de l'Union Africaine, en vue notamment d'accélérer le processus d'intégration du continent et lui permettre de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie mondiale, tout en faisant face aux problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes qui sont aggravés par les aspects négatifs de la mondialisation.

8. L'autre objectif du présent rapport est de faire une évaluation du processus de mise en œuvre du programme continental d'intégration. Le présent document pourrait guider les décideurs politiques du continent et les amener à donner des instructions sur la façon dont il faut accélérer l'intégration économique et politique du continent.

9. Il est par ailleurs aussi important de dire que toutes les Communautés Economiques Africaines ont accomplis des progrès notables. C'est dans cet esprit que l'Union Africaine s'emploie à encourager l'harmonisation des CER et à voir jusqu'où elles sont allées dans la facilitation de leurs programmes. Il est donc important de le faire savoir en publiant le présent document pour que le partage de l'information puisse avoir lieu dans toutes les CER, et aussi pour voir comment certaines difficultés peuvent trouver une solution et faire avancer l'ensemble du processus.

10. Le présent rapport comporte deux parties. La **première partie** traite de la situation et de l'analyse de chaque CER, en termes d'objectifs fixés au sein de chaque CER. Par exemple, la situation en ce qui concerne la zone de libre échange, l'union douanière, l'union monétaire, l'union économique. Elle cite les principales réalisations faites, ou la date prévue pour ces réalisations, et les défis rencontrés. La première partie donne également un aperçu du processus d'harmonisation de toutes les CER, en tenant compte des difficultés rencontrées, et finalement donne des recommandations sur la voie à suivre.

11. La méthodologie suivante a été suivie en ce qui concerne la situation de la mise en œuvre des objectifs assignés à chaque CER :

- La Commission a préparé un rapport sur les réalisations de chaque CER par rapport aux objectifs assignés à chaque CER et le rapport leur a été envoyé pour inclure de leurs observations éventuelles ;
- Un questionnaire additionnel sur la situation de la mise en œuvre des objectifs de la CER a été préparé et les représentants de l'UA l'ont fait parvenir aux différentes CER, pour leur demander d'inclure leurs contributions. Le questionnaire a ensuite été analysé en vue de la préparation du présent rapport.
- Au cours des visites auprès des CER, les équipes de l'UA ont tenu des discussions sur l'ensemble des activités des CER, en essayant de voir les difficultés et les contraintes en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs ;
- Des recherches secondaires ont été menées à travers diverses sources telles que les bibliothèques, certains documents relatifs aux activités de chaque CER, mais aussi sur les sites sur le Web.

12. La **deuxième partie** du rapport met l'accent sur la mise en œuvre des recommandations de COMAI I et II, tenus à Ouagadougou, Burkina Faso et Kigali, Rwanda, en 2006 et 2007 respectivement. En faisant cela, cette section du rapport examine les activités entreprises ou envisagées par les Etats membres, les Communautés économiques régionales, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine pour le Développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) pour mettre en œuvre les recommandations, ainsi que les défis rencontrés pendant le processus de mise en œuvre. Des recommandations sont également données pour surmonter les défis existants et pour accélérer le processus d'intégration.

13. Même si l'intégration du continent africain est en cours, elle a fait face à un certain nombre de problèmes, qui ont jusqu'ici ralenti l'initiative, et sont soulignés par la première partie de ce rapport. C'est dans ce contexte que la Conférence des ministres africains chargés de l'intégration (COMAI) a été institutionnalisée en 2006, pendant le Sommet de Banjul, comme moyen de traiter ces problèmes et de faire avancer le processus d'intégration. Deux Conférences ont été organisées à ce jour.

14. Par conséquent, les deux Conférences précédentes ont fait un certain nombre de recommandations, qui exigeaient des différentes parties prenantes, comme indiqué ci-dessus, d'entreprendre des actions particulières pour accélérer le processus d'intégration continentale. Ces recommandations mettaient l'accent sur certaines des questions majeures suivantes :

- Examen du Traité d'Abuja, prenant en considération la Déclaration de Syrte du 9.9.99 ;
- Elaboration d'un Programme d'intégration minimum (MIP) pour les CER ;
- Coordination entre l'UA et les CER ;
- Harmonisation des politiques et programmes parmi les CER comme stratégie clé pour renforcer le processus de rationalisation ; et
- Promotion de la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services entre et à travers tous les CER, pour entraîner une intégration continentale accélérée.

15. C'est dans ce cadre qu'a été mené l'exercice de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

II. Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

16. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est un groupe régional de 15 pays qui a été mis en place par Traité en mai 1975.

17. La CEDEAO a été conçue comme un moyen d'aller vers l'intégration et le développement économiques axés sur la mise en place éventuelle d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest, afin de favoriser la stabilité économique et renforcer les relations entre les Etats membres.

18. En réalité, la CEDEAO était une tentative de surmonter l'isolement de la plupart des Etats de l'Afrique de l'Ouest après la fin de la période coloniale et avec l'avènement de la période du nationalisme au lendemain des indépendances. Moins d'une année après son lancement, les Chefs d'Etat du Nigeria et du Togo ont proposé un Traité de défense, et cette proposition a abouti deux ans plus tard à l'adoption d'un Pacte de non-agression.

19. Ce pacte est entré en vigueur en septembre 1986. En juillet 1991, les Etats membres ont signé une Déclaration de principes politiques les engageant à soutenir la démocratie et l'état de droit. Les Etats membres sont le Bénin, le Burkina Faso, Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

20. La CEDEAO est caractérisée par la présence en son sein, d'un bloc de huit pays qui appartiennent à l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et qui ont non seulement une monnaie unique, le FCFA lié à l'Euro, mais également un passé colonial commun.

21. La CEDEAO jouit d'une reconnaissance politique indéniable de la part de ses Etats membres et en particulier du Nigeria qui, au cours de ces dernières années, a fait des efforts considérables dans le règlement de nombreux conflits régionaux. Depuis sa création, l'organisation s'est lancée dans une diversité de programmes axés sur le renforcement des bases économiques régionales et sur l'amélioration de la mobilité des facteurs de production entre les Etats membres.

22. A cet égard, les Etats membres ont mis en place depuis 1975, la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (WACH), qui avait pour but de résoudre les problèmes relatifs à l'inconvertibilité de plusieurs monnaies nationales.

23. En 1986, la WACH est devenu l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, la WAMA dont la mission était de superviser la mise en œuvre du programme de coopération monétaire dans le cadre du projet de création d'une zone monétaire unique à travers la CEDEAO.

24. La crise économique qui a frappé tous les pays dans les années 1980 a non seulement paralysé le mécanisme de compensation monétaire, particulièrement entre les Etats membres de l'UEMOA, mais elle a également ralenti le processus d'intégration.

25. Dans le but de donner un coup d'accélérateur au processus, cinq pays membres de la CEDEAO mais non membres de l'UEMOA, (Gambie, Ghana, Libéria, Sierra Leone, Nigeria) ont décidé en avril 2000 de former une deuxième zone monétaire, la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (WAMZ), dont la monnaie commune, la CEDEAO, allait devoir fusionner avec le FCFA de l'UEMOA.

26. A cette fin, ils ont mis en place un Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (WAMI), qui était l'ancêtre de leur banque centrale commune, La Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO). La date de création de la monnaie commune ouest

africaine qui avait été fixée au 1er juillet 2005, a été reportée au 1er décembre 2009. Dans l'entre temps, la WAMA poursuit ses activités qui consistent essentiellement en la gestion du mécanisme de compensation.

27. Les montants faisant l'objet d'arrangements de compensation ont cependant drastiquement diminué à cause des efforts des Etats de respecter les critères de convergence mis en place pour stabiliser leurs monnaies et réduire les disparités entre les taux de change officiels et informels.

28. La CEDEAO a joué un rôle important dans l'exécution d'un certain nombre d'initiatives régionales telles que la mise en place de l'ECOBANK, et elle vient de décider, à son dernier sommet des Chefs d'Etat tenu à Niamey, de créer une société régionale de transport aérien, en plus de la compagnie régionale de transport maritime qui est encore à l'étude.

29. Objectifs de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

30. La CEDEAO a pour objectif de promouvoir la coopération et l'intégration dans les activités économiques, sociales et culturelles, pour finalement arriver à la mise en place d'une union économique et monétaire à travers l'intégration totale des économies nationales des Etats membres ; relever le niveau de vie de ses populations, maintenir et favoriser la stabilité économique, renforcer les relations entre les Etats membres et contribuer au progrès et au développement du continent africain.

31. Réalisations de la CEDEAO

32. Plusieurs réalisations ont été enregistrées au sein des Etats membres de la CEDEAO et elles portent notamment sur ce qui suit

33. Impression et introduction de documents de douane harmonisés.

34. Suite aux mesures de libéralisation du commerce, des instruments uniformes en ce qui concerne les formalités de douane et les outils statistiques, les certificats d'origine, la nomenclature statistique et douanière, et la déclaration en douane ont été produits.

35. Un protocole sur le transit routier inter Etats (ISRT) et des mécanismes de garantie de transit ont été adoptés. Ces documents sont destinés à faciliter et à accélérer la procédure de déclaration en douane pour permettre de gagner du temps dans les postes douaniers. Les pays ayant imprimé et mis en application les certificats d'origine sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

36. Le tableau ci-après donne une idée de la situation de l'impression et de l'introduction des documents de douane harmonisés.

Figure 1 : Situation de l'impression et de l'introduction des documents de douane harmonisés au sein de la CEDEAO.

Etats membres de la CEDEAO	Pays ayant imprimé et mis en circulation les certificats d'origine	Pays ayant adopté la nomenclature douanière sur base de système harmonisé et de déclaration en douane	Pays appliquant le protocole sur le transit routier inter Etats (ISRT)	Pays ayant désigné les organisations nationales chargées de garantir les opérations de transit	Pays ayant levé les barrières tarifaires en ce qui concerne les produits non transformés au titre des TLS
Bénin	✓	✓	✓	✓	✓
Burkina Faso	✓	✓		✓	✓
Cap Vert		✓			
Côte d'Ivoire			✓	✓	✓
Gambie	✓	✓		✓	✓
Ghana	✓	✓		✓	✓
Guinée	✓			✓	✓
Guinée-Bissau	✓	✓			
Liberia					
Mali	✓	✓	✓	✓	✓
Niger	✓	✓	✓	✓	✓
Nigeria	✓			✓	✓
Sénégal	✓	✓		✓	✓
Sierra Leone	✓	✓		✓	✓
Togo	✓	✓	✓	✓	✓

Tableau préparé par une source intérieure.

Information de source extérieure obtenue du site:

<http://www.sec.ecowas.Int/sitecedea0/english/achievements-1.htm#>

37. Le tableau ci-dessus donne la situation des Etats membres de la CEDEAO en ce qui concerne l'harmonisation des documents de douane. Il est très encourageant de noter que la plupart des pays ont imprimé et mis en circulation les certificats d'origine, à l'exception du Cap Vert de la Côte d'Ivoire et du Libéria. Le reste des Etats devraient également prendre des mesures pour harmoniser les documents de douane comme les autres pays.

38. Les pays de la CEDEAO montrent qu'ils font des progrès notables dans l'adaptation de la nomenclature douanière sur base des systèmes et de documents de déclaration en douane harmonisés, à l'exception de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du

Libéria et du Nigeria. Mais il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la mise en œuvre du protocole sur le transit routier inter Etats (ISRT).

39. Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessus, seuls cinq pays sur les quinze membres de la CEDEAO ont mis en œuvre le protocole. Cela est une indication que la mise en œuvre des programmes pourrait devenir des fois difficile.

40. Les Etats membres doivent être informés pour leur permettre d'essayer de résoudre certaines difficultés s'il y en a, pour que la région puisse avancer et se renforcer. Le Cap Vert, la Guinée et la Guinée Bissau doivent également essayer de désigner les organisations nationales chargées de garantir les opérations de transit, car la situation actuelle fait obstacle aux mécanismes de fonctionnement des opérations de transit.

41. En ce qui concerne la levée des barrières tarifaires au titre du plan de libéralisation du commerce, et avec l'exception de la seule Guinée Bissau, le reste des Etats membres de la CEDEAO ont levé les barrières tarifaires en ce qui concerne les produits non transformés au titre du plan de libéralisation des tarifs. Mais certains Etats membres n'ont pas encore imprimé les documents harmonisés et n'ont donc pas encore levé les barrières tarifaires.

42. Réalisations de la CEDEAO en termes d'Institutions

43. La CEDEAO n'a pas été en mesure de mettre en place un certain nombre d'institutions, notamment la Commission, le Parlement communautaire, les Institutions financières, les Agences spécialisées et le Secteur privé associé. La force de ces institutions n'est pas encore évidente. Elles sont décrites plus en détail ci-après :

44. La Commission

45. Dans le but de mieux s'adapter à l'environnement international et jouer un rôle plus efficace dans le processus d'intégration et de développement, la CEDEAO s'est dotée d'une Commission. La Commission adopte les règles pour la mise en œuvre des actes promulgués par le Conseil. Ces règles ont la même force exécutoire que les actes promulgués par le Conseil. La Commission fait des recommandations et donne des avis. Ses recommandations et ses avis ne sont pas exécutoires.

46. Le Parlement communautaire

47. La CEDEAO a un parlement communautaire dont le siège est à Abuja tel que le stipule les articles 6 et 13 du Traité révisé portant création de la CEDEAO. Le protocole a été signé le 6 août 1994 à Abuja et est entré en vigueur le 14 mars 2002.

48. Le Parlement a les pouvoirs d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des citoyens, l'interconnexion des réseaux électriques, l'interconnexion des systèmes de télécommunication, le renforcement de la coopération dans les domaines de la radio, de la télévision et d'autres médias

intercommunautaires, ainsi que les questions relatives au développement du système national de communication.

49. Le parlement peut également être consulté sur des questions portant sur la santé publique, la politique commune de l'éducation, à travers l'harmonisation des systèmes existants et la spécialisation des universités existantes ; l'ajustement de l'éducation pour passer des normes communautaires aux normes internationales ; la jeunesse et les sports ; la science et la recherche technologique ; et sur les questions portant sur la politique communautaire de l'environnement.

50. Les autres domaines de compétences porteraient sur les questions affectant la communauté, et en particulier les questions relatives à la révision du Traité de la CEDEAO, la citoyenneté communautaire et l'intégration sociale. Sur toutes ces questions, le Parlement est appelé à formuler des recommandations appropriées à l'intention des institutions concernées et/ou des organes de la communauté.

51. Cour de justice de la communauté

52. La communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a été créée par la signature du Traité le 28 mai 1975 à Lagos. Les Etats se sont mis ensemble et se sont imprégnés des principes de :

- L'égalité et l'inter dépendance entre les Etats ;
- La solidarité et l'autosuffisance collective ;
- La coopération entre les Etats, l'harmonisation des politiques et l'intégration des programmes ;
- La non agression entre les Etats membres ;
- Le maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité régionales à travers la promotion et le renforcement du bon voisinage ;
- Le règlement pacifique des différends entre les Etats membres et la coopération active entre les pays voisins ainsi que la promotion d'un environnement pacifique en tant que préalables à un développement économique ;
- La reconnaissance, la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples conformément aux dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Le devoir de rendre compte, la justice sociale et économique et la participation populaire au développement ;
- La reconnaissance et le respect des règles des principes de la communauté ;
- La promotion et la consolidation du système démocratique de gouvernement dans chaque Etat membre tel que prévu dans la Déclaration des Principes Politiques adoptée le 6 juillet 1991 à Abuja ; et
- La répartition juste et équitable des coûts et des avantages de la coopération économique et de l'intégration.

53. **Institutions financières**

54. Pour un bon fonctionnement des transactions et des services financiers, la CEDEAO s'est doté d'une banque d'Investissements et de Développement (EBID), qui a pris le relais du Fonds de la CEDEAO. EBID est la principale institution financière, qui a été mise en place en 1999 par les Etats membres de la CEDEAO.

55. C'est un groupe de banques qui comprend une société holding EBID et deux branches spécialisées subsidiaires que sont le Fonds de Développement Régional de la CEDEAO (ERDF), et la Banque Régional d'Investissement de la CEDEAO (ERIB). EBID a pour objectif de financer, promouvoir et faciliter la croissance et le développement économiques au sein des Etats membres de la CEDEAO. EBIF offre une gamme de produits et de services financiers aux hommes d'affaires qui veulent participer aux projets économiques viables.

56. **La CEDEAO a également des agences spécialisées suivantes :**

i) Organisation ouest africaine de la santé (WAHO)

57. L'objectif de l'organisation ouest africaine de la santé est d'atteindre le niveau de santé le plus élevé possible et la protection de la santé des peuples de la sous région à travers l'harmonisation des politiques des Etats membres, la mise en commun des ressources et la coopération les uns avec les autres et avec les Etats et organisations tiers en vue de combattre collectivement et stratégiquement les problèmes de santé de la sous région.

ii) L'Agence monétaire ouest- africaine (WAMA)

58. L'agence monétaire ouest-africaine a été créée dans la foulée de la transformation de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (WACH) qui avait été mise en place en 1975, en tant que facilité multilatérale chargée d'améliorer le commerce régional en Afrique de l'Ouest.

59. Elle a maintenant été transformée en une agence autonome à base élargie appelée Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (WAMA) qui a mandat d'assurer le contrôle, la coordination et la mise en œuvre du programme de coopération monétaire de la CEDEAO ; d'encourager et de promouvoir l'application du taux de change déterminé par les forces du marché, dans le commerce intra-régional ; d'initier des politiques et des programmes relatifs à l'intégration économique et monétaire et de veiller à la mise en place d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest.

60. La zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest est un regroupement de cinq Etats membres de la CEDEAO qui ont l'intention d'introduire une monnaie commune, l'ECO, c'est-à-dire une monnaie commune pour les cinq pays de la Zone Monétaire Ouest-africaine (WAMZ) au plus tard en 2009. Les Cinq Etats sont les suivants : Gambie, Ghana, Guinée, Nigeria, Sierra Leone. Le Libéria, qui est également membre de la CEDEAO, a fait une déclaration d'intention de s'y joindre.

61. En 1994, les membres francophones de la CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo, avec la Guinée Bissau lusophone, ont créé l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) au Sénégal. L'UEMOA est une union économique et monétaire régionale qui utilise la même monnaie, le FCFA (Franc de la communauté financière africaine).

62. Cinq pays anglophones de la CEDEAO : Gambie, Ghana, Nigeria, Sierra Leone et la Guinée ont proposé de mettre en place une deuxième zone monétaire en Afrique de l'Ouest (WAMZ) en décembre 2009 et de lancer une nouvelle monnaie commune, l'Eco.

63. Tous les cinq Etats ont signé la Déclaration d'Accra de 2000 en vue de la création de la deuxième zone monétaire, et ont donné leur accord pour la réforme de leurs économies, en vue de satisfaire aux objectifs fixés avant l'introduction de l'Eco.

64. Il est prévu que l'Eco ait cours légal en même temps que le FCFA, avec l'objectif de mettre en place une zone monétaire unique pour l'ensemble de la communauté. Le Libéria et le Cap Vert ont exprimé leur intérêt de se joindre à la WAMZ en qualité de membres.

65. Réalisation de l'Agence Monétaire Ouest-africaine (WAMA)

66. Dans le cadre de la WAMA, il est sage de voir aussi ce que la CEDEAO a réalisé avant sa transformation. Ci-après, quelques réalisations à porter au crédit de la WAMA :

- La WAMA a contribué au maintien de l'Unité de Compte de l'Afrique de l'Ouest (WAUA) qui fait partie intégrante du système sous-régional de paiement adopté par les Etats membres pour régler les transactions financières entre eux, sans devoir faire intervenir leurs maigres réserves en devises étrangères ;
- La WAMA a contribué à la mise en place et à la circulation du chèque de voyage de la CEDEAO ;
- La WAMA a entretenu un bon système de compensation et de paiement entre les banques centrales membres en Afrique de l'Ouest. A cet égard, la WAMA a travaillé avec l'association des banquiers ouest-africains en vue d'harmoniser les systèmes de paiement dans le secteur privé des économies sous régionales ;
- La WAMA a contribué à la création de la deuxième zone monétaire qui doit bientôt lancer une monnaie unique pour les Etats membres non membres de l'UEMOA ;
- La WAMA a pris la direction d'un programme d'intégration monétaire qui conduira à la mise en place d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest, dans un avenir proche ;
- La WAMA gère un projet de Fonds de garantie du crédit pour le compte des Banques centrales des Etats membres de la CEDEAO ;
- La WEAMA coordonne également l'harmonisation des politiques des taux de change, des règlements bancaires, des statistiques et des systèmes de paiement de la sous région.

iii) Institut Monétaire Ouest-africain (WAMI)

67. Les Etats membres du WAMI sont uniquement la Gambie, le Ghana, et la Sierra Leone. Le WAMI a été mis en place en 2001 pour faciliter la création d'une banque Centrale commune et l'introduction d'une monnaie commune.

68. Il a pour mission de superviser l'état de la convergence, harmoniser les règlements et concevoir les cadres de politiques, promouvoir le système régional de paiement, étudier la question des mécanismes qui déterminent les taux de change et le taux de conversion, l'organisation de la sensibilisation pour éduquer le public à propos de la nouvelle monnaie, concevoir la préparation technique de la nouvelle monnaie, les modalités de mise en place de la Banque Centrale commune, et créer un environnement propice.

iv) Unité de Coordination des Ressources en Eau (WRCU)

69. L'objectif de l'Unité de coordination des ressources en eau est d'assurer la promotion de pratiques intégrées de gestion des ressources en eau, la coordination des suivis au plan régional d'action dans le but de permettre aux pays de l'Afrique de l'Ouest de disposer d'un plan d'action pour la gestion des ressources en eau conformément au statut, aux politiques et aux programmes de la CEDEAO. Y participent les 15 Etats membres de la CEDEAO, la Mauritanie et les organisations des bassins fluviaux régionaux.

v) Pool des Réseaux Electriques de l'Afrique de l'Ouest (WAPP)

70. Même si les réalisations ne sont pas encore palpables, la CEDEAO a mis en place le pool des réseaux électriques de l'Afrique de l'Ouest dans le but d'intégrer les opérations des sociétés nationales d'électricité dans un marché régional unifié de l'énergie dans l'espoir que le mécanisme pourrait, à moyen et à long terme, assurer aux citoyens des Etats membres de la CEDEAO, un approvisionnement stable et fiable d'électricité à bon marché.

vi) Gazoduc

71. Le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (WAGP) est une conduite de gaz d'une longueur de 678 Km qui va de la région des gisements gaziers du Nigeria d'Escravos dans le delta du Niger au Ghana en traversant le Bénin et le Togo. Le projet a commencé en 1982, au moment où la CEDEAO proposait la construction d'un gazoduc pour desservir toute l'Afrique de l'Ouest.

72. En 1990, un rapport des études de faisabilité a conclu que le projet était commercialement viable. En septembre 1995, les gouvernements de quatre pays africains ont signé un « Heads of Agreement ou HOA ». L'étude de faisabilité a été menée en 1999, et le 11 août 1999, les pays participants ont signé un mémorandum d'entente à Cotonou.

73. En février 2000, un accord intergouvernemental a été signé. L'accord de mise en œuvre du gazoduc a été signé en 2003. Les travaux de construction ont commencé en 2005.

74. Libre circulation des personnes

75. La libre circulation des personnes inclut l'abolition des visas et des permis d'entrée, le droit de résidence, le droit d'établissement. Concernant la libre circulation des personnes, les progrès enregistrés au sein de la CEDEAO sont exemplaires : aucun visa n'est nécessaire pour les citoyens des Etats membres voyageant à travers la région de la CEDEAO. Les résidents d'Afrique de l'Ouest ont le droit de se déplacer librement, de s'installer partout où ils le souhaitent au sein de la Communauté, et d'exercer n'importe quelle activité. Un passeport de la CEDEAO a été introduit en décembre 2000 et a été proposé comme remplacement des passeports nationaux.

76. La Commission de la CEDEAO a créé et opérationnalisé les unités pilotes pour la surveillance le long des frontières. L'objectif de ces unités est d'enregistrer toutes les violations de libre circulation des personnes le long des frontières. Pour trouver une solution adéquate au problème lié au harcèlement sur la route le long des frontières, la Commission mobilise le secteur privé et la société civile en vue de les impliquer et de les rendre propriétaires de la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes. Ainsi, chaque unité a des représentants de la société civile, un juge, un parlementaire et un représentant des médias.

77. En garantissant la libre circulation des biens et des personnes, et en améliorant le système de transport routier, l'Autorité des Chefs d'Etat et de gouvernement a adopté une décision appelant à la création de comités nationaux pour suivre la mise en œuvre de la décision et des protocoles de la CEDEAO concernant la libre circulation des personnes et des véhicules.

78. Libre circulation des biens, services et capitaux

79. La création d'une Zone de libre échange (ZLE) au sein de la CEDEAO n'est pas encore réalisée. Cela a commencé en 1979 avec l'adoption du démantèlement complet des restrictions tarifaires pour les produits de provenance locale, de l'artisanat traditionnel et des produits entièrement transformés. Une période de dix ans a été par la suite fixée pour l'élimination des frais et taxes du commerce intra-communauté. Après une période de léthargie, les institutions de la CEDEAO ont décidé d'accélérer la création de la ZLE, dont les instruments doivent être effectifs le 1^{er} janvier 2000. En janvier 2003, le Sommet de la CEDEAO a adopté une nouvelle libéralisation du plan commercial. Les Etats ont été exhortés à appliquer entièrement les dispositions du nouveau plan, de façon à ce que la zone de libre échange puisse d'être renforcée à l'horizon 2004.

80. La création de la ZLE implique un mécanisme de compensation du manque à gagner par les Etats membres à cause de la suppression de tarifs sur le commerce intra-communauté. La durée de la période des dispositions de compensation financière a été fixée à quatre ans, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2004. Les montants à

compenser dépendent de la perte des revenus douaniers encourue par un Etat survenant de l'importation de produits industriels d'origine approuvée. Ils dépendent des taux escomptés comme suit : (i) 100% de diminution encourue en 2004 ; (ii) 80% de diminution encourue en 2005 ; (iii) 60% de diminution encourue en 2006 ; (iv) 30% de diminution encourue en 2007 ; et (v) 0% de dépréciation encourue avec effet à partir du 1^{er} janvier 2008. Cependant, le fonctionnement de ce mécanisme est réduit, parce que le budget de compensation dépend du paiement des contributions de l'Etat.

81. Les biens soumis au plan de libéralisation du commerce doivent se conformer aux règles d'origine ayant défini les produits dont l'origine est de la zone CEDEAO comme suit : (i) produits locaux ; (ii) produits provenant entièrement des Etats membres ; (iii) biens fabriqués à partir autres que d'animaux vivants nés et élevés dans le pays, utilisés seuls ou mélangés à d'autres matières, à condition que leur taux en quantité soit supérieur ou égal à 60% de toutes les matières premières utilisées. Une procédure d'approbation pour les produits originaux permet au Secrétariat exécutif de la CEDEAO de distribuer la liste des produits approuvés par les Etats membres. Un certificat d'origine des produits provenant de la Communauté atteste l'origine de la communauté des produits. Cependant, les produits d'agriculture et d'élevage ainsi que les objets faits à la main sont exempts. Une procédure réglant les litiges survenant de l'application du plan de libéralisation est en place. En cas de différend entre les parties, la Cour de justice de la CEDEAO est autorisée à prononcer un jugement final (sans appel).

82. La circulation des produits non transformés entre les Etats membres serait exonérée des droits de douane et des taxes, et ne serait soumise à aucune restriction quantitative ou administrative. Pour se qualifier pour l'exonération, les produits non traités et les produits traditionnels doivent provenir des Etats membres, et doivent être accompagnés par un certificat d'origine et d'une déclaration d'exportation de la CEDEAO.

83. Le chèque de voyage de la CEDEAO a été officiellement lancé le 30 octobre 1998 pendant le 21^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement et généré par l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest pour faciliter le commerce et le paiement des transactions régionales au sein de la communauté. Les programmes de facilitation de transport et le transit routier inter-Etats sont en cours au niveau de la communauté. Concernant l'intégration physique, la CEDEAO a mis en place différents programmes sectoriels dans le domaine du transport, de l'énergie et de l'infrastructure des télécommunications. Elle a également pris des initiatives considérables pour encourager le développement du secteur privé.

84. **Défis**

85. La CEDEAO est confrontée à un certain nombre de défis, sur le chemin de son intégration régionale. On peut citer l'insécurité, la non application des protocoles par certains Etats membres et les barrières commerciales.

86. Ceci est la conséquence des conflits internes interminables que la région a connu depuis que le rebelle Charles Taylor a lancé la guerre civile du Libéria en 1989.

87. Il serait difficile de se lancer dans la coopération et l'intégration économiques sans la paix et la stabilité dans la sous région.

88. Mais les conflits ne suffisent pas pour justifier les lacunes de la CEDEAO en ce qui concerne l'intégration des économies de ses Etats membres. Même avant 1989, la mise en œuvre des accords de la CEDEAO, en particulier les accords relatifs au commerce, avait été lente et ne fonctionnait que sur une base ad hoc. En tout état de cause, et à un moment donné, il n'y a qu'une minorité d'Etats membres qui connaissent des situations de conflit.

89. Il y a eu des facteurs qui ont entravé le commerce dans la sous région. Pour la plupart des opérateurs du commerce transfrontalier en Afrique de l'Ouest, la plainte la plus courante portait sur les coûts trop élevés qui résultaient des obstacles dressés sur leur chemin par les employés de l'Etat.

90. En empruntant les dispositions mises en place par la CEDEAO, force est de constater que ces obstacles n'existent plus. En mai 1982, les Etats membres de la CEDEAO ont signé une convention portant sur la mise en place d'un système de transit routier inter Etats (ISRT) qui fixe le cadre dans lequel les Etats membres doivent travailler afin d'assurer la libre circulation des marchandises dans la sous région.

91. Au vu de la non application des modalités de l'ISRT, les Etats membres ont signé une convention supplémentaire en 1990 pour mettre en place un mécanisme de garantie de l'ISRT. Cette convention comportait une valeur additionnelle, parce que tout Etat membre en contravention avec ses dispositions s'exposait à des conséquences.

92. Malgré la signature de ces accords sur le commerce transfrontalier, les commerçants continuent de se plaindre de la violation délibérée des dispositions des accords par les employés des Etats.

93. Une grande partie du commerce de la sous région est faite de petits commerces ou de commerce informel qui n'est viable que grâce au maintien de différences de prix dans les pays individuels. Dans le passé, ces activités étaient considérées comme de la fraude et une telle perception persiste et influence le traitement réservé à ces commerçants par les agents de sécurité.

94. La mise en œuvre du Traité sur la libre circulation des personnes fait face à un certain nombre de problèmes sur le terrain, à savoir le harcèlement sur les routes, le nombre élevé de barrages routiers et de barrières illégales, et le problème d'insécurité sur les routes.

95. La plupart des routes sont concentrées dans les régions côtières, avec une couverture atteignant 15 pour 100 km², alors que la région du Sahel reste à la traîne, à cause des vastes régions désertiques, Notamment au Mali et au Niger: le taux de couverture est de près de 1,02 contre une normale minimum de 20 à 25 km par 100 km². Les réseaux ferroviaires dans les Etats sont toujours hétérogènes, avec des espacements métriques variés, qui ne sont pas vraiment interconnectés pour faciliter le

transport entre les principales villes et capitales de la région. Concernant le transport par voie navigable, il reste limité.

96. La circulation sans entrave de marchandises dans la sous région contribuerait sans aucun doute à l'économie de l'Afrique de l'Ouest. Mais le fait que les économies de la sous région ne sont pas suffisamment diversifiées constitue un point important en particulier si la région doit faire des progrès rapides auxquels les dirigeants rêvent.

97. En dépit des résultats décevants en ce qui concerne le commerce entre les Etats membres de la CEDEAO, le travail se poursuit pour lever les goulets d'étranglement de l'intégration économique portant sur les infrastructures. Il y a des grands projets pour la mise en place d'un réseau de communications pour interconnecter les réseaux de transports, de communication et d'énergie. A travers un programme de télécommunications communautaires, la CEDEAO a réduit les transits dans les pays extérieurs à l'Afrique et a amélioré les liens directs entre les Etats membres. La CEDEAO a entrepris une étude sur l'interconnexion des réseaux ferroviaires.

98. Parmi les grands projets de la CEDEAO, le projet routier semble être celui qui fait le plus de progrès car il est achevé à plus de 60%. Il en est de même des travaux de construction du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest, qui doit fournir le gaz nigérian au Bénin, Togo et Ghana. Ce ne sont pas des projets communautaires à proprement parler, mais ce que la Communauté a fait, c'est de les inclure dans un large plan d'intégration, renforçant par là, leur importance économique et stratégique.

99. Certains des projets de la CEDEAO qui ont été achevés apportent des avantages certains aux citoyens de la communauté, indépendamment des problèmes dont nous avons discuté plus haut. Mais pour tirer tous les avantages d'un marché régional intégré, les dirigeants de l'Afrique de l'Ouest doivent faire preuve de plus d'engagement pour enlever les obstacles inutiles et souvent illégaux qui se dressent sur le chemin des opérateurs économiques de la sous région.

100. Ils devront également examiner sérieusement les chances offertes par un marché plus grand à l'industrie dans la sous région.

101. Finalement, il est attendu de la CEDEAO qu'elle s'intègre au sein de la Communauté Economique Africaine qui est envisagée par le Traité d'Abuja. Les objectifs de ce Traité coïncident parfaitement avec ceux de la CEDEAO, sauf que le Traité d'Abuja étend l'intégration à l'ensemble du continent africain.

102. Comme les autres organisations régionales axées sur le commerce, la CEDEAO est en arrière de son calendrier pour ce qui est des objectifs du Traité, mais avec un engagement plus focalisé, des progrès concrets et considérables peuvent être réalisés à court et à moyen terme.

103. Situation actuelle de la CEDEAO

104. Conformément au Traité d'Abuja, la CEDEAO a réalisé la première étape du renforcement de l'organisation. Elle a également atteint la troisième étape relative à la zone de libre échange.

105. Plan à court terme

106. Pour faire avancer le processus d'intégration, la CEDEAO exécute les principales activités suivantes :

107. La CEDEAO qui a créé une deuxième zone monétaire pour les Etats qui ne sont pas membres de la zone Franc avec la mise en place de l'Institut monétaire à Accra, prévoit de faire fusionner les deux zones vers la fin de 2008 pour créer une zone monétaire unique de la CEDEAO en 2009.

108. Cinq pays anglophones de la CEDEAO, qui sont la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, la Sierra Leone et le Nigeria ont proposé la mise en place d'une deuxième zone monétaire (WAMZ) en décembre 2009 et le lancement d'une nouvelle monnaie commune, l'Eco.

III. Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA)

109. Le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe a été fondé en 1993 pour succéder à la Zone d'Echanges Préférentiels pour l'Afrique de l'Est et australe (ZEP) dont la création remonte à 1981. Le COMESA a officiellement pris la place de la ZEP le 8 décembre 1994, après ratification du Traité.

110. La mise en place du COMESA était l'accomplissement des conditions prévues par le Traité de la ZEP qui prévoyait la transformation de la ZEP en marché commun 10 ans après l'entrée en vigueur du Traité de la ZEP.

111. Avec une population totale de 400 millions de personnes et une superficie de 12,89 millions de km² et un PIB de 230 milliards de dollars américains, le COMESA constitue le plus grand regroupement régional en Afrique.

112. La vision du COMESA est de former une communauté économique entièrement intégrée, prospère, internationalement compétitive et prête à fusionner pour former l'Union Africaine ; les Etats membres du COMESA sont : Burundi, Comores, République Démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

113. Concernant le commerce dans la région du COMESA, l'élimination des tarifs au sein du COMESA a en partie conduit à l'augmentation du commerce intra-COMESA de 3,1 milliards de \$ EU en 2000 à 6,8 milliards de \$ EU en 2006, - soit une augmentation de 119,4 %. En ce qui concerne pratiquement tout le commerce entre les Etats

membres, les taxes ont été réduites à zéro pour les pays de la zone de libre échange, contribuant ainsi aux augmentations dont il est question ci-dessus. Le tableau ci-après donne une idée sur les tendances de la croissance des échanges entre 1997 et 2006.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Exportations	1,505	1,571	1,380	1,497	1,319	1,882	1,670	1,804	2,615	2,769
Réexportations	128	97	21	200	400	267	475	531	623	268
Total des exportations	1,632	1,669	1,401	1,697	1,719	2,149	2,145	2,335	3,238	3,037
Importations	1,434	1,437	1,192	1,419	1,718	2,218	2,173	2,223	3,053	3,769
Total des échanges	3,066	3,106	2,593	3,116	3,437	4,368	4,318	4,558	6,291	6,806

Source : COMSTAT Data base

114. Les secteurs qui jouent le rôle de locomotive pour la croissance sont le secteur manufacturier, l'alimentation, les produits de base de l'agriculture, et les combustibles. En tête des produits d'exportation figurent les produits pétroliers, le thé et les produits alimentaires. Le secteur manufacturier et l'alimentation dominent le commerce au sein du COMESA.

115. Au cours de l'année 2008, le COMESA focalise sur le lancement de l'Union douanière en décembre. Ce sera une autre étape sur le programme de l'intégration s'ajoutant au pas franchi en octobre 2000, lorsque la région a réalisé le statut de zone de libre échange. La zone de libre échange qui avait commencé avec 9 Etats membres s'est accrue pour inclure 14 des 19 Etats membres.

116. L'approfondissement de l'intégration dans la région, en passant à l'Union Douanière, apportera des avantages supplémentaires d'un marché élargi qui va attirer l'attention des investisseurs dans la région.

117. La structure du Tarif Extérieur Commun, c'est-à-dire en fait les mêmes taxes appliquées par chaque Etat membre au commerce des produits provenant de l'extérieur de la région, a fait l'objet d'un accord. Il ne reste plus que l'harmonisation des autres réglementations commerciales, le calendrier de l'alignement des tarifs nationaux au TEC, l'accord sur une liste de produits sensibles et les modalités de mise en œuvre pour les sept principes de l'Union Douanière qui ont déjà fait l'objet d'un accord au sein du Conseil.

118. Objectifs du COMESA

119. Le Traité portant création du COMESA, qui fixe le programme de l'organisation, couvre un grand nombre de secteurs et d'activités. Toutefois, l'accomplissement de l'ensemble du mandat du COMESA est considéré comme un objectif à long terme et pour que le COMESA devienne une institution vivante, il a fallu qu'il définisse ses priorités à moyen terme dans le cadre de ce mandat comme étant « la promotion de l'intégration régionale à travers le commerce et l'investissement ».

120. Les domaines de focalisation de l'intégration du COMESA sont les suivants :

- Commerce des biens et des services ;
- Intégration monétaire, y compris les arrangements de paiement et de règlements ;
- Promotion et facilitation de l'investissement ;
- Développement des infrastructures (transport aérien, routier, maritime, TIC, énergie, etc.) ;
- Commerce électronique ; et
- Paix et sécurité.

121. Libéralisation du commerce et coopération douanière, y compris introduction d'un réseau douanier informatisé dans toute la région. Amélioration des transports et des communications pour faciliter la circulation des biens, des services et des personnes entre les pays, création d'un environnement favorable et d'un cadre juridique qui encourage la croissance du secteur privé, l'établissement d'un environnement sûr pour les investissements et l'adoption d'un ensemble de normes communes.

122. Les Etats membres du COMESA se sont également mis d'accord pour mettre en place et entretenir :

- (a) Une zone de libre échanges à part entière garantissant la libre circulation des biens et des services produits à l'intérieur du COMESA et la levée de toutes les barrières tarifaires et non tarifaires ;
- (b) Une union douanière dans laquelle les biens et services importés des pays non membres du COMESA devront faire face à un tarif unique dans tous les pays membres du COMESA ;
- (c) La libre circulation des capitaux et des investissements s'appuyant sur l'adoption d'une zone d'investissement commune en vue de mettre en place un climat plus favorable aux investissements dans la région COMESA ;
- (d) La mise en place graduelle d'une union de paiements s'appuyant sur la Chambre de Compensation du COMESA et la création éventuelle d'une union monétaire avec une monnaie commune ; et
- (e) L'adoption des mêmes arrangements en ce qui concerne l'octroi de visas, y compris le droit d'établissement conduisant éventuellement à la libre circulation des personnes de bonne foi.

123. Réalisations du COMESA

124. Comme les autres communautés économiques régionales, COMESA a enregistré des réalisations dans plusieurs domaines qui portent notamment sur :

125. La libéralisation du commerce et la coopération douanière, un programme axé sur l'élimination du plan des barrières non tarifaires (NTBS) et l'introduction d'un réseau

douanier informatisé dans toute la zone COMESA. A cet égard, une zone de libre échange couvrant 14 Etats membres a été réalisée.

126. Les Etats membres travaillent en faveur de la création d'une Union douanière qui doit être lancée en 2008 ; d'un marché commun qui est attendu pour 2014, et d'une Union monétaire pour 2018.

127. Facilitation du transport et des communications pour assurer une meilleure circulation des marchandises et des personnes et la prestation de services entre et au sein des Etats.

128. Création d'un environnement et d'un cadre juridique propices qui encouragent la croissance du secteur privé ; mise en place d'un environnement favorable aux investissements et adoption d'un ensemble de normes communes.

129. L'harmonisation des politiques macroéconomiques et monétaires à travers toute la région et promotion de la paix et de la sécurité dans la région.

130. A la suite des mesures de facilitation du trafic adoptés par le COMESA, les coûts de transport ont été réduit de presque 25% et des efforts sont en cours pour les réduire davantage.

131. Dans le secteur des télécommunications, un accent particulier a été mis sur le développement des réseaux pour permettre les télécommunications directes à travers des infrastructures plus fiables dans le but d'éviter des systèmes de transit par des pays tiers, qui coûtent très cher.

132. L'harmonisation des politiques et des dispositions réglementaires revêt la plus grande priorité pour développer un environnement propice et renforcer les capacités de gérer un environnement libéralisé des TIC.

133. Le programme du COMESA dans le domaine de l'agriculture a été harmonisé avec le Programme Global Africain pour le Développement de l'Agriculture de l'UA/NEPAD (PGADA), dont l'objectif essentiel est la sécurité alimentaire régionale et le renforcement de l'intégration régionale.

134. Pour réaliser tous ces objectifs, il est impératif que les Etats membres du COMESA augmentent la productivité de l'agriculture à travers la modernisation agricole, la mécanisation et la commercialisation, ainsi que les mécanismes institutionnels et financiers appropriés.

135. **Institutions du COMESA**

136. Le COMESA a mis en place plusieurs institutions importantes qui suivent :

i) La Banque de la ZEP

137. Au cours de ces dernières années, la banque de la ZEP a été très active dans la promotion des investissements et la mise à disposition de facilités commerciales de financement. Le capital autorisé de la banque est passé à 2 milliards de dollars EU en 2007. Elle a affiché un bénéfice net de 4,5 millions de \$ EU de ses opérations en 2006. En 2007, les approbation pour le financement des projets totalisaient 128 millions \$ EU alors que les financements d'opérations commerciales s'élevaient à 156 millions.

ii) *Chambre de compensation du COMESA*

138. Un certain nombre de décisions ont été prises pour permettre à la Chambre de Compensation du COMESA de mieux répondre aux besoins des Etats membres, et particulièrement du secteur privé, y compris par l'introduction de systèmes de paiement. La Chambre de Compensation du COMESA a ainsi été mandatée pour mettre en œuvre un système approprié pour faciliter les paiements transfrontaliers et les règlements entre les banques centrales de la région COMESA.

iii) *Société de réassurance (ZEP-RE) :*

139. Depuis sa mise en place en 1992, la société de réassurance (ZEP-RE) a réussi à s'adjuger une part raisonnable des affaires en matière d'assurance et elle traite maintenant des affaires d'assurance dans dix-neuf (19) pays.

140. A la fin de 2007, les bénéfices réalisés étaient de 27,3 millions de dollars. Deux membres supplémentaires ont adhéré à l'accord de la ZEP-RE en août 1996. Ceci est une preuve s'il en est, des potentialités de la région du COMESA, en termes de réassurance.

iv) *Institut du cuir et des produits de cuir du COMESA (LLPI)*

141. Depuis sa création en 1990, l'Institut a préparé plusieurs programmes et projets dans les domaines tels que les ressources humaines, le développement institutionnel, le commerce et les investissements. LLPI a aidé un certain nombre d'entrepreneurs dans la préparation des 'études de faisabilité pour investissement.

142. Il a également conçu et exécuté plusieurs projets pour aider les Etats membres à développer leurs secteurs du cuir. Il est actuellement en train de mettre en œuvre un projet de valeur ajoutée au cuir africain en Ethiopie, au Kenya, au Soudan et au Zimbabwe. L'Institut joue un rôle important dans le développement de l'industrie du cuir dans les Etats membres du COMESA.

v) *Agence Africaine d'Assurance Commerciale (ATI)*

143. L'Agence Africaine d'Assurance Commerciale (ATI) a été créée en 2001 pour apporter sa couverture pour les risques de nature politique pour le commerce ou les agences d'exportation du crédit qu'il n'était pas possible d'obtenir dans certains pays du COMESA. Là où la couverture était disponible, elle coûtait trop cher et s'obtenait dans des conditions défavorables.

144. En particulier, la couverture disponible 'était soit trop épaisse, ou elle n'existait pas pour les transactions à moyen terme ; ce qui fait qu'il y avait des restrictions sur les importations des biens d'équipement dans les pays du COMESA. Tous les Etats membres de l'UA sont libres d'adhérer à l'Agence Africaine d'Assurance Commerciale (ATI). Le projet est soutenu par la Banque Mondiale qui accorde des prêts à faibles intérêts pour les Etats membres qui y participent.

145. A la fin de 2007, ATI avait accordé des polices d'assurance couvrant des risques politiques et commerciaux dans 7 pays pour des transactions totalisant 4000 millions \$ EU. Les secteurs concernés sont les télécommunications, le secteur manufacturier, l'agrobusiness, les services d'exportation et les mines.

146. L'agence assure les opérations dans les domaines suivants :

- Assurance des risques commerciaux et politiques ;
- Assurance omnium des risques politiques ;
- Assurance des investissements étrangers directs ;
- Couverture des prêts pour projets ;
- Couverture des engins motorisés ;
- Appels d'offres déloyales et lettres de crédit stand-by ;
- Assurance des crédits ;
- Dommages de guerre ou d'actes de terrorisme et assurance des pertes subies.

147. Le COMESA reconnaît que pour augmenter les niveaux des 'échanges commerciaux intra régionaux, il est nécessaire de faire face aux aspects relatifs aux politiques et réglementations des transports et des communications, pour faciliter et offrir des services de transport des personnes et des marchandises entre les pays de la région à bon marché,.

148. Il est également important de créer un cadre juridique et un environnement favorables dans lesquels le secteur privé pourra travailler efficacement dans la région, et d'harmoniser les politiques macroéconomiques et monétaires.

149. COMESA reconnaît également la nécessité de promouvoir les investissements dans la région et s'emploie à résoudre ce problème à travers la facilitation des accords bilatéraux ; la promotion des initiatives d'exportation par des Etats membres, et l'identification de projets spécifiques, qui offrent les possibilités de jouer le rôle de pôles de croissance entre deux ou plusieurs Etats membres.

vi) *Coopération entre le COMESA et les autres organisations régionales :*

150. Il y a un certain nombre d'autres organisations régionales qui fonctionnent dans la région également couverte par le COMESA, telles que la Communauté de l'Afrique de l'Est, l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), la Commission de l'Océan Indien (COI), et la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC).

151. Le COMESA entretient de bonnes relations de travail, tant officielles qu'informelles avec toutes ces organisations régionales. Un mémorandum d'entente a été signé avec la Communauté de l'Afrique de l'Est, l'IGAD et la COI au point que ces organisations ont accepté d'adopter et de mettre en œuvre le programme de libéralisation et de facilitation du COMESA.

152. Le COMESA et la SADC ont également mis en place un groupe de travail pour harmoniser leurs programmes. Depuis 2007, la Communauté de l'Afrique de l'Est s'est jointe au groupe de travail qui est ainsi devenu un groupe tripartite.

153. Libre circulation des personnes

154. En pratique, le COMESA a réalisé de grands avancements dans la libre circulation des biens et des personnes, dans la mesure où les problèmes de visa sont traités avec beaucoup plus de flexibilité pour les résidents de la communauté.

155. Dans le but de favoriser la circulation des personnes et de promouvoir une intégration réelle dans la région, le COMESA assure également la promotion de la mobilité de la main d'œuvre et des services, et le droit de résidence et d'établissement.

156. Les Etats membres ont par conséquent signé un accord supplémentaire - le Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre et des services, le droit à l'établissement et à la résidence.

157. Libre circulation des biens, services et capitaux

158. Le COMESA a réalisé des avancements dans les domaines suivants :

- L'Association des banquiers du COMESA vise à échanger des informations sur les pratiques bancaires dans la région ;
- Le COMESA est entrain de négocier le règlement sur le commerce de services, la Première étude sur l'harmonisation des lois commerciales et financières est achevée, et des nouvelles études seront exécutées en collaboration avec la CEA et la BAD.
- Un cadre de politique sur la libéralisation des services est entrain d'être préparé pour faciliter le commerce dans les services comme le transport aérien, l'assurance automobile, l'assurance, le transport de marchandises et les routes, ainsi qu'un système régional de garantie ;
- Un programme pour l'élimination des barrières non tarifaires pour le commerce intra-régional est entrain d'être mis en œuvre. Des avancements ont été réalisés dans l'élimination des barrières non tarifaires, comme la libéralisation des licences d'importation, la suppression des taxes sur les

opérations de change, la suppression des quotas d'importation et d'exportation, la suppression des barrages routiers, la simplification des formalités et la prolongation des horaires d'ouverture aux postes de frontière ;

- Les principaux mécanismes de facilitation du commerce incluent : l'harmonisation des codages de produit, un système de valeurs communes, le Document de déclaration en douane du COMESA, l'harmonisation des frais de transport routier, le Permis de transporteur du COMESA ;
- La Carte jaune du COMESA ;
- Un système d'informations sur les produits, un Système informatisé des dates et gestion des douanes, une réglementation des règles de statistiques ;
- Une nomenclature commune des tarifs ;
- Le COMESA a également promu la convertibilité limitée de la monnaie et le paiement ainsi que la réglementation régionale pour faciliter le Commerce frontalier ;
- Les Etats membres ont organisé des consultations nationales et des études de simulation sur le revenu et la compétitivité pour aligner leurs tarifs externes communs au Tarif externe commun du COMESA (CET) ;
- Le COMESA implique les parlementaires et la société civile dans les programmes de paix et de sécurité, et a adopté la Déclaration de Nairobi contre la prolifération des armes légères et de petit calibre ;
- Une stratégie régionale pour le commerce des services sur une échelle régionale et mondiale est en préparation ;
- Le COMESA travaille avec les autorités et les compagnies aériennes dans la région sur un programme pour abandonner les contrôles du trafic aérien, en vue d'éliminer en fin de compte tous les contrôles sur le trafic aérien, excepté pour ce qui constitue une menace pour la sécurité ;
- La formulation d'une loi sur la concurrence régionale et la politique du COMESA sur les programmes agricoles ont été alignées sur le Programme détaillé de l'UA et du NEPAD pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) - un comité consultatif sur les affaires et autres groupes d'intérêts est en place;
- Le COMESA a lancé un vaste programme pour faciliter le développement de l'infrastructure et du transport, pour faciliter la suppression des barrières physiques au développement du commerce inter-communauté et la libre circulation des biens et des personnes. A cet égard, ce qui suit a été observé : (i) le projet COMTEL destiné à améliorer les réseaux régionaux de télécommunications à travers l'utilisation de liaisons terrestres à haute densité ; (ii) l'élimination des goulots d'étranglement dans l'infrastructure, particulièrement l'interconnexion des réseaux ferroviaires et la libéralisation progressive du transport aérien ; et (iii) la promotion de l'infrastructure physique dans le transport routier, la facilitation du transit et de l'attribution de permis, la gestion des couloirs et des vérifications uniques ;
- Le COMESA a une ZLE dont la création a commencé en octobre 2000 par un groupe de neuf pays (Djibouti, Egypte, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Soudan, Zambie, Zimbabwe) qui avaient harmonisé leurs tarifs

douaniers à zéro sur le commerce intra-communauté approuvé. En 2004, le Rwanda et le Burundi ont rejoint ce groupe, faisant passer à onze le nombre de pays participant à cette ZLE. La zone de libre échange du COMESA compte aujourd'hui 13 pays membres. Les autres pays du COMESA, même s'ils ne font pas partie de la ZLE, continuent leur commerce sur la base des tarifs préférentiels. Ils ont également entrepris le démantèlement complet des restrictions tarifaires de 60 à 80% sur les produits provenant de la communauté selon le principe de la Nation la plus favorisée.

- Les règles d'origine du COMESA, connues sous le nom de « règles d'origine préférentielles » sont définies dans l'Article 2 du Protocole sur les Règles d'origine. Les règles d'origine du COMESA sont un ensemble de critères utilisés pour distinguer les biens produits au sein du COMESA, qui bénéficient de tarifs préférentiels, de ceux considérés comme ayant été produits à l'extérieur du COMESA. Les produits originaux sont des produits envoyés directement d'un Etat membre à un destinataire dans un autre Etat membre, et sont entièrement transformés ou ont subi une transformation considérable dans l'Etat. Ces règles ont été déterminées avec suffisamment de flexibilité pour permettre une application qui minimise les litiges. Les méthodes de calcul sont expliquées dans un Manuel de procédures sur la mise en œuvre du Protocole sur les règles d'origine pour les produits échangés entre les Etats membres du COMESA.

159. Les défis

160. Il est impératif que tous les Etats membres du COMESA qui ne participent pas encore à la Zone de Libre Echange (ZLE) d'adhérer à la ZLE avant le lancement de l'Union douanière du COMESA en décembre 2008.

161. Dans le domaine des infrastructures, il est important de noter la mise en œuvre en cours de la Réglementation Conjointe de la Concurrence dans le Transport Aérien par les Ministres concernés du COMESA, de la SADC et de la Communauté de l'Afrique de l'Est mais il est urgent d'accélérer la mise en place de l'Autorité Conjointe chargée de contrôler la concurrence. A cet égard, tous les Etats membres doivent appliquer les instruments du COMESA sur la facilitation du commerce et du transport de transit pour faciliter le transit et le trafic transfrontalier. Il y a aussi nécessité de mettre en place un système de transport par rail dans la sous région du COMESA.

162. Dans sa détermination de mettre en place une union monétaire, le COMESA doit accélérer la mise en place de l'Institut de la monnaie qui doit entreprendre le travail préparatoire nécessaire devant conduire à la création d'une union monétaire du COMESA. La Chambre de compensation du COMESA doit accélérer la mise en place d'un système régional de paiements, pour devenir pleinement opérationnelle.

163. Le Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, des services et le droit d'établissement et de résidence n'est pas entré en vigueur. Il entrera en vigueur une fois qu'il aura été signé et ratifié par au moins sept Etats. Cependant, depuis l'adoption du protocole par les Chefs d'Etat et de gouvernement en mai 2001, seuls quelques pays l'ont signé.

164. Situation du COMESA

165. Le COMESA a atteint la première étape qui était celle du renforcement de la CER existante et de la création d'une nouvelle CER, là où il n'en existait pas. Il a également réalisé la troisième phase de la zone de libre échange qui a été lancée le 31 octobre 2000 comme première étape vers une intégration régionale complète.

166. Plan à court terme

167. Pour faire avancer le processus d'intégration, les principales activités du COMESA sont comme suit :

168. Conformément au Traité d'Abuja, le COMESA prévoit l'harmonisation des politiques monétaires, financières et fiscales au plus tard en 2014, et la réalisation de l'Union monétaire en 2018. Le COMESA considère également que la mise en place d'une zone de libre échange constitue la première étape vers une intégration régionale complète, et l'adoption d'une monnaie commune au plus tard en 2025.

IV. Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC)

169. La CEEAC est composée de 10 Etats d'Afrique centrale : Angola, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République Démocratique du Congo, République du Congo, Guinée Equatoriale, Gabon, Sao Tomé et Principe. Le Rwanda, qui est l'un des membres fondateurs, a quitté la CEEAC en juin 2007 en faveur de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Comme le Rwanda, le Burundi a également adhéré à la communauté de l'Afrique de l'Est, jetant ainsi le doute sur son appartenance à la CEEAC. Pour sa part, la RDC est à la fois membre de la CEEAC et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC). Les retraits et les loyautés partagées constituent une sérieuse menace contre la viabilité de la CEEAC.

170. La CEEAC a été créée en 1983 lorsque l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale, l'UDEAC, a exhorté ses Etats membres d'élargir la zone commerciale. Lorsque le Traité portant création de la CEEAC a été signé le 18 octobre 1983 à Libreville par les membres de l'UDEAC (Cameroun, RCA, Tchad, Congo, Guinée Equatoriale et Gabon) et les membres de la Communauté Economique des pays des Grands Lacs (Burundi, RDC, Rwanda), un bloc commercial formidable venait de voir le jour.

171. La CEEAC est devenue opérationnelle en 1985 mais s'est rapidement trouvée handicapée par les conflits qui ont éclaté dans la région, et par le non paiement de leurs contributions par les Etats membres. C'est au cours de cette période que l'organisation a eu un sursaut l'appelant à aller au-delà des questions purement économiques pour s'intéresser aux questions relatives à la paix et la sécurité. En février 1999, les Etats membres de la CEEAC ont créé un Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique Centrale (COPAX) dont le but était de promouvoir, maintenir et consolider la paix et la sécurité en Afrique Centrale. COPAX est entré en vigueur en janvier 2004.

172. Objectifs de la CEEAC

173. La CEEAC vise à réaliser l'autonomie collective, élever le niveau de vie des populations et maintenir la stabilité à travers une coopération harmonieuse. Le but ultime est de mettre en place le marché commun d'Afrique centrale.

174. À la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue en 1999 à Malabo, quatre domaines prioritaires ont été identifiés :

- Développement des capacités de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui sont des préalables essentiels pour le développement économique et social ;
- Développement de l'intégration physique, économique et monétaire ;
- Développement d'une culture de l'intégration de l'homme ;
- Mise en place de mécanismes autonomes de financement de la CEEAC.

175. Le Protocole du COPAC a mis en place deux mécanismes importants : la Force Multinationale de Maintien de la Paix en Afrique Centrale (FOMAC), et le Système d'Alerte Avancée en Afrique Centrale (MARAC).

176. Les organes techniques du Conseil du COPAX sont les suivants :

- Le Système d'alerte rapide d'Afrique Centrale (MARAC) qui rassemble et analyse les données pour une détection précoce et la prévention des crises ;
- La Commission de Défense et de Sécurité (CDS) qui est l'organe réunissant les chefs d'état major des armées nationales et les commandants en chef des forces de police et de gendarmerie des différents Etats membres. Son rôle est de planifier, organiser et formuler des conseils à l'intention des organes de décision de la Communauté qui doivent, si nécessaire, initier des actions militaires.
- La FOMAC qui est une force non permanente composée de contingents des Etats membres, et dont le but est d'accomplir des missions de paix de sécurité et d'assistance humanitaire.

177. Les deux mécanismes ont été largement inefficaces. Les conflits ont continué de ravager les Etats d'Afrique centrale de façon incontrôlable et la CEEAC a continué à manquer cruellement de financement.

178. En dépit des défis auxquels elle est confrontée, la CEEAC continue d'avoir de nouveaux projets. L'un de ses efforts les plus récents porte sur un projet conjoint entre l'Union Européenne et la CEEAC visant à soutenir le Département de l'Intégration Humaine, de la Paix, Stabilité et Sécurité de l'organisation (DIHPSS) pour lui permettre de remplir son rôle de détection, prévention et gestion des conflits dans la région de l'Afrique Centrale.

179. Le projet envisage d'équiper MARAC avec des équipements qui lui permettront d'examiner, analyser et réagir en temps opportun dans des situations de crise dans la région. L'autre objectif est de donner à la CEEAC, les capacités nécessaires pour assurer des missions de médiation dans les conflits entre les Etats membres.

180. Le projet vise également à équiper la CEEAC pour lui permettre de travailler en étroite collaboration avec les Etats membres dans la lutte contre les facteurs pouvant alimenter les conflits tels que le trafic illicite d'armes légères, le crime transfrontalier et l'exploitation illégale des ressources de la région. L'autre composante essentielle de l'appui de l'UE sera la mise en place et la coordination du réseau de la société civile en Afrique Centrale, qui apportera son soutien spécialisé à la CEEAC.

181. Le projet a commencé en février 2007 pour une durée de trois ans et demie avec un budget total de 4 millions d'Euros fournis par le Fonds Européen de Développement (FED).

182. La CEEAC a une conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, un Conseil des Ministres, un Secrétariat Général et une Commission Consultative.

183. Les Institutions spécialisées sont notamment le Pool des réseaux électriques de l'Afrique centrale (CAPP), qui a été mis en place en 2003 avec pour objectif d'organiser et de gérer le marché de l'énergie électrique pour satisfaire à la demande en Afrique centrale à travers un réseau électrique interconnecté. Les activités entreprises jusqu'à ce jour sont : Installation administrative et physique du CAPP et préparation des textes juridiques relatives à sa gestion ; préparation du rapport final de l'étude préliminaire du plan directeur pour la mise en place du marché de l'énergie électrique en Afrique Centrale en 2025 ; identification des projets prioritaires intégrateurs et des projets du programme d'électrification transfrontalière ; préparation des fiches de données et des termes de référence des études desdits projets ; production de documents de communication et du plan d'action 2006 -2010, et activités relatives au renforcement des capacités du CAPP.

184. Les autres programmes portent sur la libéralisation du commerce, la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, infrastructures dans les transports et communication. La CEEAC a développé un plan directeur dynamique, flexible et inclusif et un plan prioritaire qui ont été intégrés dans le plan à court terme du NEPAD en matière de transports. Il y aussi des projets de développement de l'agriculture, de développement du secteur de l'énergie, technologies de l'information et de la communication ; environnement et santé. La zone de libre échange de la CEEAC a été mise en place en 2004 pour une période de 4 ans en vue de mettre en place une union douanière avec un tarif extérieur commun en 2008. La paix, sécurité et stabilité ont également été des domaines qui ont retenu l'attention de la CEEAC.

185. La CEEAC vise à réaliser l'autonomie collective, élever le niveau de vie de ses populations et maintenir la stabilité économique à travers une coopération harmonieuse. Son objectif ultime est de créer le marché commun de l'Afrique centrale.

186. A la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de Malabo en 1999, l'Organisation a identifié quatre domaines prioritaires :

- Développement des capacités de maintenir la paix, la sécurité et la stabilité qui sont des préalables essentiels au développement économique et social ;

- Développement de l'intégration physique, économique et monétaire ;
- Développement d'une culture d'intégration de l'homme ;
- Mise en place de mécanismes autonomes de financement de la CEEAC.

187. Réalisations de la CEEAC

188. Les réalisations suivantes sont à inscrire à l'actif de la CEEAC :

189. Promotion de la paix et de la sécurité dans la région

190. Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a mis en place le Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les Questions de Sécurité en Afrique Centrale et a désigné le Centre des Affaires du Désarmement au département des Affaires politiques pour servir de secrétariat pour le comité.

191. L'objectif essentiel du Comité est de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'Afrique Centrale à travers la diplomatie préventive, le renforcement de la paix, le maintien de la paix qui portent notamment sur la formation du personnel militaire et de sécurité des Etats membres dans les domaines de la bonne gouvernance et des opérations de paix.

192. Les Etats membres du comité sont l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la RCA, le Tchad, le Congo, la RD Congo, la Guinée Equatoriale, le Gabon, le Rwanda et Sao Tomé et Principe, qui sont également membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

193. Tous ces pays, à l'exception du Cameroun, du Gabon, de Sao tomé et Principe et dans une moindre mesure de la Guinée Equatoriale, ont été le théâtre de conflits armés internes et parfois externes.

194. Depuis sa création, le Comité a participé au développement et à la promotion de mesures dans le domaine de la diplomatie préventive, du maintien de la paix et du renforcement de la paix.

195. Adoption du pacte de non agression en septembre 1993

196. Ses réalisations sont les suivantes :

197. L'adoption en septembre 1993 du Pacte de non agression entre les Etats membres ; l'adoption du Pacte de Défense Mutuelle ; la création du mécanisme de préalerte qui est le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale (MARAC).

198. En 1999, tous ces mécanismes ont été consolidés sous la supervision du Conseil de paix et de sécurité.

199. Par ailleurs, le Comité a organisé un certain nombre de manifestations telles que les conférences, les séminaire, atelier st sessions de consultation. Il a adopté un certain nombre de recommandations, de décisions et résolutions visant à renforcer la

paix et la sécurité régionales à travers des efforts de collaboration étroite entre les Etats membres.

200. Le Comité se réunit deux fois par an au niveau ministériel pour passer en revue les développements intervenus dans le domaine de la paix et de la sécurité et il organise chaque année des conférences, séminaires et ateliers axés sur l'accomplissement de sa mission. Ses deux réunions ministérielles sont financées par le budget des Nations Unies, tandis que les autres activités sont financées principalement par des contributions volontaires des Etats membres, des donateurs internationaux, des fondations, des ONG et des personnes individuelles.

201. Participation effective du secteur privé

202. La CEEAC fait participer le secteur privé dans la prise des décisions sur les questions relatives à l'intégration, aux niveaux régional et continental.

203. La CEEAC a réussi à mettre plus d'accent sur les politiques sectorielles et le développement des programmes.

204. Mise en œuvre de la Force Multinationale de Maintien de la Paix (FOMAC)

205. Des progrès ont été enregistrés dans le développement de l'Architecture de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de la FOMAC et du système MARAC, ainsi que l'institution d'un doctorat pour les Actions politiques et diplomatiques.

206. Libre circulation de personnes

207. Concernant la libre circulation des personnes, il y a eu très peu d'avancement. Cependant, entre certains pays de l'espace CEEAC, la circulation est relativement fluide. Aucun progrès significatif n'a été réalisé sur le terrain.

208. Libre circulation des biens, services et capitaux

209. Les Etats membres de la CEEAC ont adopté un plan pour la suppression graduelle des tarifs de droits sur le commerce intra-communauté, appelé Tarif préférentiel de la CEEAC. Le calendrier pour la réduction planifiée des tarifs de droits est comme suit : pour l'artisanat traditionnel et les produits locaux (autres que les produits minéraux), une réduction de 100 pour cent à partir du 1^{er} juillet 2004, pour les produits minéraux et produits manufacturés, 50 pour cent à partir du 1^{er} juillet 2004, 70 pour cent en janvier 2005, 90 pour cent en janvier 2006 et 100 pour cent en janvier 2007. La création de la zone de libre échange, qui était programmée pour le 31 décembre 2007, selon le calendrier des APE avec l'UE. Cependant, en juillet 2007, le processus de réduction de tarifs menant à la création de la zone de libre échange n'a pas encore commencé.

210. La CEEAC a entrepris un processus d'harmonisation des politiques commerciales (règles d'origine, réduction de tarifs) avec la CEMAC. La CEMAC et la

CEEAC se sont mises d'accord sur les questions telles que la TVA, les règles d'origine, et les moyens pour identifier l'origine d'un produit.

211. Une Convention sur la coopération et l'assistance juridique a été conclue et son adoption par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement est la dernière mesure requise pour la mise en œuvre de la libre circulation des personnes de janvier 2007.

212. Des initiatives pour l'harmonisation des politiques sectorielles, particulièrement dans les secteurs de l'agriculture, du transport et de la communication et de l'infrastructure d'énergie ont été prises.

213. Le lancement d'un Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale (PDCT-AC) qui vise, à court terme, à permettre en 2010 de voyager sur des routes goudronnées d'une capitale à une autre, à moyen terme d'avoir un cadre consensuel pour les négociations pour mobiliser les investissements dans le secteur de l'infrastructure de transport, et à long terme garantir que la région possède un système de transport (comprenant tous les modes de transport) dont l'infrastructure et les services encouragent la libre circulation des personnes et des biens.

214. Les défis

215. La CEEAC, comme les autres Communautés économiques régionales, fait face à certains défis, y compris le besoin d'accélérer l'harmonisation en vue de l'adoption du tarif extérieur commun, en vue de la mise en place d'une union douanière en 2008 ; levée de barrières non tarifaires ; harmonisation des documents de douane ; libre circulation des personnes, et en particulier des opérateurs économiques ; développement des infrastructures d'appui telles que le plan directeur en matière de transports, création d'un pool des réseaux électriques de la sous région et adoption d'un programme de sécurité alimentaire.

216. Il est également impératif de former un comité composé de la Commission de l'UA, de la CEA et de la BAD, pour développer un cadre pour l'harmonisation des programmes et des activités de la CEMAC et de la CEEAC et éventuellement organiser une intégration des deux institutions.

217. Il n'y a pas de libre circulation entre certains pays. Certains pays exigent un visa pour l'entrée sur leur territoire. Ces pays mentionnent la sécurité comme principale raison du retard dans la mise en œuvre des décisions prises au niveau régional. Le manque de volonté politique pour résoudre le problème de la libre circulation des personnes est la principale raison du retard dans la mise en œuvre du protocole. A court terme, il n'y a aucune action planifiée pour rendre la libre circulation des personnes dans la région plus fluide et libre. Les instruments pour l'institution de la libre circulation existent déjà. Tout ce qui reste à faire maintenant c'est la mise en œuvre de ce qui a déjà été convenu.

218. La mise en œuvre des différents protocoles visant à faciliter la circulation des biens, services et capitaux est entravée par le manque de stabilité et le manque ou l'absence d'infrastructure reliant les pays dans la région de la CEEAC.

219. Situation actuelle de la CEEAC

220. Pour faire avancer le processus d'intégration, les principales activités de la CEEAC sont comme suit :

221. La CEEAC a accompli la première étape qui consiste en la consolidation de la CER existante et la création d'une nouvelle là où il n'en existe pas. Elle a adopté un plan de libéralisation ; mis en place une zone de libre échange qui a été lancée en 2004.

222. Plan à court terme

223. La CEEAC prévoit la mise en place de l'Union douanière pendant cette année, en 2008.

V. Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC).

224. Les Etats membres de la SADC sont l'Afrique du sud, l'Angola, le Botswana, la République Démocratique du Congo, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

225. Objectifs de la SADC

226. Les objectifs de la SADC sont les suivants :

- Réaliser le développement et la croissance économique, alléger la pauvreté et renforcer le niveau de vie des populations de l'Afrique australe, et soutenir les catégories socialement désavantagées à travers l'intégration régionale ;
- Développer des systèmes de valeurs politiques et des institutions communes ; promouvoir et défendre la paix et la sécurité ;
- Promouvoir un développement auto entretenu sur base de l'autosuffisance collective et de l'interdépendance entre les Etats membres ;
- Réaliser la complémentarité entre les stratégies et les programmes nationaux et régionaux ;
- Promouvoir et maximiser l'emploi productif et l'utilisation des ressources de la région ;
- Réaliser l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection effective de l'environnement ;
- Renforcer et consolider les affinités historiques et culturelles et les liens qui unissent les peuples de la région.

227. Réalisations de la SADC

228. Les réalisations de la SADC sont les suivantes :

229. Protocoles:

230. Plus de deux tiers des Protocoles de la SADC sont entrés en vigueur et la plupart des dispositions relatives à l'intégration régionale se trouvent à des niveaux variés de mise en œuvre. Les protocoles sont adoptés pour mettre en place des régimes juridiques spécifiques dans les domaines auxquels ils s'appliquent. Par exemple, un régime juridique concernant le tourisme, la santé, l'éducation, les mines, etc.

231. Commerce, industrie, finances et développement

232. Des progrès considérables ont été enregistrés dans les domaines de l'intégration commerciale régionale, tels que décrits ci-après :

233. Accord spécial sur le sucre

234. Une part de la croissance du marché a fait l'objet d'un accord suivant lequel il y aura une augmentation constante du tonnage de sucre exporté en direction de l'Union Douanière de la SACU jusqu'en 2012, date à laquelle doit intervenir la libéralisation totale du marché de la SADC si les conditions du marché mondial le permettent. Pour suivre la mise en œuvre de cet accord, un Comité Technique sur le Sucre (TCS) comprenant des représentants des gouvernements et des industries sucrières de tous les Etats membres, a été mis sur pied.

235. Mines

236. Les mines constituent les piliers de presque toutes les économies de la SADC car elles contribuent pour 60% des devises étrangères, 10% du PIB, et 5% de l'emploi. Le protocole sur les mines a facilité la participation des organes régionaux du secteur privé à la formulation des politiques régionales. Plusieurs Etats membres ont des accords bilatéraux résultant de la coopération au titre du protocole, pour stimuler les investissements.

237. Infrastructures et services

238. Dans le secteur des transports, communications et météorologie, la SADC a enregistré des réalisations en matière de construction et de réfection des connexions entre les Etats membres. Par exemple, la participation du secteur privé au financement des travaux d'infrastructures routières a commencé à donner des dividendes comme le montre la construction du péage No4 sur le corridor de Maputo, entre la capitale du Mozambique et Witbank en Afrique du Sud. Le réseau des chemins de fer de la SADC comprend 14 sociétés de chemins de fer dont 12 gouvernementales et deux cédées en concession.

239. Grâce aux réseaux améliorés de transport, les mouvements transfrontaliers des personnes, des marchandises et des services sont devenus plus faciles.

240. Energie

241. Le pool des réseaux d'électricité de l'Afrique australe (SAPP) a été créé en 1995 pour augmenter le commerce de l'énergie électrique, réduire les coûts de l'énergie et assurer un approvisionnement plus stable aux sociétés nationales d'électricité. Plusieurs projets de production et de transmission de l'énergie sont en cours de développement pour éviter les pénuries. Les nouveaux projets les plus en vue sont notamment le Projet du Corridor Occidental (WESCOR) qui concerne les sociétés d'électricité de l'Angola, du Botswana, de la RD Congo, de la Namibie et de l'Afrique du sud.

242. A travers un mémorandum intergouvernemental d'entente, les Etats membres de la SADC ont mis en place le SAPP en 1995 en tant qu'organisme régional ayant pour but d'optimiser l'utilisation des ressources énergétiques disponibles dans la région et de se prêter mutuellement main forte au moment des urgences.

243. Le SAPP comprend 12 Etats membres de la SADC et est financé par des contributions des membres. Le pool facilite l'utilisation optimale des ressources hydroélectriques et thermiques de la région et réduit les coûts d'investissement et de fonctionnement à travers la coordination.

244. Eau

245. La mise en œuvre du protocole sur les ressources en eau résulte du lancement historique de la Commission du Zambèze (ZAMCOM) en juillet 2004, qui représente une avancée significative vers l'intégration régionale.

246. Le but principal du protocole qui établit et régit le fonctionnement des institutions telles que la CAMCOM, est de favoriser une étroite coopération pour une gestion durable et coordonnée ; la protection et l'exploitation des cours d'eau partagés et faire avancer le programme de la SADC d'intégration régionale et de réduction de la pauvreté.

247. Tourisme

248. Les Etats membres de la SADC ont pris des mesures pour développer l'industrie du tourisme à travers la planification stratégique spatiale et la connexion physique entre différentes destinations, produits et installations.

249. L'organisation régionale du tourisme en Afrique australe (RETOSA) est l'institution de la SADC responsable de la promotion et du développement du tourisme dans la région. Elle est responsable du développement du tourisme et de la coordination des politiques touristiques dans la région.

250. Alimentation, agriculture et ressources naturelles (FANR)

251. Les réalisations de la SADC en ce qui concerne les secteurs de l'alimentation, l'agriculture et les ressources naturelles sont notamment les suivantes :

- Leadership et coordination en vue d'une action collective et coopération pour relever les défis de la région dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles ;
- Harmonisation des politiques et des règlements des Etats membres en particulier à travers le développement et la mise en œuvre de protocoles dans les secteurs de la pêche, de la faune et la sylviculture, les politiques relatives aux criquets migrateurs et directives en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés, la biotechnologie et la biosécurité.
- Contribution au renforcement des capacités et collaboration pour la recherche adaptative et préventive, et développement des technologies appropriées en matière de développement de l'agriculture et de gestion des ressources naturelles.
- Mise en place de cadres politiques appropriés et des programmes pour la conservation des ressources génétiques des plantes et des animaux à travers les Ressources Génétiques des Animaux de Ferme et le Centre des Ressources Génétiques des Plantes de la SADC avec son réseau de centres nationaux de ressources génétiques des plantes.
- Mise en place d'un système de suivi de la mise en œuvre des programmes régionaux sur l'agriculture et les ressources naturelles ;
- Facilitation du contrôle et de la prévention progressive des maladies animales transfrontalières et mise en place d'un bureau régional de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) ;
- Contribution au développement des politiques régionales de gestion des ressources aquatiques partagées ainsi que gestion des ressources océaniques et des bassins versants, et lutte contre la pêche illégale.

252. Réalisations en ce qui concerne les ressources transfrontalières en eau

253. En termes de reconnaissance de l'importance de l'eau en tant que ressource importante pour le développement, des progrès notables ont été enregistrés vers la mise en place de mécanismes régionaux.

254. Des progrès ont également été faits en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre d'un programme global et la reconnaissance du fait que ces ressources doivent être partagées et être gérées conjointement et qu'il faut une volonté politique persistante en matière de gestion des ressources transfrontalières en eau.

255. En ce qui concerne la contribution de l'eau à l'intégration régionale et le lancement de la toute première expérience et du forum permanent pour assurer la liaison et la coordination avec le soutien des donateurs en faveur du secteur de l'eau, des progrès ont été faits, des partenariats renforcés et il y a un approvisionnement ininterrompu de ressources en faveur des programmes et des projets.

256. Stabilité

257. L'accession des Etats membres de la SADC à l'indépendance nationale, qui avait commencé au début des années 1960, a été complétée par la déclaration de l'indépendance de la Namibie en 1990 et la fin du régime d'apartheid en Afrique du sud en 1994.

258. La paix en Angola était une autre étape positive vers une plus grande stabilité politique dans la région. Les développements positifs observés en RD Congo sont encourageants et ils renforcent les perspectives d'une coopération et intégration effective de la région de la SADC.

259. Au cours des années 1990, les Etats membres de la SADC ont adopté des systèmes multipartites de gouvernement. Aussi, la région a régulièrement vu la tenue d'élections. C'est une tendance qui doit être soutenue. On peut attribuer ces développements à des améliorations de la gouvernance politique et économique, de la démocratie, et à une atmosphère de paix et de sécurité qui a prévalu depuis le début des années 1990. Un tel environnement est crucial pour la réduction de la pauvreté à travers la coopération et l'intégration.

260. Libre circulation de personnes

261. Concernant la libre circulation des personnes, les réalisations de la SADC sont données ci-après

- L'entrée de citoyens d'un pays membre sur le territoire d'un autre pays membre n'est pas soumise à l'obtention d'un visa pour une période maximale de quatre-vingt-dix jours par an.
- L'autorisation pour résider sur le territoire d'un pays membre doit être obtenue à travers la demande d'un permis des autorités du pays concerné conformément à la législation de cet état membre.
- Le droit d'établissement consiste en un permis donné à un citoyen d'un autre pays membre par un état membre conformément à sa législation nationale pour exercer une activité économique ou une profession, que ce soit en tant que salarié ou qu'investisseur.

262. Libre circulation des biens, services et capitaux

263. Certaines réalisations ont également pu être faites concernant l'accélération de la libre circulation des biens, services et capitaux. Elles sont comme suit :

- Des initiatives visant à harmoniser les procédures et instruments douaniers (y compris l'échange électronique de données douanières) ont été prises.
- Un document administratif douanier unique (SADC CD) a été mis au point pour faciliter l'harmonisation des déclarations en douane dans la région SADC.
- Une loi sur le modèle douanier pour faciliter l'harmonisation des législations douanières nationales.
- Une nomenclature pour les tarifs communs a été adoptée.

- Une proposition pour un cadre de transit régional a été préparée.
- Un examen des règles d'origine a commencé en 2007.
- Un logiciel pour la facilitation commerciale : par exemple, Promotion d'un guichet unique aux postes de frontière et la mise en œuvre de la réglementation de garantie de lien en chaîne du transit de la SADC ;
- Mise à jour des barrières non tarifaires, entreprise en 2007, avec un plan d'action visant à informer, suivre et éliminer les barrières non tarifaires,
- Harmonisation de la libéralisation commerciale à travers un Groupe de travail formé par la SADC, le COMESA et l'EAC ;
- Un projet de protocole sur le commerce et les services ; un protocole sur la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services ;
- Cadres de qualifications régionales, harmonisation des systèmes d'enseignement dans la région pour faciliter la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre.

264. Défis

265. Le fait que la SADC prévoit de réaliser la zone de libre échange cette année et l'union douanière en 2010 pourrait constituer un défi et la SADC se doit d'avoir une stratégie pour réaliser ce programme en temps opportun. L'union douanière ne peut être en place que s'il y a zone de libre échange sans restriction.

266. Au sein de la SADC, il existe aussi l'union douanière de la SACU qui se trouve à un stade avancé d'intégration. Il est impératif que tous les Etats membres de la SADC se mettent au niveau des pays de cette union douanière. Certains Etats membres de la SADC sont également membres du COMESA qui entent mettre en place sa propre union douanière en 2008. Les Etats membres ne peuvent pas appartenir à deux unions douanières en même temps. Ceci entre en conflit avec le principe que les Etats membres doivent appartenir à une même CER (SADC ou COMESA), et les Etats membres doivent se joindre à une seule union douanière ; ce qui pourrait constituer un défi tant pour le COMESA que pour la SADC. Il est donc impératif que les deux CER examinent l'opportunité de partager leur formulation et voir comment elles pourraient fusionner et permettre au processus d'intégration d'aller de l'avant.

267. Une approche régionale et continentale coordonnée en ce qui concerne le financement des infrastructures, l'harmonisation institutionnelle et la coordination des politiques doit être poursuivie afin d'en optimiser les avantages et les opportunités. Ceci pourrait être réalisé à travers le cadre global de l'initiative du NEPAD. L'amélioration de l'infrastructure de transports sur le continent est essentielle pour le renforcement du commerce.

268. Le développement renforcé des infrastructures et l'investissement dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications sont également nécessaires. Les investissements et l'assistance publique au développement ciblant les infrastructures et leur maintenance sont essentiels en l'absence des investissements nationaux et étrangers et pourraient avoir comme effet de stimuler les investissements privés.

269. Le protocole de 1997 concernant la facilitation de la libre circulation des personnes reste à appliquer. Cependant, les Etats membres planifient de promouvoir un environnement favorable, de façon à ce que tous les travailleurs dans la région puissent avoir droit à une protection sociale adéquate et recevoir suffisamment d'avantages de sécurité sociale quel que soit l'état ou le type d'emploi.

270. La mise en œuvre et le suivi de la libéralisation du commerce sont confrontés au manque de données et de capacités dans les Etats membres au niveau du comité national de la SADC.

271. Situation de la SADC

272. En vue de faire avancer le processus d'intégration, les principales activités de la SADC sont comme suit :

273. Conformément au Traité d'Abuja, la SADC a réalisé la deuxième étape qui porte sur l'élimination graduelle des barrières tarifaires et non tarifaires.

274. Elle a également passé la première étape dans la consolidation de l'organisation.

275. Plan à court terme

276. La SADC a des objectifs stratégiques qui portent notamment sur ce qui suit :

- Réaliser la zone de libre échange en 2008, qui implique l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires ;
- Mettre en place l'Union douanière en 2010 qui implique la mise en place du tarif extérieur commun et l'harmonisation des politiques de part et d'autre des frontières ;
- Promouvoir un climat propice aux affaires et aux investissements et réaliser la convergence sur les indicateurs macroéconomiques désignés ;
- Renforcer la compétitivité industrielle et diversifier les économies de la SADC en assurant la promotion du commerce intra-régional, l'investissement productif et la coopération technologique.
- Réaliser le marché commun en 2015 et l'union monétaire en 2018.

VI. Union du Maghreb Arabe (UMA)

277. Les Etats membres de l'UMA sont la Grande Jamahiriya Populaire et Socialiste Libyenne, la République Démocratique et Populaire d'Algérie, la Tunisie, le Royaume du Maroc et la République Islamique de Mauritanie.

278. Objectifs de l'Union du Maghreb Arabe

279. Déclaration et signature du traité portant création de l'Union du Maghreb Arabe (Marrakech : 17 février 1989).

- Au départ, l'Union a été formée pour permettre à ses Etats membres de négocier avec l'UE lorsque cette dernière a proclamé un marché unique européen et pour encourager le commerce et la coopération économique en accordant la liberté de mouvement à travers les frontières ;
- L'objectif principal du Traité de l'UMA est de renforcer les liens de toutes sortes entre les Etats membres (en vue d'assurer la stabilité régionale et favoriser la coordination politique), ainsi que pour introduire graduellement la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production entre eux. La défense commune et la non interférence dans les affaires intérieures des autres partenaires constituent des aspects importants du traité. Le traité met en exergue la grande stratégie économique à suivre notamment le développement de l'agriculture, l'industrie, le commerce, la sécurité alimentaire et la mise en place de projets conjoints et de programmes généraux de coopération économique. L'accord prévoit enfin la possibilité pour d'autres pays arabes et africains de se joindre à l'Union à une étape ultérieure.
- La proclamation de l'Union déclare que la création de ce bloc constituait une étape vers une éventuelle unité de tous les Etats arabes, -un geste en faveur du leader Muamar Ghadafi, qui avait proposé d'élargir la confédération pour inclure le Tchad, le mali, le Niger et le Soudan.

280. L'Union du Maghreb Arabe a organisé cinq sommets de chefs d'Etats, 26 sessions du conseil des ministres des affaires étrangères, des réunions de comités et des conseils des ministres responsables du commerce : janvier 2007 : transports ; mars 2007 : finances ; mars 2007 : Postes et télécommunications ; juin 2007 : jeunesse et sports ; juin 2007 : sécurité alimentaire.

281. Réalisations

282. Les réalisations concrètes de l'UMA à ce jour sont notamment l'interconnexion électrique entre les Etats membres, la mise en place d'un système de surveillance des eaux souterraines au Sahara, le système aquifère d'Albian partagé entre trois Etats membres (Algérie, Libye, Tunisie) et la création de l'Union des Banques Maghrébines à Tunis.

283. L'UMA a également conclu 38 conventions et accords dont six dont entrés en vigueur :

- i. La quarantaine agricole ;
- ii. Promotion et protection des investissements ;
- iii. Mise en place de l'Office des investissements et du commerce extérieur du Maghreb ;
- iv. Echange des produits agricoles ;
- v. Double taxation et application des règles d'échange de coopération dans le domaine des impôts sur revenus ;
- vi. Transports des passagers, des marchandises et transit.

284. Les autres réalisations sont notamment :

- L'interconnexion électrique des cinq pays de l'UMA ;
- La création de l'Union des banques maghrébines (Tunis) ;
- La mise en place de l'Union des Chauffeurs maghrébins (2006) ;
- La création de l'union des employeurs maghrébins (2007) ;
- Le lancement de l'union des agriculteurs d'Afrique du Nord (Tunis) ;
- Le lancement d'un site sur le Web sur la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification (2006) ;
- Le lancement d'un nouveau portail de l'UMA (mai 2007).

285. Libre circulation des personnes

286. L'Union du Maghreb arabe a fait des progrès concernant la libre circulation des personnes, même si elle n'est pas entrée en vigueur dans tous les Etats membres.

287. Libre circulation des biens, services et capitaux

288. Les Etats membres appartenant à l'UMA ont pu conclure plusieurs accords bilatéraux dans différents secteurs. La signature de ces accords bilatéraux permet à l'UMA d'avoir une approche cohérente pour ses relations multilatérales. L'existence de projets régionaux basés sur l'interconnexion des réseaux routiers et ferroviaires donne l'espoir d'un renforcement substantiel de l'intégration régionale.

289. Défis

290. Il y a encore absence d'harmonisation de normes. Le Maghreb a intensifié ses efforts et il finalise actuellement un projet d'accord sur la mise en place d'une zone de libre échange qui pourrait constituer un défi pour l'UMA. La fondation de cette zone a été posée par la Déclaration du sommet de Tunis d'avril 1994.

291. Par ailleurs, le plaidoyer en faveur de la libre circulation des facteurs de production ne peut pas se passer de l'harmonisation des politiques sociales, culturelles et environnementales sur le même espace économique.

292. L'UMA doit faire des efforts dans l'harmonisation de la région parce que si un pays est prêt à signer un accord en dehors de la région, il ne serait pas impossible que les Etats membres signent des accords similaires entre eux. Par exemple, les Etats Unis et le Maroc ont signé le 15 juin 2004 un accord de libre échange. Cet accord a immédiatement éliminé les tarifs sur 95% du commerce bilatéral, tandis que le reste des tarifs devait être éliminé sur une période de 9 ans. L'accord entre les Etats-Unis et le Maroc était le premier de son genre en Afrique et le premier, au regard de l'Initiative de la Zone de Libre Echange au Moyen Orient. Le Maroc a également signé plusieurs accords avec l'Union Européenne sur la coopération économique et un établissant une zone de libre échange pour les produits industriels sur une période de transition de 12 ans.

293. De la même manière, le Maroc et la Tunisie se sont mis d'accord pour mettre en place une zone de libre échange en mai 2001, avant la date cible de 2010 pour l'élimination des barrières commerciales. Cet accord pourrait être approfondi et élargi aux autres Etats membres de l'UMA en vue d'accélérer le processus d'intégration. Les autres Etats qui ne sont pas membres de l'UMA mais qui ont signé le même accord avec la Tunisie et le Maroc sont l'Egypte et la Jordanie.

294. L'UMA devrait aborder la question de tarifs élevés et inhibiteurs, qui donnent une haute protection aux produits locaux.

295. Les produits échangés dans la région de l'UMA sont toujours soumis aux licences et autres mesures de contrôle sur l'origine du produit.

296. Situation de l'Union du Maghreb Arabe (UMA)

297. L'UMA a réalisé la première étape du Traité d'Abuja en renforçant son organisation.

VII. Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD).

298. L'Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD) en Afrique de l'Est a été créée en 1996 pour remplacer l'Autorité Intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) qui avait été fondée en 1986.

299. Les sécheresses récurrentes et sévères et les autres catastrophes naturelles qui ont frappé l'Afrique de l'Est entre 1974 et 1984 ont causé des famines généralisées, la dégradation écologique et des difficultés économiques dans la région. Même si certains pays ont fait des efforts remarquables pour faire face à la situation et ont reçu un appui généreux de la communauté internationale, l'ampleur du problème plaide fortement en faveur d'une approche régionale pour suppléer aux efforts nationaux.

300. En 1983 et 1984, six Etats de la Corne de l'Afrique : Djibouti, l'Ethiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda ont pris l'initiative, à travers les Nations Unies, de mettre en place un organisme intergouvernemental pour le développement et la lutte contre la sécheresse dans leur région.

301. La conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement s'est réunie à Djibouti en janvier 1986 pour signer l'accord qui a lancé officiellement l'IGAD, dont le siège était à Djibouti.

302. En avril 1995, à Addis-Abeba, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a fait une déclaration pour redynamiser l'IGAD et élargir la coopération entre les Etats membres. Le 21 mars 1996, à Nairobi, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a signé la lettre d'amendement de la charte de l'IGAD pour mettre en place une IGAD redynamisée et qui lui donnait un nouveau nom : Autorité Intergouvernementale sur le Développement.

303. L'IGAD redynamisée avec des domaines élargis de coopération régionale et une nouvelle structure organisationnelle a été lancée par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'IGAD le 25 novembre 1996 à Djibouti, en République de Djibouti.

304. Objectifs de l'IGAD

305. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Promouvoir les stratégies conjointes de développement et harmoniser graduellement les politiques et programmes macroéconomiques dans les secteurs social, technologique et scientifiques ;
- Harmoniser les politiques en ce qui concerne le commerce, les douanes, les transports, les communications, l'agriculture et les ressources naturelles, et promouvoir la libre circulation des marchandises, des services et des personnes dans la région ;
- Mettre en place un environnement favorable pour le commerce et les investissements extérieurs, transfrontaliers et intérieurs ;
- Réaliser la sécurité alimentaire régionale et encourager et soutenir les efforts des Etats membres pour lutter collectivement contre la sécheresse et les autres catastrophes naturelles et d'origine humaine et leurs conséquences naturelles ;
- Initier et promouvoir des programmes et des projets visant à atteindre la sécurité alimentaire régionale et le développement durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement, et encourager et soutenir les efforts des Etats membres pour lutter collectivement contre la sécheresse et les catastrophes naturelles et d'origine humaine et leurs conséquences ;
- Développer et améliorer une infrastructure coordonnée et complémentaire dans les domaines des transports, télécommunications et énergie dans la région ;
- Promouvoir la paix et la stabilité dans la région et créer des mécanismes dans la région pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits inter Etats et intra Etats à travers le dialogue ;
- Mobiliser les ressources pour la mise en œuvre des programmes d'urgence, à court terme, à moyen terme et à long terme dans le cadre de la coopération régionale ;
- Promouvoir et réaliser les objectifs du marché commun pour l'Afrique de l'Est et australe (COMESA) et de la Communauté Economique Africaine ;
- Faciliter, promouvoir et renforcer la coopération en recherche et développement et application en science et technologie.

306. Réalisations de l'IGAD

307. L'IGAD a mis en place des mécanismes et des réseaux effectifs et efficaces, des processus, des institutions spécialisées et des partenariats pour l'exécution de ses activités régionales.

308. Les institutions spécialisées de l'IGAD sont notamment le Mécanisme d'Alerte Avancée et de Réaction en cas de Conflit (CEWARN), le Forum des Affaires de l'IGAD, la Brigade prépositionnée de l'Afrique de l'Est, et le Centre de Prédiction et d'Application Climatique pour la surveillance et la Prévision (ICPAC).

309. Le Mécanisme d'Alerte Avancée et de Réaction en cas de Conflit (CEWARN)

310. Le Mécanisme est une initiative de l'Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD) qui doit systématiquement anticiper et répondre en cas de menace de conflit violent en temps opportun et efficacement.

311. La décision de l'IGAD de mettre en place le mécanisme CEWARN à l'occasion du 8^{ème} sommet tenu en 2000 est venue à la suite de la redynamisation de l'organisation en 1996 et de l'élargissement de son mandat pour couvrir les questions relatives à la paix et la sécurité ainsi que le développement dans son sens le plus large. Elle était également basée sur l'entendement de l'IGAD qu'une intervention en temps opportun pour prévenir l'escalade ou pour alléger les pires effets des conflits violents était plus efficace et coûterait moins cher tant en termes de ressources humaines et matérielles que le fait d'avoir à régler une crise ouverte.

312. Le protocole portant création de CEWARN a été signé par le Conseil des Ministres de l'IGAD en janvier 2002 et est entré en vigueur en août 2003. Le siège de CEWARN a officiellement ouvert ses portes à Addis-Abeba en juin 2003.

313. La vision de CEWARN est incarnée dans son slogan : Parties prenantes ayant reçu les pouvoirs de prévenir les conflits violents ! Aussi, sa mission est de se poser en un mécanisme sous-régional efficace et viable qui entreprend de donner la pré alerte et de réagir et de favoriser la coopération entre les parties prenantes dans le but de répondre à des conflits potentiels et réels dans la région et en temps opportun.

314. Même si la corne de l'Afrique est une région ravagée par des conflits qui vont des conflits intra et inter Etats aux conflits transfrontaliers entre des communautés, CEWARN a adopté une approche progressive qui dans un premier temps, focalisera seulement sur les conflits pastoraux, - entre les communautés et par delà les frontières, - avant de s'occuper d'autres types de conflits en leur temps.

315. Depuis sa mise en place et grâce à ses moniteurs sur le terrain, à ses coordonnateurs nationaux, aux Instituts nationaux de recherche, aux Unités d'alerte avancée et de Réaction (les CEWERU) au niveau national, le mécanisme observe et fait rapport sur les conflits pastoraux dans deux zones pilotes : le bouquet somalien (qui inclut des régions situées au Kenya, en Ethiopie et en Somalie), et le bouquet du Karamoja (qui couvre des régions situées en Ethiopie, au Kenya, au Soudan et en Ouganda).

316. CEWARN s'est posé comme un mécanisme sous-régional qui est le système d'alerte avancée le plus sophistiqué en Afrique qui s'appuie sur des données. Il a

développé un outil de surveillance et d'analyse des données à la pointe des progrès techniques.

317. Il a permis de mettre en plein jour, l'ampleur de la violence des conflits pastoraux qui n'étaient pas connue auparavant.

318. Il a organisé des sessions de renforcement des capacités pour la prévention et la gestion des conflits et la réponse en cas de violence dans la région, à travers la formation des parties prenantes à différents niveaux.

319. Il a réussi à consolider la confiance et à obtenir la collaboration entre les différentes parties prenantes, notamment les gouvernements et les organisations de la société civile.

320. CEWARN reconnaît cependant qu'il a des lacunes dans ses premières années de fonctionnement et qu'il y a notamment absence de la composante « réponse » dans le mécanisme, ainsi que la nécessité d'élargir sa base d'information et la zone d'opération pour couvrir tous les états membres.

321. A cet égard, CEWARN a développé une stratégie de 5 ans (2007 -2011) pour corriger toutes ces lacunes et être en mesure de jouer son rôle en tant que mécanisme sous-régional effectif et efficace pour l'alerte avance et la réponse en cas de violence.

322. Questions relatives à l'égalité entre les sexes

323. Les questions relatives à l'égalité entre les sexes figurent en bonne place dans les principes directeurs concernant les domaines tels que la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, la coopération et l'intégration économique, la paix et la sécurité y compris les affaires humanitaires et d'autres questions transversales telles que la surveillance et l'évaluation du VIH/SIDA dans la région de l'IGAD.

324. Dans le cadre de la stratégie, le secrétariat de l'IGAD a développé un « Document sur la politique et la stratégie relatives à l'égalité entre les sexes », définissant ce qui doit être fait au cours des cinq prochaines années. L'IGAD reconnaît l'importance de la participation des femmes à tous les niveaux de l'établissement de la paix, de la consolidation de la paix et de la réhabilitation, en tant que préalables pour un développement durable.

325. L'intégration de la dimension Genre dans l'édification de la paix dans la région de l'IGAD est une tâche primordiale dans la vision de l'IGAD. Par ailleurs, l'IGAD assuré la participation des femmes dans la conférence nationale de réconciliation de la Somalie ; et en ce qui concerne le processus de paix soudanais, le repère important pour l'IGAD a été la signature des différents protocoles. Au cours de ces deux processus, les femmes ont joué un rôle central.

326. Mise en œuvre du Programme d'Action sous régional de l'IGAD (IGAD-SRAP) dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

327. La Convention des Nations Unies pour la Lutte contre le Désertification est l'une des plus grandes réalisations de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.

328. Son but est de lutter contre la désertification et d'alléger ses effets sur la sécheresse à travers des interventions effectives à tous les niveaux avec l'appui de la coopération internationale et des arrangements de partenariats dans les domaines du transfert de la technologie de la collecte et de la diffusion de l'information, de la recherche et du développement scientifique ainsi que de la mobilisation des ressources financières.

329. Des programmes d'action complémentaires aux niveaux national, sous régional et régional ont été développés et sont en train d'être mis en œuvre pour lutter contre le fléau de la désertification en Afrique et dans le monde telle que demandé par la convention.

330. L'IGAD, avec l'appui du Mécanisme Mondial a mis en place la Facilité sous régional d'appui. Le Mécanisme Mondial a accordé les fonds de démarrage, pour lancer la Facilité.

331. L'objectif de la Facilité sous régionale d'appui est de permettre à l'IGAD de soutenir les activités de la convention dans la sous région en facilitant l'identification et la formulation des concepts pour les projets et programmes au titre des SRAP ou NAP.

332. En 2006, plusieurs activités ont été lancées pour consolider la direction et les activités de la SSF et la mise en œuvre de la convention des Nations Unies dans la sous région. Ces activités portent notamment sur :

- i. L'appui à la mise en œuvre du plan d'action sous régional,
- ii. Echanges communautaires et projets de formation ;
- iii. Renforcement de la base de partenariat SSF de l'IGAD.

333. La grande force de l'IGAD réside dans sa population diversifiée et nombreuse et dans l'engagement politique de la direction des Etats membres envers l'idée de la coopération régionale.

334. Malgré les différends bilatéraux qui existent entre certains Etats membres, il y a un engagement positif en faveur de l'IGAD en tant qu'institution. Ceci est perceptible à travers la participation régulière de tous les Etats membres aux réunions des organes dirigeants de l'IGAD, le paiement des contributions pour le fonctionnement du secrétariat et la mise en place d'instruments de nature hautement politique tels que le mécanisme CEWARN qui a des implications sur chaque Etat membre en particulier. Cette volonté politique en faveur de la coopération régionale constitue le meilleur atout de l'IGAD.

335. L'autre point fort de l'IGAD, c'est la création de forums et de plates formes pour les experts techniques des Etats membres qui y discutent des questions dans le cadre du mandat et des programmes de l'IGAD.

336. Ces plates formes sont créés spécifiquement pour l'échange de vues sur des rubriques spécifiques telles les questions traitées au sein du Comité Ministériel du secteur des Transports de l'IGAD (MTSC) ou au sein de la réunion des Ministres responsables de la Condition féminine ; dans les comités régionaux sur la météorologie, l'énergie et les autres réunions techniques pour l'élaboration et la coordination de concepts et positions conjoints.

337. Le Secrétariat de l'IGAD a acquis une expérience considérable dans l'organisation et la facilitation des processus qui conduisent à la tenue de réunions, de forums et d'ateliers qui revêtent une importance particulière pour l'échange d'information et d'expérience, et la formulation de politiques et de concepts de développement consensuels.

338. Activités de renforcement des capacités

339. Les activités de renforcement des capacités constituent un autre point fort de l'IGAD. Elles portent notamment sur l'identification des besoins de formation, le développement de concepts relatifs à la formation, la mobilisation de fonds, l'organisation et la facilitation de séminaires couvrant toute une gamme d'activités de l'IGAD y compris les thèmes transversaux comme la gestion de l'information, la question de l'égalité entre les sexes et les processus de médiation. Les participants sont les professionnels, les représentants gouvernementaux de haut niveau tels que les Ministres, les Secrétaires généraux, les Ambassadeurs et les Parlementaires.

340. Au cours de ces dernières années, l'IGAD a acquis et consolidé des connaissances dans l'orientation et la facilitation des processus et des ateliers pour le développement de concepts, stratégies, politiques et programmes. Ces capacités offrent de grandes possibilités pour l'optimalisation de ces processus et pour le transfert de ces connaissances aux principaux professionnels des Etats membres de l'IGAD.

341. Le secrétariat de l'IGAD joue un rôle de plus en plus important dans le renforcement des efforts en vue de la coordination régionale et la coopération pour l'adoption de positions communes des Etats membres au sein de différents forums, réunions et conférences régionaux et internationaux.

342. Mécanismes de coordination avec les autres communautés économiques régionales

343. L'IGAD a également réussi à établir des mécanismes de coordination avec les autres groupements économiques régionaux tels que le COMESA, la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Commission de l'Océan Indien, sous les auspices du Comité Inter Régional de Coordination (IRCC).

344. Rationalisation avec les Communautés Economiques Régionales (CER)

345. L'IGAD essaye également de prendre des mesures de rationalisation avec les autres CER. Au cours des dernières réunions des organes dirigeants de l'IGAD, le Secrétariat a informé les participants du débat en cours sur la rationalisation des CER dans le cadre de la coopération au sein de l'UA/EAC/CER. Suite à cela, le Conseil des Ministres de l'IGAD a demandé au secrétariat de l'IGAD de « suivre de près cette rationalisation des CER en Afrique et de veiller à ce que l'IGAD reste une CER conformément à la définition des CER par le Traité d'Abuja et de l'Acte Constitutif de l'UA ».

346. A cet égard, le secrétariat a préparé un Document sur la position de l'IGAD, qui a été présenté à la réunion des experts sur la rationalisation des CER, tenue à Lusaka (Zambie) pour la région de l'Afrique de l'Est et australe.

347. L'IGAD s'est également occupé d'un certain nombre de problèmes transfrontaliers, portant notamment sur le commerce et la commercialisation, l'infrastructure et l'énergie, le système d'alerte avancée, les maladies du bétail, le partage des ressources naturelles et l'escalade des conflits.

348. Commerce et commercialisation

349. En ce qui concerne le commerce, l'IGAD a fait la promotion du programme du COMESA sur le commerce pour éviter le double emploi et le gaspillage de ressources. Ce programme porte sur l'union douanière, les négociations au sein de l'OMC, et l'accord sur le partenariat économique (APE). En ce qui concerne la commercialisation, l'IGAD a mis en place des Systèmes d'information sur la commercialisation pour les récoltes et le bétail sur Internet ; elle a établi un site sur le Web et des points de réseautage dans les Etats membres.

350. Infrastructure

351. L'IGAD joue un rôle de plaidoyer pour soutenir les Etats membres dans leurs efforts d'amélioration des routes inter Etats ; par exemple l'amélioration de la route entre le Kenya et l'Ouganda. IGAD œuvre maintenant en faveur de la construction de la route entre l'Ethiopie et le Kenya. La BAD a déjà accordé les fonds.

352. Ports maritimes

353. L'IGAD a soutenu la modernisation du port de Djibouti pour lui permettre d'assurer la manutention du cargo en provenance et à destination de l'Ethiopie.

354. Electricité

355. IGAD encourage l'interconnexion transfrontalière dans le but d'augmenter l'accès de la région à l'électricité, car les pays comme l'Ethiopie a d'énormes ressources hydroélectriques. Il y a déjà partage de l'énergie électrique entre le Kenya et l'Ouganda.

356. Ressources en eau

357. L'IGAD n'a pas beaucoup fait en ce qui concerne les ressources en eau partagées. Mais elle participe à la gestion de l'initiative du bassin du Nil dans le but d'éviter aux Etats membres de faire double emploi.

358. Systèmes d'alerte avancée

359. Les systèmes qui portent sur le climat, la sécheresse et les modèles pluviométriques sont déjà installés. L'exemple en est l'installation du centre de prédiction climatique à Nairobi, qui coordonne les prévisions climatiques et le système d'alerte avancé sur la météorologie pour toute la région.

360. Maladies et insectes

361. Des efforts ont été faits pour faire face au problème des maladies du bétail dans la région. L'UA/IBAR, et l'IGAD travaillent en étroite collaboration pour la surveillance et l'éradication des maladies du bétail. Quant aux insectes, telles que les criquets pèlerins, ils sont du ressort de l'Organisation pour le Contrôle des Criquets dans la corne de l'Afrique (DLCO).

362. Conflits

363. L'IGAD est connue pour son implication dans les processus de paix du Soudan et de la Somalie. L'IGAD a mis en place un système d'alerte avancée pour les situations de conflit connu sous le nom de CEWARN.

364. Centre de Prédiction et d'Application Climatique (ICPAC)

365. La Corne de l'Afrique, comme beaucoup d'autres régions tropicales, est soumise à des changements climatiques extrêmes et à des situations telles que la sécheresse ou les inondations. Ces situations extrêmes ont des impacts sérieux sur les secteurs socioéconomiques de tous les pays de la région.

366. Dans un effort visant à minimiser les effets négatifs des situations climatiques extrêmes et de tirer tous les avantages des années grasses, 24 pays de l'Afrique de l'Est et australe ont créé le Centre de surveillance de la Sécheresse (DMC) à Nairobi et un centre secondaire à Harare en 1989, sous les auspices du PNUD.

367. A la fin du projet financé par le PNUD en 1998, et compte tenu de la demande de plus en plus forte en ce qui concerne l'information climatique et les services de prévision météorologique, les composantes de Nairobi et de Harare fonctionnent maintenant indépendamment et sont désignés comme Centre de surveillance de la Sécheresse- Nairobi et Centre de Surveillance de la Sécheresse,- Harare. Ces deux centres sont au service des états membres de l'IGAD en Afrique de l'Est, et des états de l'Afrique australe.

368. Le 10^{ème} sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'IGAD s'est tenu à Kampala, Ouganda en octobre 2003 et a ratifié la décision du 8ème sommet qui s'était tenu à Khartoum au Soudan en novembre 2000 pour incorporer le Centre de Surveillance de la Sécheresse Nairobi en tant qu'institution autonome spécialisée de l'IGAD.

369. La science et la mise en œuvre des plans du Centre ont été complétées en 2003 grâce au financement de l'USAID/REDSO. Le plan stratégique recommandait le changement du nom du centre pour abandonner DMCN et devenir Centre de Prédiction et d'Application Climatique de l'IGAD ou ICPAC dans le but de refléter tous ses nouveaux mandats, missions et objectifs dans le cadre du système IGAD.

370. Trois objectifs parallèles pris ensemble pour mieux englober la mission de l'ICPAC qui est d'exécuter un travail purement scientifique et appliquer les résultats à travers la collaboration avec un nombre croissant et de plus en plus éduqués d'utilisateurs :

- I. Améliorer les capacités techniques des utilisateurs de l'information climatique dans le but de renforcer les apports de la surveillance climatologique et des produits de la prévision météorologique.
- II. Développer un système dynamique amélioré et élargi d'information et de diffusion et de réaction à l'information reçue au niveau sous régional et national, à travers les partenaires nationaux ;
- III. Elargir la base des connaissances dans la sous région dans le but de faciliter la prise de décision en connaissance de cause, à travers une meilleure compréhension du climat et des processus climatiques, une meilleure recherche et développement et des archives de références mieux organisées de données et de produits de l'information.

371. Ses activités opérationnelles portent notamment sur :

- Le développement et la réalisation de banques de données nationales et régionales de qualité ;
- Calibration des données climatiques obtenues par satellite ;
- Traitement des données y compris développement des statistiques climatiques ;
- Acquisition des données climatiques proches de la réalité et des données obtenues par télédétection ;
- Observation des évolutions et des extrêmes climatiques sur la région ;
- Générer des prédictions climatiques et des produits de l'alerte avancée ;
- Délimitation des zones à risque en cas d'extrêmes climatiques ;
- Réseautage avec le Service national de météorologie et d'hydrologie et avec des centres régionaux et internationaux pour l'échange de données et d'information ;
- Diffusion des produits de l'information climatique en temps opportun ;
- Conscientisation du public et éducation des utilisateurs sectoriels des produits météorologiques ;

- Développement de l'information climatique sectorielle spécifique et des produits de prédiction.
- Organisation de forums sur le débat climatique ;
- Interactions avec les utilisateurs à travers les ateliers régionaux et nationaux des utilisateurs et des projets pilotes d'application de l'information climatique ;
- Observation et détection des changements climatiques ;
- Evaluation de l'impact et de la vulnérabilité liés aux extrêmes climatiques ;
- Recherche sur le climat et dans les domaines connexes.

372. Observation des modèles climatiques passés

373. Les modèles climatiques récents de la corne de l'Afrique sont observés sur base de 10 jours, un mois et une saison dans le but de détecter une évolution de quelque anomalie notable qui pourrait avoir un impact sur les activités socioéconomiques de la région.

374. Ces observations font l'objet de résumés de 10 jours, d'un mois, et d'une saison de pluviométrie et de sécheresse et des relevés correspondants de températures anormales.

375. La situation climatique actuelle est enregistrée et évaluée en utilisant des diagnostics climatiques et des techniques de modélisation. Ils sont tirés des informations sur l'état des températures anormales de la surface des grands bassins océaniques, des anomalies de la pression de la surface et de l'air atmosphérique, des vents et d'autres paramètres climatiques.

376. Les produits de la prévision sont dérivés des modèles statistiques faits au centre et les résultats dynamiques modélisés des centres, portant sur dix jours, un mois et une saison. Le Centre vient d'acquérir un super ordinateur qui va renforcer ses capacités de modélisation dynamique et dans le processus de calibration du modèle climatique spectral de la région de la corne de l'Afrique, qui sera mis en œuvre dans un proche avenir.

377. Les produits de la prévision sont dans un schéma de 10 jours, un mois et une saison. Les forums de projections climatiques prés saisonniers consensuels sont également organisés en conjonction avec les grands centres d'observation climatiques à travers le monde dans le but de mettre au point une prévision consensuelle pour la région.

378. Les impacts s'expriment en termes de vulnérabilité et des conditions socioéconomiques actuelles et potentielles, ainsi que des impacts positifs ou négatifs qui vont avec les anomalies climatiques observées et projetées sur base de 10 jours, un mois et une saison.

379. Ces produits sont diffusés en direction de tous les services météorologiques et hydrologiques nationaux des pays participants pour servir comme information en vue de l'alerte avancée en faveur d'une variété d'utilisateurs de l'information météorologique,

notamment les décideurs, les planificateurs, les responsables de la santé, les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et des ressources en eau, les agriculteurs ainsi que les instituts de recherche.

380. Les autres réalisations sont notamment les suivantes :

- Création d'une banque de données sur le climat et actualisation constantes de ses données ;
- Renforcement des capacités pour le traitement des données, l'observation et la modélisation et la prévision climatique ;
- Modernisation des capacités informatiques de l'ICPAC et renforcement des capacités régionales de modélisation et de prévision climatique ;
- Production ininterrompue et ponctuelle et diffusion de l'information pour l'alerte avancée ;
- Renforcement de la collaboration entre les pays participants particulièrement dans le domaine de l'échange de données ;
- Collaboration entre ICPAC et NMHS et des centres de diagnostic particulièrement en ce qui concerne les capacités de modélisation et de prévision climatique.
- Ateliers de renforcement des capacités des utilisateurs et forums des perspectives climatiques organisés avec succès ;
- Renforcement de capacités de modélisation statistique pour l'analyse et la prédiction de diagnostics ;
- Renforcement des capacités des NMHS ;
- Collaboration étroite entre les scientifiques et les utilisateurs de l'information climatique ;
- Projets pilotes d'application initiés avec un certain nombre d'utilisateurs.

381. Libre circulation des personnes

382. Concernant la libre circulation des personnes, une suggestion régionale a été mise au point sur la gestion des afflux migratoires et sur le renforcement des capacités.

383. Libre circulation des biens, services et capitaux

384. Une étude sur l'harmonisation de l'Acte d'investissement dans la région d'IGAD a été entreprise à cet égard.

385. Défis

386. Compte tenu des lacunes technologiques dans l'agriculture, la région de l'IGAD doit encore surmonter un certain nombre de défis dans ce domaine. Il est impératif d'avoir un plan de mécanisation efficace qui pourrait permettre d'obtenir une production agricole suffisante. L'absence d'une infrastructure de base ; facilités appropriées de stockage de la production sont des lacunes qui demande l'attention urgente de l'IGAD. A court terme, l'IGAD doit développer quelques aptitudes de commercialisation en veillant à ce que la production soit immédiatement vendue. Mais il est nécessaire de

mettre en place quelques facilités de stockage en vue d'avoir des mécanismes persistants dans la région.

387. IGAD est également confrontée à une situation de chômage dans la région. Les populations rurales se dirigent vers les villes à la recherche d'opportunités d'emplois. Il y a nécessité d'apporter l'éducation aux zones rurales et de mener une campagne de conscientisation pour amener les adultes à accepter d'envoyer leurs enfants à l'école.

388. Les maladies telles que le paludisme et le VIH/SIDA constituent également un grand défis dans la région. L'IGAD doit trouver une solution aux conflits intra Etats tels que ceux du Soudan, de l'Ouganda et de la Somalie, mais également régler les conflits inter Etats, tels que celui qui est entre l'Ethiopie et l'Erythrée. Les conflits font dérailler le développement, et l'IGAD, avec l'UA doivent accélérer les initiatives de paix pour ouvrir la voie au développement de la région.

389. Etant donné que les membres de l'IGAD sont également membres du COMESA, la cohérence est nécessaire pour éviter le double emploi dans l'intégration de la région. Les programmes poursuivis par le COMESA doivent être parallèles à ceux de l'IGAD et les deux CER doivent partager les informations et se mettre à jour dans leurs activités journalières pour une meilleure cohérence et éviter toute duplication des efforts. Il y a également absence d'un instrument légal assurant la promotion de la mobilité des personnes dans la région IGAD.

390. Situation actuelle de l'IGAD

391. Conformément au Traité d'Abuja, l'IGAD a réalisé la première et la deuxième étape qui concerne le renforcement de la CER et aussi, harmonisation de ses politiques et programmes.

392. Plan à court terme

393. Pour faire avancer le processus d'intégration, la principale activité d'IGAD est comme suit :

- En ce qui concerne la libre circulation des personnes, l'IGAD a un mémorandum d'entente avec le COMESA dans le but d'éviter de faire double emploi.

VIII. Communauté des Etats Sahélo sahariens (CENSAD)

394. La Communautés des Etats sahélo-sahariens, la CESAD est un cadre pour l'intégration et la complémentarité.

395. Les Etats membres de la CENSAD sont : Bénin, Burkina Faso, RCA, Tchad, Cote d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Ghana,

Libéria, Libye, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, la République Démocratique de Somalie, Soudan, Togo et Tunisie.

396. Objectifs de la CENSAD

397. La CENSAD a été mise en place pour réaliser les objectifs suivants :

- Création d'une grande union économique sur base d'une stratégie mise en œuvre conformément au plan de développement intégré dans les plans nationaux de développement des Etats membres. Il s'agit des investissements dans les domaines agricole, industriel, social, culturel et énergétique.
- Elimination de tous les obstacles qui entravent l'unité des Etats membres à travers l'adoption de mesures garantissant ce qui suit :
 - a. Faciliter le mouvement des personnes, des capitaux et respecter les intérêts des états membres ;
 - b. Liberté de résidence, de travailler, de propriété et d'activité économique ;
 - c. Libre circulation des biens, des marchandises et des services ;
 - d. Encourager le commerce extérieur en encourageant la mise en œuvre d'une politique appropriée d'investissement ;
 - e. Renforcement et amélioration des transports terrestres, aériens et maritimes et des télécommunications entre les Etats membres à travers la mise en œuvre de projets conjoints ;
 - f. Consentement des états membres d'accorder aux citoyens des autres Etats membres, les mêmes droits et privilèges garantis par la constitution de chaque Etat membre.
 - g. Coordination des systèmes pédagogiques et d'éducation à différents niveaux de l'éducation dans les domaines culturel, scientifique et technique.

398. Réalisations

399. La CENSAD est un marché de 400 millions de consommateurs. Une analyse de 2003 du commerce extérieur montre que les exportations totales ont atteint 77.270,8 millions de dollars en comparaison avec les 88.354,9 millions des importations, ce qui laisse un déficit de 11.083,5 millions de dollars.

400. L'Union européenne est le plus grand partenaire commercial de la CENSAD et compte pour 36% des exportations. L'Afrique représente moins de 10% du flux commercial de la communauté. Le commerce intra communautaire se situe légèrement au dessus de la barre de 6%. Ces chiffres donnent une image du volume commercial et des opportunités des produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche qui doivent être développés et exploités.

401. En 2007, la CENSAD a développé une stratégie de ses activités. Sur base des recommandations de la réunion ministérielle sur l'agriculture et l'environnement, les

stratégies ont fait l'objet de discussions et elles ont été adoptées en 2007. Elles couvrent les principaux aspects qui ont émergé de ces recommandations : la sécurité alimentaire, l'allègement de la pauvreté, l'eau et la désertification.

402. La CENSAD a réussi à harmoniser ses programmes avec les autres CER ; elle a même organisé en 2007, une réunion avec les autres communautés économiques régionales en Afrique. Toutes les CER ont été invitées et il y a eu partage de l'information avec les CER qui étaient absentes.

403. La CENSAD a été en mesure de s'intégrer dans le cadre des cercles régionaux et internationaux.

404. La CENSAD estime qu'il est nécessaire de mettre en place un système de gestion des connaissances et d'identifier des programmes qui pourraient renforcer la complémentarité. Par exemple, des projets sur l'eau pourraient mettre les CER ensemble et assurer une meilleure harmonisation.

405. Les secrétariats de l'UMA, de la CENSAD, et de l'UEMOA ont conçu un programme pour inverser la désertification. La CENSAD estime que le partage de l'information et des données avec les autres CER est une bonne initiative pour mettre en route le processus d'harmonisation.

406. Elle a maintenant mis en place des départements des affaires sociales et de la condition féminine, et elle a contacté les autres CER pour voir comment elles pourraient avancer ensemble. Le point focal se trouve sur le programme de développement social, la protection de l'enfant et de la jeunesse et sur la femme et la dimension genre.

407. En ce qui concerne la paix et sécurité, la CENSAD qui couvre 25 pays, aide à la non ingérence dans les conflits. Elle organise des réunions sur la sécurité et la défense, et des rencontres entre les chefs d'état major, des chefs des départements de la sécurité extérieure et des Ministres de la justice, afin de discuter des problèmes qui concerne notamment la sécurité transfrontalière, le trafic des armes, la drogue, le trafic des êtres humains et l'immigration illégale.

408. Pour gérer tous ces problèmes, les Ministres responsables de la sécurité se réunissent chaque année pour mettre au point des mesures visant à les résoudre. Il y a des points focaux dans chaque pays pour résoudre les problèmes de sécurité et agir rapidement lorsque les problèmes surviennent. Un système d'alerte avancé est en place pour éviter des situations de conflit.

409. La CENSAD assure également la promotion d'un partenariat avec d'autres organisations telles que le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) en essayant de partager des idées et aborder les problèmes ensemble.

410. Dans le cas des conflits du Tchad et du Soudan, la CENSAD est intervenue pour organiser une rencontre entre les deux parties.

411. La CENSAD fait participer le secteur privé à l'exécution de projets et a mis en place une banque de commerce et d'investissement pour aider les hommes d'affaires. La banque a ses branches dans tous les Etats membres.

412. La CENSAD est convaincue de ce qui suit :

- L'importance de son rôle stratégique et de ce que ce rôle représente en termes de ressources humaines et matérielles qui font de la communauté, la plus grande organisation régionale du continent ;
- L'esprit et la participation hautement humanitaires dans le règlement des différentes questions et avec un esprit ouvert, aux côtés de la communauté internationale ;
- Matérialisation de la volonté politique des dirigeants et des Chefs d'état des pays membres ;
- La CENSAD représente l'expression réelle de leur sens historique de responsabilité envers les peuples de la communauté.

413. Les autres réalisations de la CENSAD sont notamment les suivantes :

414. Dans le domaine politique, de paix et de sécurité

415. La CENSAD tient régulièrement des consultations politiques de haut niveau conformément aux dispositions de la charte des Nations Unies (chapitre VIII) et du Protocole portant création du conseil de paix et de sécurité, pour traiter des crises menaçantes à travers des mécanismes spécifiques. Elle mène une lutte concertée et coordonnée contre les facteurs d'insécurité et de crise.

416. Commerce, Intégration et Affaires sociales

417. La CENSAD a lancé :

- Le processus de libéralisation du commerce conformément au traité d'Abuja du 3 juin 1991.
- Le processus de la libre circulation des personnes qui porte ses fruits et elle fait davantage pour faciliter le mouvement des personnes dans toute la région.

418. Développement rural et environnement

419. La CENSAD a fait les réalisations suivantes :

- Contribution au renforcement du projet « Lac Tchad » ;
- Adoption et mise en œuvre de la Stratégie du Développement Rural, avec l'assistance de la FAO ;
- Lancement de campagnes pour le traitement et la vaccination contre les maladies épidémiques et les épizooties ;
- Etudes dans le contexte de la Grande Muraille Verte ;

- Etude sur la mise en place d'un marché commun pour les produits agricoles.

420. Infrastructures et Transports

421. La CENSAD a réalisé :

- Le soutien institutionnel et politique pour l'intégration des infrastructures de transport ;
- Le soutien international pour le désenclavement d'un certain nombre de pays à travers l'autoroute et le chemin de fer Tripoli-Niger-Tchad-Nigeria.

422. Adoption d'une série de conventions et accords

423. La CENSAD a réalisé :

- La création et le lancement des activités d'un conseil économique, social et culturel qui fonctionne à Bamako (Mali) ;
- La création et le lancement des activités d'une banque régionale la « Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce » avec des branches dans tous les pays membres.

424. Libre circulation des personnes

425. Les personnes titulaires de passeports diplomatiques sont dispensées des obligations de visa dans l'espace de la CEN-SAD. Ce privilège doit être étendu pour couvrir les étudiants, les hommes d'affaires, les athlètes et les universitaires. Les autorités libyennes ont autorisé les citoyens de la CENSAD titulaires de passeports diplomatiques et de services à entrer librement sur leur territoire.

426. Libre circulation des biens, services et capitaux

427. L'un des acquis de la CENSAD est la Banque de commerce et d'investissement. L'objectif de création de cette banque est l'appui au secteur privé, le financement des investissements commerciaux et le développement. La banque possède des agences dans différents Etats membres.

428. Défis

429. Les défis auxquels fait face la CEN-SAD sont comme suit :

430. Comme les autres communautés économiques régionales, la CENSAD a besoin d'approches régionales et continentales coordonnées en ce qui concerne le financement, des infrastructures, l'harmonisation institutionnelle et la coordination des politiques. L'amélioration de l'infrastructure de transport sur le continent est essentielle pour le renforcement du commerce, tel que cela a été déclaré en ce qui concerne le commerce de la CENSAD à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

431. L'Union européenne est le principal partenaire commercial de la CENSAD et elle représente 36% des exportations. L'Afrique représente moins de 10% du commerce de la communauté. Le commerce inter communautaire représente moins de 6%. Il est nécessaire que les Etats membres ouvrent leurs marchés dans le but de permettre des activités commerciales intra communautaires et accélérer le processus d'intégration régionale.

432. Création et lancement des activités de la Banque Sahélo-Saharienne d'investissement et de commerce avec des branches dans les états membres constitue un pas opportun dans la bonne direction.

433. Le projet d'accord sur la 'Libre circulation et installation de personnes sur le territoire des Etats membres de la Communauté des Etats sahélo sahariens' n'est pas encore en vigueur.

434. Concernant les textes légaux, la CEN-SAD n'a pas d'instrument légal tel qu'un accord sur la libre circulation des personnes qui mettra la pression sur les Etats membres pour sa mise en œuvre

435. Plusieurs contraintes retardent la réalisation des immenses potentialités de la communauté : une faible infrastructure de transport qui rend difficile de relier les régions de production agricole aux marchés de consommation urbaine, ainsi qu'aux marchés d'exportation, le mauvais état de l'infrastructure de télécommunications, la production insuffisante d'énergie. Seuls trois pays (Egypte, Maroc et Tunisie) ont réasphalté plus de 50% de leur réseau routier, alors que seuls huit pays sur les 23 ont des lignes ferroviaires. Ces insuffisances posent des problèmes aux pays sans littoral, qui, par définition, n'ont pas accès à l'océan, et dépendent donc de leurs voisins pour le commerce extérieur.

436. Situation de la CENSAD

437. Pour faire avancer le processus d'intégration, les principales activités de la CEN-SAD sont comme suit:

438. La CENSAD dispose de projet de convention sur la zone de libre échange et sur le marché commun, ainsi que dans le domaine de l'agriculture.

439. Elle a réussi à atteindre la première étape du Traité d'Abuja qui porte sur le renforcement de l'organisation. Elle a également atteint la troisième étape de la zone de libre échange.

XI. COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST

440. La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) est l'organisation intergouvernementale régionale des Républiques du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de l'Ouganda et de la République Unie de Tanzanie dont le siège est basé à Arusha (Tanzanie).

441. Le Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est a été signé le 30 novembre 1999 et est entré en vigueur le 7 juillet 2000 suite à la ratification par les trois parties états initiales : le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré au Traité de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) le 18 juin 2007 et sont devenus des membres à part entière de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) dès le 1er juillet 2007.

442. Objectifs de l'EAC

443. Les objectifs principaux de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) consistent à :

- promouvoir une augmentation durable et un développement équitable de la région, y compris l'utilisation rationnelle des ressources naturelles de la région et la protection de l'environnement;
- renforcer et consolider les liens politiques, économiques, sociaux, culturels et traditionnels et les rapports séculaires qui existent entre les peuples de la région en vue d'encourager le développement mutuel humain;
- améliorer et renforcer la participation du secteur privé et de la société civile;
- intégrer la question du genre dans tous ses programmes et renforcer le rôle de femmes dans le développement;
- promouvoir la bonne gouvernance y compris l'adhésion aux principes de la démocratie, du respect de la loi, de l'obligation de rendre compte, de la transparence, de la justice sociale, de l'égalité des chances et de l'égalité entre les hommes et les femmes; et
- promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région ;

444. La réalisation d'un grand bloc économique régional qui comprend le Burundi, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda avec une population globale de 120 millions, une superficie d'1.85 million de kilomètres carrés et d'un produit intérieur brut global de 41 milliards de dollars représente un atout et un potentiel stratégiques et géopolitiques majeurs une Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) nouvelle et redynamisée.

445. L'objectif primordial de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) est de renforcer la productivité à travers la promotion des investissements, des industries et du commerce. La région dispose de ressources naturelles riches et variées telles que de vastes terres fertiles, des minerais, des eaux, de l'énergie, de la forêt et de la faune qui offrent de grandes opportunités pour le développement et l'expansion agricoles, industriels, touristiques et commerciaux.

446. Les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) considèrent la bonne gouvernance, l'économie du marché libre, le respect de la loi, la paix, la sécurité et la

stabilité comme les conditions préalables au développement régional et au partenariat à l'échelle mondiale.

447. Acquis de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)

448. Tout comme les autres communautés économiques régionales, Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) a aussi réalisé des progrès considérables depuis sa création. Les mesures prises dans le cadre du renforcement de la confiance et l'harmonisation des politiques et des programmes des parties états constituent des acquis importants.

449. L'objectif fondamental est de renforcer une identité propre à la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) dans la perspective d'une Afrique de l'Est totalement intégrée où le mouvement des facteurs de production sera garanti.

450. Les progrès déjà réalisés à cet égard concernent notamment l'introduction du Passeport de l'Afrique de l'Est et l'harmonisation des procédures et les conditions régissant le passage en transit des véhicules et des biens d'équipement pour faciliter la traversée des frontières.

451. Par ailleurs, des efforts sont consentis pour la mise en vigueur de politiques qui autorisent l'octroi de nationalité aux ressortissants de l'Afrique de l'Est dans un quelconque des Etats parties en ce qui concerne, en autres, l'accès aux services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation, des affaires légales et judiciaires, du tourisme et des communications.

452. EAC a déjà établi la convertibilité de la devise de l'Afrique de l'Est en 1997 et espère avoir une monnaie unique avant 2012.

453. Des progrès ont été réalisés pour ce qui est de la promotion des investissements et du commerce ainsi que l'identification et le développement de plusieurs projets d'infrastructures régionaux concernant les routes, six voies ferrées, l'aviation civile, les poteaux, les télécommunications, l'énergie et le Programme de Développement du Lac de Victoria.

454. Il est vivement espéré que la région pourrait utiliser son potentiel à bon escient pour faire de la zone, l'épicentre pour l'édification d'une Communauté plus élargie. Déjà, suite à l'entrée du Rwanda et du Burundi, la base de la ressource de la Communauté a connu une hausse et augure un progrès rapide vers la transformation de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) en une économie à revenu intermédiaire avant l'an 2020.

455. En effet, la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) est stratégiquement située et ceci lui offre l'opportunité de devenir une plaque tournante économique sous une entité économique de l'Afrique de l'est et de l'Afrique centrale.

456. Quant à l'agriculture et la sécurité alimentaire, Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) en a accordé une attention soutenue. En 2006, les états parties de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ont adopté et signé les instruments portant sur

le développement de l'Agriculture et l'assurance de la sécurité alimentaire pour la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), y compris la politique pour l'agriculture et le développement rural et la stratégie pour l'agriculture et le développement Rural.

457. L'Agriculture et le Programme du Développement Rural sont l'un des éléments majeurs identifiés dans la 3e Stratégie pour le Développement de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) dont la mise en oeuvre fera, à l'avenir, l'objet d'une prière accrue.

458. Concernant le volet relatif à l'énergie, les effets pervers de la sécheresse sur les économies régionales au cours de ces dernières années ont été évoqués et ont fait l'objet de sérieuses discussions dans le but de déterminer les mesures urgentes pour pallier le déficit énergétique dans la région.

459. Le Plan-cadre pour l'énergie de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) prévoit un délai allant jusqu'à sept ans pour la mise la réalisation d'un système régional d'alimentation électrique de pointe avec la création d'un bassin usinier comme un groupe central.

460. La mise en oeuvre du Le Plan-cadre pour l'énergie concerne les projets de production et de distribution de l'électricité don't lse coût est estimé à 1.2 milliard de dollars EU et 600 millions de dollars EU pour respectivement la production et la distribution sur la période de la mise en oeuvre.

461. La 3^{ème} Conférence de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) sur le Pétrole a été tenue à Arusha en mars 2007 suite aux résultats positifs des prospections faisant état de découvertes de traces de pétrole à Albertine Graben en Ouganda en 2006 par Hardman Resources and Heritage Oil and Gaz ; de gisements de gaz naturel dans le bassin de Mkuranga, au sud de Dar es Salam par Maurel and Prom; l'exploitation du champ de gaz de Mnazi Bay par le Groupe Artumas où le gaz sera utilisé pour produire de l'électricité pour les régions de Mtwara et de Lindi; sans oublier les premières découvertes de gaz à Songo Songo qui est opérationnel; le premier forage d'une exploration en eaux profondes au large des côtes kényane par Woodside Energy Limited; et l'exploitation en cours du potentiel géothermique dans la section kényane de la Great Rift Valley.

462. Union douanière

463. Pour les domaines où les phases d'intégration de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ont nécessité la mise en place d'une Union douanière, comme le point d'entrée dans la Communauté, la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) EAC a été à même de créer une Union douanière ; ce qui constitue un est un bon exploit dans l'évaluation de l'intégration. Cela est d'autant plus important puisqu'il est l'objectif de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) depuis sa création.

464. Les états parties ont convenu de déterminer rubriques relatives à l'Union douanières qui concernent, entre autres, l'application du principe d'asymétrie; l'élimination des tarifs intérieurs et d'autres charges d'effet équivalent; l'élimination des

barrières non tarifaires; la création d'un tarif extérieur commun; les règles d'origine; le dumping; les subventions et les droits compensatoires; la sécurité et d'autres restrictions au commerce ; la concurrence; le remboursement des droits de douane et la remise des droits de douane et des impôts; la coopération douanière; la réexportation des marchandises; la simplification et l'harmonisation des documentations et procédures commerciaux.

465. Tous les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ont connu une croissance des revenus depuis le lancement des opérations de l'Union douanières de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC). Ces considérations ont fait naître de la confiance et du confort dans une région où, il y avait, au commencement, des sentiments de peur et de manque de doute à propos de l'introduction de l'Union douanière. Par conséquent, c'est une ambiance plus dynamique que la région a entamé le processus de création d'un Marché commun.

466. Avec l'avènement de l'Union douanière, les états parties ont adopté un programme pour l'élimination des droits d'importation ou l'interdiction d'exporter vers la Tanzanie et l'Ouganda, certains produits du Kenya pour une période de cinq ans.

467. La réduction du taux des droits d'importation sur certains produits spécifiés est faite progressivement chaque année consécutive. Il va sans dire que la première phase de réduction des tarifs intérieurs est entrée en vigueur le 1er le 2006 janvier.

468. Renforcement de l'identité Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)

469. Des mesures ont été prises pour promouvoir le sens de l'intégration parmi les peuples de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et faciliter l'édification d'une identité est-africaine. Il s'agit de l'introduction du drapeau de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), du lancement de l'hymne et du passeport de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC).

470. Le passeport Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) est délivré dans tous les trois états parties de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC). Le passeport de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) est un document du voyage conçu pour alléger les tracasseries liées à la traversée des frontières pour les ressortissants de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC).

471. C'est un document de voyage valable seulement pour la circulation au sein des pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et qui confère au porteur, une entrée multiple, le renouvelable, le droit de séjour pour une période allant jusqu'à six mois dans un quelconque des trois états parties.

472. Harmonisation de la politique monétaire et Fiscale

473. Le Traité de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) oblige les états parties de coopérer dans les domaines monétaires et financières en vue d'établir et de maintenir la stabilité macroéconomique au sein de la communauté.

474. Une telle politique d'harmonisation dans la région est essentielle à l'expansion commerciale et à la croissance. Les discussions dans cette région progressent beaucoup plus rapidement que prévu surtout en ce qui concerne la politique commerciale où certaines questions primordiales n'ont pas encore été résolues.

475. Les politiques d'harmonisation y compris la convertibilité des monnaies des états parties, l'harmonisation des règlements bancaires, l'harmonisation des consultations pré et post-budgétaires des Ministères de la Finance, le partage régulier d'informations sur les budgets et de la lecture de l'état budgétaire le même jour.

476. Transport et communications

477. La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) est parvenue à conclure un accord tripartite sur le transport ratifié par les états parties dans le but de faciliter le transport routier entre les états à travers une documentation réduite pour l'équipage et les véhicules à la traversée des frontières, l'harmonisation des conditions requises pour l'octroi de licence, les règlements régissant les transactions douanières et l'immigration, la création d'un Conseil Sectoriel sur le transport, les Communications et la Météorologie.

478. Le Projet de réseaux de Corridor de l'Afrique de l'Est concerne la mise en état des réseaux de transport suivants:

Tanzanie

- Dar-es-Salaam - Dodoma - Isaka - Mutukula - Masaka (2020 kms)
- Biharamulo-Mwanza-Musoma-Sirari-Lodwar Lokichogio au Kenya (449 kms)
- Tunduma-Sumbawanga-Kasulu-Nyakanazi (1121 kms)
- Tunduma-Sumbawanga - Nyakanazi (1056 kms)

Ouganda

- Malaba / Busia - Katuna (636 kms)
- Masaka - Mutukula (85 kms)
- Kapchorwa - Suam - Mbale - Lwakakha (128 kms)

Kenya

- Mombasa - Malaba
- Isebania - Lokichogio (954 kms)
- Namanga - Moyale (128 kms)

479. Le démarrage des travaux de construction de la route l'Arusha - Namanga – la rivière d'Athi est prévu pour novembre 2007 pendant que les études de faisabilité et de conception continuent pour le tronçon Arusha. Holili. Taveta. Voi; et les recherches des sources d'investissement pour celui de Tanga. Horohoro se poursuivent. Près d'un

milliard de dollars ont été utilisés dans le cadre de la mise en oeuvre de ces projets dont l'achèvement est prévu pour d'ici à l'an 2008.

480. Les états parties mettent en oeuvre directement les composantes du projet au sein de leurs frontières avec l'appui, en autres, de la Banque de Monde, de l'Union européenne et de la Banque africaine de Développement tandis que le Secrétariat coordonne la réalisation de tout le projet sur une base régionale à travers des réunions, des consultatives et conférences régulières.

481. Le groupe de travail étudie l'harmonisation des frais de transit par voie routière et essaie de régler les questions relatives à la sécurité routière dans la région. Quant au transport ferroviaire, les projets sont en cours pour la construction des voies ferrées Tanga - Arusha - Musoma - Port Cloche / Jinja Voies ferrées qui apportera une amélioration substantielle sur l'efficacité du réseau ferroviaire de l'Afrique de l'Est.

482. Les états parties sont en train d'étudier les modalités de création d'un Plan-cadre pour les voies ferrées de l'Afrique de l'Est qui vise à améliorer le réseau ferroviaire. L'amélioration du réseau ferroviaire se fait en tandem avec celle des ports de Mombasa et de Dar Es Salaam qui représentent un point de passage pour les pays enclavés de l'Afrique de l'Est.

483. Le transfert du Kenya Railways Corporation et de l'Uganda Railways Corporation à Rift Valley Railways Company a eu lieu comme prévu, le 1^{er} 2006 novembre.

484. L'accord de la concession entre RITES d'Inde et le Gouvernement de la Tanzanie a été paraphé en septembre 2006. Pendant ce temps, les Gouvernements de la Tanzanie et la Zambie ont examiné les recommandations du rapport du Groupe d'Étude chinois pour déterminer les procédures et modalités pour la concession aux Autorités chargées de la gestion du réseau ferroviaire Tanzanie-Zambie (TAZARA).

485. Au niveau du sous-secteur de l'Aviation Civile, la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) a créé une agence régionale pour surveiller l'application des normes au sein de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et a recommandé des pratiques susceptibles de contribuer à l'amélioration de la sûreté et à la sécurité de l'aviation.

486. Le Protocole portant création de l'Agence du Contrôle de la Sûreté et de la Sécurité de l'Aviation Civile (CASSOA) a été signé lors de la réunion du Conseil extraordinaire des Ministres à Arusha le 18 avril 2007. Le Conseil extraordinaire a aussi, entre autres, nommé le premier Directeur Exécutif de la CASSOA ainsi que les autres membres du personnel et l'Agence est devenue opérationnelle en mai 2007.

487. D'autres acquis au niveau du transport et des communications concernent la mise en oeuvre de la gestion de la Télécommunication transfrontalière, mise en oeuvre du Projet de l'Automatisation Postale de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) africain Est, la conclusion d'un Accord tripartite sur les voies navigables Intérieures et l'achèvement de l'étude sur l'examen du statut des ports du Lac Victoria.

488. Expansion du programme régional

489. En procédant à la mise en œuvre du Programme de gestion environnementale et à la ratification de l'accord tripartite sur le transport par les voies navigables Intérieures de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), les états parties de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ont pris un engagement sérieux pour la conservation du lac à travers la mise en oeuvre du Programme de gestion environnementale du lac Victoria.

490. Les états parties ont ratifié l'Accord tripartite sur le transport des voies navigables Intérieures en 2004. Cela a permis l'harmonisation de la législation régissant le Transport par les voies navigables Intérieures au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) pour renforcer le transport et la sécurité sur le lac. La création de la Commission du lac Victoria recommandée par les états parties de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) dans le cadre de l'assurance de l'utilisation durable du Lac Victoria est primordiale pour la viabilité écologique du Lac Victoria.

491. La Commission du Bassin du Lac Victoria a été officiellement lancée le 11 juillet 2007. La Commission est en train de mettre en œuvre les programmes du développement du Lac y compris la sûreté de navigation, la protection de l'environnement, la conservation et le développement durable du Lac et son bassin.

492. Les activités concernent la gestion du Programme régional de Conservation de l'écosystème de Mont Elgon qui couvrent une partie de l'Ouganda et du Kenya et le projet des eaux de la Région de Lac Victoria et de l'Initiative relative à l'assainissement est mise en œuvre en partenariat avec l'agence de l'Habitat des Nations Unies.

493. L'Organisation des Pêches du Lac Victoria (LVFO) continue de coordonner les mesures destinées à l'utilisation durable des ressources en poissons du Lac Victoria, en particulier la réorganisation des communautés des pêcheurs dans le cadre de la gestion et du maintien des activités de coopération en ce concerne la pêche dans les eaux du Lac.

494. De même, la création de nouvelles commissions telles que la Commission des Sciences et de la Technologie de la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Commission pour la Recherche médicale de la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Commission pour Kiswahili de la Communauté de l'Afrique de l'Est et la Commission de la Sûreté de l'Aviation Civile et l'Agence de contrôle ont permis d'élargir les volets du programme régional. Outre l'expansion du programme régional, la Communauté elle-même s'est élargie grâce à l'adhésion du Rwanda et du Burundi.

495. Banque de développement de la Communauté de l'Afrique de l'Est

496. La Banque africaine de Développement de la Communauté de l'Afrique de l'Est continue les programmes conçus pour renforcer la capacité de la Banque afin de lui

permettre de jouer un rôle plus pertinent et durable en tant qu'une institution financière pour le développement régional.

497. La performance financière de la Banque s'est considérablement amélioré avec des profits nets qui se lèvent à peu de 100% au cours de chacune de ces 4 dernières années grâce à la délivrance à la gestion des lignes de crédit et aux échanges de devises. La Banque africaine de développement, leader dans ce domaine, a fait des recommandations à la Banque de développement de la Communauté de l'Afrique l'Est sur les voies et moyens susceptibles de lui permettre de se transformer en une agence de pointe pour la promotion des projets d'intégration régionale.

498. Secteurs sociaux

499. En ce qui concerne les secteurs sociaux, les acquis concernent la création de plusieurs commissions telles que la Commission des Sciences et de la Technologie de la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Commission pour Kiswahili de la Communauté de l'Afrique de l'Est et la Commission pour la Recherche médicale de la Communauté de l'Afrique de l'Est dans les programmes seront mis en œuvre pendant la période prévue pour la troisième Stratégie de développement pour la Communauté de l'Afrique de l'Est (2006-2010).

500. Le Conseil inter-Universitaire pour l'Afrique de l'Est dont les membres s'élèvent actuellement à 46 Universités affiliées émanant des Universités publiques et privées de la région ont mis en exécution plusieurs programmes de recherche stratégiques.

501. Dans le cadre des secteurs sociaux, des négociations de protocole portant sur la libre circulation des personnes, la main d'œuvre, les services, le droit de création d'entreprises et de résidence sont conjointement entreprises, avec les discussions relatives au marché commun de la Communauté de l'Afrique de l'Est dans la création a été prioritairement prévu dans la troisième stratégie de développement.

502. Coordination de la politique étrangère

503. La Communauté de l'Afrique de l'Est a été à même de signer un protocole d'accord sur la coordination de la politique étrangère en 2002 et la collaboration pour les affaires diplomatiques et consulaires.

504. Les modalités portent sur la collaboration pour les affaires diplomatiques et consulaires ; la collaboration dans le cadre des affaires économiques et sociales ; la coopération et l'échange d'informations ; la collaboration au niveau de l'administration et du renforcement des capacités. Pendant ce temps, l'étude relative à la mise en œuvre de l'article 123 du Traité relatif à la définition d'une politique étrangère commune a démarré.

505. Initiatives communes pour la promotion du tourisme

506. Sur ce volet, des protocoles d'accord ont été signés. Il s'agit notamment du protocole sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et du protocole

pour la détermination des critères régissant les normes dans le cadre de la classification des hôtels, des restaurants et des autres institutions touristiques.

507. Dans le cadre des initiatives communes pour la promotion de la Communauté de l'Afrique de l'Est comme une destination touristique unique, les Etats parties ont pris part aux fora organisés pour les marchés internationaux de voyages tels que le marché mondial de voyages organisé à Londres en novembre 2005 et la bourse du tourisme internationale qui a eu lieu à Berlin en mars 2006.

508. La Communauté de l'Afrique de l'Est a également participé au marché mondial de travail de Londres de novembre 2006 et à la fois du tourisme international de Berlin en mars 2007 où les Etats parties ont organisé conjointement la promotion de leur région en occupant une zone d'exhibitions commune pour la première fois au cours d'une foire internationale. Le plan du Conseil d'Administration du Tourisme de la Communauté de l'Afrique de l'Est sera élargi pour prendre en compte de pareils programmes communs de promotion et de marketing pour les marchés asiatiques, de l'extrême orient et américains pour les années à venir.

509. Libre circulation des personnes

510. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, la Communauté de l'Afrique de l'Est a réalisé les progrès ci-après:

- Le passeport la Communauté de l'Afrique de l'Est autorise des entrées et des sorties multiples aux citoyens d'un Etat membre donné pour une période de six mois.
- Les Etats parties s'engagent à coopérer pour la mise en place d'un partenariat social entre les gouvernements, les employeurs et les employés afin de renforcer la capacité de production. Les Etats parties ont convenu d'élaborer une structure de reconnaissance des qualifications professionnelles.
- Les études sur « l'harmonisation des politiques de l'emploi en Afrique de l'Est » et " l'harmonisation de la législation régissant le travail en Afrique de l'Est » ont été finalisées et présentées au cours des ateliers des parties prenantes qui ont lieu à Kampala le 20 juin, à Nairobi le 27 juin, à Dar Es Salam le 18 juillet 2007 et à Zanzibar le 20 juillet 2007.

511. La libre circulation des biens, services et des capitaux

512. Les acquis ci-après ont été réalisés dans le cadre de la libre circulation des biens, services et des capitaux :

- Une libéralisation totale de marchés des capitaux dans presque tout les Etats membres;
- Des réunions régulières pour les Gouverneurs des Banques Centrales;
- La Communauté de l'Afrique de l'Est grâce à un financement international a entrepris une étude dans le but de créer un marché des capitaux et une Bourse des valeurs pour l'Afrique de l'Est;

- La mise en place d'une société de quotation pour différentes compagnies est en cours;
- Les monnaies des pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est sont convertibles entre elles;
- Les actions des compagnies peuvent être échangées auprès de toutes les bourses de valeurs des Etats membres ;
- La Communauté de l'Afrique de l'Est fait la promotion des échanges des services commerciaux entre les Etats membres ;
- Des activités sont également prévues dans le cadre de la mise en œuvre du marché commun : les négociations sur le protocole du marché commun ont démarré ; le Sommet de la Communauté de l'Afrique de l'Est a décidé que le protocole relatif au marché commun doit être effectif à l'an 2010 ;
- Un modèle de code d'investissements a été élaboré et adopté ;
- Tous les Etats membres sont considérés comme des investisseurs nationaux et leurs valeurs sont vendues ou échangées sur cette base ;
- La création de postes frontaliers pour faciliter la circulation entre les frontières ;
- La mise en œuvre de l'Union douanière est prévue pour la période allant de 2005 à 2010. La première phase de réduction sur les produits émanant du Kenya vers la Tanzanie et l'Ouganda a été mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2007 ;
- Le programme d'élimination des tarifs est en cours et il est prévu que le seuil de 0% sur tous les produits commercialisés au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est sera effectif le 1^{er} janvier 2010. Un pourcentage de zéro tarif est appliqué effectivement pour les échanges commerciaux concernant les produits émanant de l'Ouganda et de la Tanzanie, du Kenya et entre l'Ouganda et la Tanzanie ;
- Le Comité de développement du marché des capitaux a continué de diriger d'harmonisation des politiques relatives aux marchés financiers dans le but de promouvoir un marché régional des capitaux en Afrique de l'Est. Au cours de leur réunion d'avril 2007, ils ont convenu d'entreprendre une étude sur une plus grande intégration des marchés financiers dans la région conformément à la stratégie de développement pour 2006-2010 ;
- La mise en œuvre d'un accord tripartite de la Communauté de l'Afrique de l'Est pour le transport routier afin de faciliter et de réduire le coût des passages de transit dans la région à travers la réduction des procédures de la documentation régissant le passage de transit, y compris les procédures relatives à la douane, l'immigration et les contrôles de la police.

513. Défis

514. Le défi majeur auquel les Etats parties de la Communauté de l'Afrique de l'Est sont confrontés et la diversification de leur agriculture et de l'industrie de manière à ce qu'elles puissent générer des avantages en matière de comparaison et des

compétitivités à cause de l'impact du changement climatique et des conséquences des intempéries extrêmes qui sévissent dans la sous région au cours de ces dernières années. Il importe de prendre des mesures innovatrices pour rendre plus durable la capacité de la production agricole afin de pallier le problème grandissant de l'insécurité alimentaire. Il faudrait que la Communauté de l'Afrique de l'Est fasse la promotion pour un niveau accru d'industrialisation destinée à l'amélioration des conditions agricoles à travers le traitement agro-pastoral conformément à la stratégie d'industrialisation de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

515. Il s'avère nécessaire de la Communauté de l'Afrique de l'Est d'avoir un regard critique sur l'état actuel de ces activités, de définir l'orientation de la Communauté de l'Afrique de l'Est, de déterminer les programmes et activités régionaux prioritaires, en somme, accélérer le programme d'intégration de la Communauté de l'Afrique de l'Est qui représentent des défis majeurs. La pertinence et la durabilité du développement de la Communauté de l'Afrique de l'Est dépendent d'une volonté politique réelle et d'une participation accrue de la population en ce qui concerne les campagnes de sensibilisation et leur participation au processus d'intégration et de développement ; du maintien de la paix et de la sécurité, y compris la bonne gouvernance ; d'une promotion active d'une science propice à la culture de l'entreprenariat ; du développement des capacités endogènes en matière d'investissements, y compris les capacités en ressources humaines ; et le maintien des relations excellentes et réelles avec les autres Communautés économiques régionales africaines d'une part et la Communauté internationale d'autre part dans le contexte d'un système économique mondial compétitif.

516. Il faudrait que les Républiques de Rwanda et du Burundi accélèrent le processus d'intégration total au sein de l'Union douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Les Etats membres doivent œuvrer activement pour la création d'un marché commun et d'une Union monétaire d'ici à l'an 2012. De ce fait, le Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est doit explorer les possibilités du renforcement de l'Union douanière le plus tôt possible et d'élaborer un cadre stratégique pour accélérer la création du marché commun et de l'Union monétaire.

517. Le processus de libération des échanges commerciaux au sein de la Région de la Communauté de l'Afrique de l'Est est confronté à un certain défi. La libéralisation des capitaux est confrontée aux problèmes de l'harmonisation des politiques portant sur la création d'un marché régional des capitaux en Afrique de l'Est. Mieux, le passage de l'Union au marché commun représente une phase décisive dans l'histoire de Commonwealth. En somme, ce passage peut être retardé par le non-respect des politiques appliquées au plan national.

518. Statut actuel de la Communauté de l'Afrique de l'Est

519. Les activités principales suivantes permettront d'accélérer le processus de l'intégration au niveau de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) :

520. Le processus de l'intégration régionale a atteint un haut ton en 2007. Le progrès encourageant réalisé au niveau de l'Union douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), l'expansion de la Communauté avec l'admission du Rwanda et du Burundi, les négociations du Marché commun de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ainsi que le processus de la formation de la Fédération de l'Afrique de l'Est sont des gages de la sérieuse détermination des dirigeants et des citoyens de l'Afrique de l'Est pour l'édification d'un bloc économique et politique puissant et durable dans leur région. La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) a été même de renforcer les communautés économiques régionale (CER) existantes et de créer de nouvelles là où elles n'existent pas. Elle a aussi franchi la troisième étape relative à la formation d'une Union douanière qui est entrée en vigueur en janvier 2005.

521. Plan à court terme

522. La Communauté de l'Afrique de l'Est projette d'harmoniser ses politiques financières et fiscales d'ici à l'an 2009. La Communauté de l'Afrique de l'Est vise, entre autres, à élargir et approfondir la co-opération avec les Etats parties dans les domaines politiques, économiques et sociales pour des intérêts mutuels. A cet effet, les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est oeuvrent pour la création d'un marché commun d'ici à 2010, d'une union monétaire d'ici à 2012 et en dernière instance, pour la formation d'une Fédérale des Etats de l'Afrique de l'Est.

X. PROGRÈS REALISES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE AU SEIN DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EN AFRIQUE

523. La Communauté économique africaine est une organisation des Etats membres de l'Union africaine qui crée les conditions pour le développement économique mutuel parmi la majorité des Etats africaines. Les Etats membres consentent à des efforts considérables pour collaborer économiquement mais sont confrontés à des obstacles énormes tels que des guerres civiles qui sévissent dans une bonne partie de l'Afrique. Les objectifs définis par l'Organisation concernent la création des zones de libres échanges commerciaux, des unions douanières, un marché unique, une banque centrale et une monnaie unique afin de créer une union économique et monétaire.

524. CER comme piliers de la communauté économique africaine

525. Présentement, il existe plusieurs blocs régionaux en Afrique. Les Communautés économiques régionales (CER) dont bon nombre font l'objet de chevauchements d'adhésion. Les CER sont en principe des blocs commerciaux mais dans certains cas, elles représentent une coopération politique et militaire. La plupart des CER forment « les piliers de la Communauté de l'Afrique de l'Est » dont certaines connaissent des chevauchements au niveau de certains de leurs Etats membres. Bon

nombre de ces piliers comprennent aussi des sous-groupes qui possèdent leurs propres unions douanières et/ou monétaires de moindres envergures :

526. Ces piliers des Communautés économiques régionales se présentent comme suit:

- Communauté d'Etats Sahel-sahariens (CEN-TRISTE)
- Marché commun pour Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)
- Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)
- Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)
- Communauté économique d'Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
- Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)
- Union du Maghreb Arabe (UMA)

527. Objectifs

528. La Communauté économique de l'Afrique a été créée en vertu du Traité Abuja, signé en 1991 et est entré en vigueur en 1994 et dans la mise en œuvre est prévue en six phases :

1. (Être finalisée en 1999) Création de blocs régionaux dans les régions où ils n'existent pas
2. (Être finalisée en 2007) Renforcement de l'intégration au sein des CER et de l'harmonisation entre les CER
3. (Être réalisée en 2017) Création d'une zone de libres échanges commerciaux et d'une union douanière dans chaque bloc régional
4. (Être concrétisée en 2019) Création d'une union douanière élargie à tout le continent (et qui doit également opérer comme une zone de libres échanges commerciaux)
5. (Être opérationnelle en 2023) Création d'un marché commun africain élargi à tout le continent
6. (Être réalisée en 2028) Création d'une union économique et monétaire d'envergure continentale (et qui doit servir également d'union monétaire) et de parlement
 - Fin de toutes les périodes de transition : 2034 au plus tard

529. Les phases des progrès réalisés à la date de septembre 2007

- 1^{er} Phase : Achevée
- 2^e Phase : Progrès notable mais pas concret pour faire l'objet de vérification
- 3^e Phase: En cours de réalisation mais il n'y a rien de concret pour vérifier
- 4^e Phase: Aucun progrès encore
- 5^e Phase: Aucun progrès encore
- 6^e Phase: Aucun progrès encore

530. Le tableau suivant indique le statut des Communautés économiques régionales.

Tableau : les Communautés économiques régionales

Etapes du Traité d'Abuja	Première étape	Deuxième étape		Troisième étape		Quatrième étape	Cinquième étape	Sixième étape	
	Renforcement des CER existantes et création de nouvelles CER dans les régions qui n'en ont pas	Coordination et harmonisation des activités	Elimination graduelle des barrières tarifaires et non tarifaires	Zone de libre échange	Union douanière	Union douanière continentale	Harmonisation des politiques monétaires, financières et fiscales	Union monétaire	Union économique
Prévisions des CER	IGAD	IGAD							
	SADC		SADC		en 2010		en 2015		en 2018
	CEN-SAD			CEN-SAD					
	CEDEAO			CEDEAO	en 2008			en 2009	
	COMESA			COMESA	en 2008		en 2014	en 2018	
	CEEAC			CEEAC	en 2008				
	CAO				CAO		en 2009		

Source: Tableau préparé par source interne

Note:

Union monétaire : la CEDEAO prévoit de la mettre en œuvre en 2009 alors que le COMESA la prévoit pour 2018

Union douanière: la CEDEAO, le COMESA et la CEEAC entendent avoir une Union douanière en 2008 alors que la SADC la projette pour 2010

Marché commun : la cible du COMESA est 2014, celle de la CAO est 2009 et celle de la SADC est 2015

531. La situation actuelle de chacune des Communautés économiques régionales est la suivante :

Harmonisation des politiques et des programmes : IGAD

Elimination des tarifs et des barrières non tarifaires : SADC

Zone de libre échange

- i. CEDEAO
- ii. COMESA
- iii. CEN-SAD
- iv. CEEAC

• **MARCHE COMMUN**

- i. COMESA en 2014
- ii. CEAE en 2009
- iii. SADC 2015

• **UNIONS DOUANIERES**

- i. CEAE
- ii. CEMAC
- iii. EDEAO en 2008
- iv. COMESA en 2008
- v. CEEQC en 2008
- vi. SADC en 2010

• **UNION MONETAIRE**

- i. CEMAC
- ii. CEDAO en 2009
- iii. CEMESA en 2018

532. Il ressort des informations fournies ci-dessus que la CEDEAO, COMESA et la CEEAE établiront une union douanière en 2008. Toutefois, la SADC envisage de former une union douanière au plus tard en 2010. La CEEAE et la CEMAC ont déjà établi des unions douanières. IGAD, SADC et CEN-SAD ne sont pas encore parvenus au deuxième stade d'intégration tel que stipulé dans le Traité d'Abuja. La situation de AMU n'est pas encore bien définie.

533. Le calendrier de création d'un marché commun varie également. Par exemple, la CEEAC envisage d'en établir un en 2009 tandis que la COMESA se propose de créer un en 2014 et la SADC un an plus tard en 2015.

534. Concernant la création de l'union monétaire, la CEDEAO se propose d'en former une avant 2009. Cependant, l'union monétaire de la COMESA connaîtra le jour un peu plus tard en 2018.

535. Etant donné que la situation de AMU n'est pas connue, il ressort de ce qui précède qu'en 2008, la CEDEAO, COMESA et la CEEAE se joindront à la CEAE et à la CEMAC au niveau de l'union douanière et que les autres CER – IGAD, SADC et CEN-SAD arriveront aux niveaux des second et troisième stades 399. La situation telle qu'elle se présente nécessite les recommandations suivantes :

- i. Etant donné que ses Etats membres sont également membres de COMESA, l'IGAD doit être invité à adopter les mêmes programmes que COMESA et à prendre les mesures appropriées pour créer l'union douanière avant 2008;
- ii. Les Etats membres de la SADC qui (à l'exception de l'Afrique du Sud, du Botswana et du Mozambique) sont également membres de COMESA, pourraient tirer profit de l'expérience de ce dernier et se servir de l'Union douanière des Etats membres d'Afrique australe (SACU) pour accélérer le processus de création d'une union douanière et la rendre opérationnelle entre 2008 et 2012;
- iii. A cet égard, la création d'un FTA de SADC/COMESA peut représenter le meilleur compromis devant permettre à ses membres de décider à quelle union douanière ils doivent appartenir comme deuxième stade. La SADC et COMESA pourraient alors décider d'un programme d'harmonisation de leurs CET en vue de la mise en place de leurs structures faibles et uniformes comme mesure positive pour la fusion possible et la réalisation éventuelle de la CEA;
- iv. CEN-SAD, dont sont également membres les pays de la CEDEAO à l'exception de la Guinée doivent être invités à examiner sérieusement la situation de la CEDEAO et harmoniser leurs programmes avec ceux de cette dernière. La seule difficulté prévisible serait le refus du Maroc d'accéder à cette initiative et à l'harmonisation douanière entre les Etats membres de la CEDEAO et ceux de AMU plus l'Egypte. Quant à ce qui concerne les Etats membres de la CEN-SAD qui sont membres de la CEEAC, ils peuvent adhérer à l'union douanière avec ce dernier en 2008;
- v. A supposer que les CER, qui ne l'ont pas encore fait, pourraient créer des unions douanières et un marché commun continental entre 2012 et 2014 donc on pourrait envisager la création de l'union économique entre 2014 et 2017 pour toutes les CER.

536. Bien que les CER connaissent présentement la dualité de leurs membres, l'appréciation inadéquate et l'insuffisance des ressources (CEA, 2002), il faut reconnaître que les CER ont quand même réalisé des succès.

537. Dans quelques régions du continent, les CER ont réussi à transformer leurs efforts dans les domaines de la coopération économique et monétaire en un puissant facteur déterminant de coordination de politiques économiques et d'intégration. Les structures nécessaires pour la réalisation de l'objectif qui est de créer un seul vrai marché ont été mises en place et chargées de la réalisation des initiatives d'intégration régionale.

538. Les structures nécessaires à la création d'un unique vrai marché ont été établies avec la mise en place des institutions régionales chargées de réaliser les programmes d'intégration régionale.

X. LES PROGRES ENREGISTRES PAR L'UNION AFRICAINE

539. La transformation d'un Secrétariat en une Commission est l'un des principaux changements opérés par l'Acte constitutif de l'UA pour exprimer la volonté de faire une avancée qualitative pour réaliser l'intégration totale.

540. La CUA a été créé comme une institution commune indépendante des Etats membres et qui a les compétences de représenter l'Union.

541. L'UA joue également le rôle de coordination et d'harmonisation des activités et de mise en œuvre de la coopération interafricaine, fonctions qu'exerçait précédemment les institutions intergouvernementales (la Conférence au Sommet de l'OUA et le Conseil des Ministres). Dans certains domaines de prise de décision, la Commission a prouvé qu'elle est en position d'offrir une réelle valeur ajoutée aux Etats membres.

542. La création d'une Architecture africaine de Paix et Sécurité (AAPS) dotée d'un Conseil de Paix et Sécurité. La CUA a également joué un rôle important dans les opérations complexes de paix (exemple le Darfour) et dans les efforts d'attirer les donateurs à soutenir et à financer le Fonds africain de Paix.

543. Création des institutions de l'Union africaine : Le Parlement panafricain (PAP), le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP).

544. A la fin de son premier mandat, la CUA a présenté des résultats concrets. Cependant ; l'institution se trouve toujours dans la phase de transformation de son processus à long terme. Le premier point central du processus de transformation institutionnelle de l'UA (PTI) est le renforcement institutionnelle de la Commission qui doit, souvent, tenir compte des moyens limités (y compris les moyens financiers) pour atteindre des objectifs conséquents.

545. Le contrôle progressif judiciaire est un autre pas important vers la consolidation de l'Union. Un autre pas important a été fait avec l'entrée en vigueur du Protocole portant création le 1^{er} Janvier 2004 de la CADHP et l'élection de ses 11 juges au mois de Janvier 2006 lors de la 6^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine.

546. La Cour a tenu sa première session à l'occasion de la 7^{ème} Conférence de l'UA à Banjul. La création de la Cour de justice de l'UA n'est pas encore chose faite étant donné que les négociations sur le projet de la fusionner avec la CADHP se poursuivent encore.

547. Des progrès ont été réalisés pour ce qui concerne la situation des Communautés économiques régionales (CER) qui sont les « éléments constitutifs » de l'UA. Un projet de Protocole sur les relations entre l'UA et les CER a été adopté par les juristes et le Comité des Représentants permanents lors de leur réunion conjointe en mars 2005.

548. Le Protocole sur les relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) a été à présent signé le 27 janvier 2008.

549. La Décision Assembly/AU/Dec.112 (VII) sur le moratoire sur la reconnaissance des CER (Banjul Décision 2006).

550. La Décision Assembly/AU/Dec.113 (VII) sur l'institutionnalisation de la Conférence des Ministres africains de l'Intégration (Banjul Décision 2006).

551. La création de Brigades en attente dans cinq CER sélectionnées dans le cadre de APSA avec la collaboration de la Commission de l'UA est un pas vers la création éventuelle d'un partenariat.

552. DEFIS AUX ETATS MEMBRES D'ACCELERER L'INTEGRATION REGIONALE

553. Le succès de tout processus d'intégration dépend, dans une large mesure, de l'engagement politique des Etats membres d'appliquer les dispositions des traités et les protocoles. La non application par les gouvernements semblera indiquer qu'il y a un manque de volonté politique. Si, par exemple, les Etats membres des CER sont invités à ratifier et à appliquer un protocole sur la libéralisation du commerce ou sur la libre circulation des personnes, les citoyens de cette CER ainsi que les autres partenaires pourraient être peu satisfaits de l'Etat membre qui n'a pas ratifié et mis en œuvre le Protocole. S'engager dans le processus d'intégration au-delà de la simple rhétorique manquera de transparence et de sérieux sans des structures adéquates de communication.

554. Il est nécessaire de disposer des informations claires et des connaissances sur les engagements des Etats membres au processus d'intégration, informations qui permettront par conséquent aux partenaires d'avoir une idée sur la performance des Etats membres, servir d'agences de retenue et de motiver les Etats membres à honorer leurs engagements.

555. DEFIS POUR MOTIVER LES PARTENAIRES A ACCELERER L'INTEGRATION REGIONALE

556. Il est impérativement important d'impliquer les populations africaines, y compris la société civile dans l'effort d'intégration. Les partenaires doivent aussi être motivés à participer au suivi du processus d'intégration de l'Afrique pour renforcer la responsabilisation des institutions régionales à s'impliquer davantage dans le processus dans leurs sous régions respectives.

557. L'organisation d'une plateforme pour fournir des informations générales et des connaissances sur l'agenda et le processus d'intégration de l'Afrique fournira le moyen par lequel les partenaires pourront étudier et examiner soigneusement ce qui se fait au sein de ces institutions et faciliter ainsi la vulgarisation et la démocratisation du processus d'intégration.

558. Souvent, les partenaires, dont la société civile, le secteur privé et autres groupes sociétaires ne disposent pas des informations pertinentes nécessaires à l'appréciation véritable de l'agenda d'intégration, du processus, du progrès réalisé et des défis au sein de leurs pays et dans leurs régions.

559. C'est par l'implication active de tous ces groupes dans le processus d'intégration régionale que celle-ci pourra être ressentie et soutenue au niveau national.

560. DEFIS AUX CER

561. Le grand enthousiasme du continent pour l'intégration régionale n'a pas reçu l'engagement politique qu'il convient ainsi que l'engagement des Etats membres à mettre efficacement en œuvre les accords conclus au terme des divers accords d'intégration.

562. Les obstacles pour le développement de l'Afrique sont aggravés par diverses pandémies, notamment le VIH/SIDA, la malaria et la tuberculose qui menacent sérieusement la mise en valeur du capital humain et la réalisation des OMD.

563. Les défis se posent également au respect de l'enracinement de la démocratie au-delà des élections, de la consolidation de la gouvernance économique et de l'Etat de droit ainsi que la promotion de l'état qui rend effectivement des services et favorise la croissance et la responsabilisation des pauvres.

564. L'accès à l'énergie électrique et la sécurité constituent un autre sérieux problème aux efforts de l'Afrique de réaliser la croissance durable et globale. Malgré l'énorme ressource énergétique dont dispose l'Afrique, ses moyens d'accès à l'énergie électrique sont bien inférieurs à ceux du reste du monde. Plus de 600 millions d'Africains utilisent toujours l'énergie de la biomasse traditionnelle comme leur principale source d'énergie et plus de 500 millions d'autres n'ont pas accès à l'électricité même avec des tarifs de branchement aussi bas que 23% dans certaines zones rurales.

565. De plus, la fourniture de l'énergie a été entravée par la hausse du prix du pétrole et des compagnies d'électricité inefficaces ainsi que les consommateurs. La collaboration dans le commerce transfrontalier de l'énergie est également faible dans la région*²¹. Aussi, des efforts supplémentaires doivent être faits dans certaines sous régions pour mettre à profit les bénéfices provenant des cadres régionaux de politique d'énergie et des mécanismes de coordination, tels que les centres de gaz et les réseaux de centrales électriques ainsi que l'intégration des marchés régionaux d'énergie.

566. Très peu de pays sur le continent semblent être disposés à abandonner partiellement et à unir leur souveraineté qui est critique pour le succès de tout programme d'intégration régionale. Un grand nombre de protocoles ont été signés mais certaines CER doivent encore se décider à les appliquer. Ceci est dû à l'absence de sanctions effectives à l'encontre des Etats membres défaillant ainsi que le peu de respect au protocole et la capacité de leur mise en œuvre. Le manque de volonté politique et d'engagement ont été reflétés dans le non respect des dates butoirs pour la réalisation des objectifs.

567. Le processus d'intégration sur le continent est également rendu difficile par les graves incidents de conflits parmi les Etats membres. Les conflits empêchent l'intégration et le développement en freinant les activités économiques, en détruisant l'infrastructure et en constituant une sérieuse barrière à un marché libre et à l'investissement. L'efficacité du processus se trouve aussi limitée par la multiplicité des programmes qui imposent de lourdes charges aux moyens administratifs et financiers limités des pays concernés et conduisent à des obligations conflictuelles.

568. Cela explique la raison pour laquelle la plupart des Etats membres ont des difficultés à honorer, comme il se doit, leurs obligations financières aux programmes d'intégration et l'échec de ces programmes d'exécuter efficacement leurs projets et politiques.

569. Le processus d'intégration régionale de l'Afrique a été également retardé par la conception erronée et la programmation des accords. Cela a été reflété dans la grande importance accordée à la plupart des programmes sur la libéralisation du commerce et l'intégration du marché sans tenir compte de la promotion de la production, de l'intégration, des complémentarités régionales ou du développement de l'infrastructure régionale (notamment le transport et les communications) pour lancer le marché d'intégration.

570. L'incapacité de gérer comme il se doit les questions concernant la mauvaise gouvernance, l'insuffisance de responsabilité et le manque de transparence, la promotion de la stabilité politique, de la paix et de la sécurité constituent de sérieux défis.

¹ Document pour l'Afrique du Programme régional du PNUD

571. L'absence de mécanismes d'autofinancement pour les organisations d'intégration régionale ; l'inadéquation des mécanismes pour veiller à ce que les bénéfices découlant de l'intégration sont équitablement distribués parmi les Etats membres ; le manque d'intérêt du secteur privé et de la société civile au processus d'intégration ainsi que le temps disproportionné accordé aux questions de conflits qui ont de graves conséquences sur les compétences et les capacités nécessaires aux CER.

572. DEFIS A L'UNION AFRICAINE

573. Le problème qui est associé à l'échec de l'intégration régionale en Afrique est dû au commerce régional intra africain insignifiant et cela constitue un défi sérieux à l'UA.

574. Malgré l'accent qui est mis sur la vitalité de l'intégration économique et sur les ressources naturelles et minières du continent, la plupart des pays ont prouvé qu'ils sont économiquement non viables. La dépendance sur les produits de base d'exportation a joué un rôle dans le fléchissement de l'intégration économique et du commerce intra africain. Cela constitue un défi à l'UA de faire face aux obstacles auxquels les Etats membres font face.

575. Le processus régional d'intégration économique doit être examiné dans le contexte des efforts du continent pour son intégration économique et politique.

576. Les difficultés d'imposer des sanctions contre les Etats membres qui ne s'alignent pas.

577. La Conférence de l'UA qui s'est tenue à Banjul en juillet 2006 a indiqué que le rythme d'intégration sur le continent doit être accéléré car l'Afrique ne peut pas devenir membre à part entière de la communauté internationale sans avoir réalisé sa propre intégration monétaire et économique. Le défi à l'UA c'est de rapprocher les CER pour faire avancer davantage le processus d'intégration.

578. L'UA reconnaît l'existence des Communautés économiques régionales en Afrique et cherche à coordonner et à harmoniser leurs politiques comme base de réalisation des objectifs de l'Union. Le problème qui se pose est le caractère multiple de la qualité de membres de telles unions économiques par certains Etats membres qui, à leur tour, tendent à être en compétition avec les intérêts et la désintégration future plutôt que l'intégration. Il importe d'indiquer que certaines des CER disposent de programmes parallèles et des Protocoles d'accord qui sont un pas positif vers l'harmonisation. Cela doit être encouragé et faire décider les CER à prendre d'autres mesures pour harmoniser davantage leurs actions.

579. L'Union africaine doit donner des directives claires sur la voie que les CER doivent suivre. L'existence de plusieurs frontières, de langues, de facteurs politiques et économiques de même que la pénurie de ressources humaines et financières constituent un défi à l'UA.

XI. RECOMMANDATIONS

580. Les Communautés économiques régionales en Afrique ont fait des progrès en essayant d'atteindre certains objectifs. Toutefois des efforts supplémentaires visant les objectifs à long terme doivent être encouragés. Ces efforts demanderont au continent de revoir son programme de coopération régionale et d'intégration.

581. Il faut également faire un effort pour harmoniser les activités parmi les CER. Bien que certaines Communautés disposent de Protocoles d'accord avec certaines autres, il existe encore dans divers secteurs de coopération, le besoin pour quelques CER d'avoir la volonté politique et la confiance de prendre des mesures pour faire avancer le processus d'intégration. Au lieu de voir les CER entrer en compétition avec d'autres, elles doivent plutôt se concentrer sur l'intégration. Cela nécessitera un « bon leadership » qui puisse convaincre les Etats membres sur l'aspect positif d'intégration.

582. Des rencontres sectorielles entre l'UA et les CER doivent être encouragées pour aider à promouvoir la compréhension mutuelle sur des points spécifiques à examiner. De telles rencontres donneront une image claire et produiront des stratégies communes favorisant ainsi la mise en œuvre des recommandations.

583. Il est nécessaire d'encourager l'utilisation des meilleures pratiques parmi les CER, notamment dans les institutions qui ont été créées et qui évoluent vers le renforcement des activités d'intégration parmi les CER.

584. L'Union africaine, avec le concours des CER et des autres partenaires, doivent constituer le soutien pour les mécanismes régionaux de prévention de crises et aussi pour la promotion de la reprise effective et de la consolidation de la paix régionale.

585. L'intégration régionale est cependant rendue difficile par quelques obstacles évidents tel que souligné dans les paragraphes précédents. Cependant, la plupart de ces obstacles peuvent être surmontés par une forte volonté politique parmi les Etats membres africains, décidés à réaliser l'intégration.

DEUXIEME PARTIE: ETAT DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DES PREMIERE ET DEUXIEME CONFERENCES DES MINISTRES AFRICAINS EN CHARGE DE L'INTEGRATION (COMAI)

XII. INTRODUCTION

586. Cette section du rapport fait état des activités menées ou envisagées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations faites par la COMAI I et II. Un certain nombre de recommandations ont émané des première et deuxième Conférences des Ministres africains en charge de l'Intégration, tenues à Ouagadougou (Burkina Faso) les 30 et 31 mars 2006 et à Kigali (Rwanda), les 26 et 27 juillet 2007. Ces recommandations demandent aux Etats membres, aux CER, à la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de prendre des mesures spécifiques visant à

accélérer le processus d'intégration continentale et partant, mettent l'accent sur certaines des questions majeures suivantes :

- Examen du Traité d'Abuja en tenant compte de la Déclaration de Syrte du 9.9.99 ;
- Elaboration d'un Programme d'Intégration minimum (PIM) pour les CER ;
- Coordination entre l'UA et les CER ;
- Harmonisation des politiques et des programmes au sein des CER, en tant que stratégie de renforcement du processus de rationalisation, et
- Promotion de la libre circulation des personnes, des capitaux et des services au sein et à travers toutes les CER, en vue d'accélérer l'intégration continentale.

587. Les mesures prises pour parvenir à l'intégration continentale doivent faire l'objet d'un suivi régulier et c'est ce qui justifie l'opération de suivi et la nécessité de :

- Evaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des buts et objectifs de l'intégration définis dans le Traité d' Abuja ;
- Evaluer les progrès réalisés dans le domaine de la rationalisation et de l'harmonisation au sein des CER et des Etats membres ;
- Identifier les défis/difficultés qui entravent la mise en œuvre; et,
- Proposer des recommandations pour faire avancer la mise en oeuvre des objectifs de l'intégration continentale.

588. Les modalités ci-après ont été adoptées dans le cadre des activités de suivi :

- Des tableaux de la mise en œuvre à remplir, ont été distribuées aux acteurs intéressés;
- Un questionnaire supplémentaire a également été distribué aux Etats membres et aux CER ;
- Une mission a été entreprise auprès des Etats membres et des CER pour gérer et remplir le questionnaire et ;
- Une recherche basée préliminaire a été faite à l'aide de données secondaires (c'est-à-dire de rapports annuels des CER, de plans stratégiques et de rapports de conférences au Sommet....etc);

XIII. ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMAI I & II

A) Etats membres

589. Cette section fait le résumé de la mise en œuvre des recommandations par les Etats membres. Les deux conférences précédentes ont formulé neuf recommandations à l'attention des Etats membres. Les progrès réalisés dans le cadre de leur mise en œuvre sont résumés sous les domaines thématiques correspondant aux thèmes contenus dans chaque recommandation. Toutefois, en raison du nombre de réponses limité, reçu des Etats membres à la matrice et au questionnaire (cinq au total), il ne sera pas possible d'établir un rapport détaillé sur la mise en œuvre de ces recommandations par les Etats membres. Par conséquent, l'aspect de cette section peut paraître d'ordre général.

590. Rationalisation et harmonisation des programmes

591. La Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA qui s'est tenue à Banjul (Gambie) en juillet 2006 a pris la décision (Assembly/AU/Dec.112(VII)) d'entériner les recommandations des Ministres africains en charge de l'Intégration et a recommandé d'ajourner sine die, l'admission de nouvelles CER à part les huit CER déjà reconnues. Ainsi, un moratoire sur l'admission de nouvelles CER a été institué depuis lors à cet effet.

592. Par ailleurs, certains Etats membres ont réduit leur participation aux CER. Par exemple, le Rwanda vient de décider de se retirer de la CEEAC.

593. Par ailleurs, une étude qui sera réalisée prochainement par la Commission de l'UA, sur les statistiques des scénarios de rationalisation (prévue pour 2008), permettra également de renforcer la capacité des Etats membres à prendre davantage de décisions concrètes dans le domaine de la rationalisation.

594. Qui plus est, certains Etats membres prennent également des mesures visant à ratifier et à mettre en œuvre les décisions prises au niveau régional sur le commerce, la libre circulation et l'infrastructure. Les programmes de renforcement des capacités prévus par les CER ont contribué à l'harmonisation des activités de tous les secteurs.

595. Certains Etats membres participent également aux réunions et aux études organisées au niveau continental, sur l'harmonisation du droit des affaires et du droit des finances en Afrique.

596. Développement institutionnel des CER

597. Des responsables d'Etats membres ont participé aux cours de formation sur l'intégration, dispensés en anglais et en français, par la Commission de l'Union africaine. Cette formation a pour vocation d'améliorer la capacité d'absorption des Etats membres, des CER, et de la Commission de l'UA, en matière de mise en œuvre du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine. Cette formation vise à

aider les parties à appréhender davantage les difficultés liées au processus d'intégration, pour mieux les déceler et les surmonter.

598. En outre, certains Etats membres apportent régulièrement leurs contributions financières et budgétaires aux CER dont ils sont membres. Par conséquent, ces Etats membres sont à jour sur leurs obligations financières vis à vis des CER. Toutefois, un certain nombre d'Etats membres ont des arriérés de contributions vis-à-vis de leurs CER respectives, causant ainsi aux CER, de grosses difficultés dans l'exécution de leurs programmes et la mobilisation de leurs ressources. Cela est dû en grande partie, au degré de priorité qu'accordent certains membres aux CER auxquels ils sont affiliés.

599. Nombre d'Etats membres bénéficient et continueront à bénéficier des programmes de renforcement des capacités prévus par les CER. Le programme de renforcement des capacités de la SADC en est un exemple patent aux termes duquel douze modules de formation régionale ont été adoptés pour les responsables de douanes dans le but de normaliser les programmes de formation en vue de d'améliorer les compétences techniques des administrations douanières. Le 9ème fonds européen de développement (FED) a également été utilisé dans le cadre du renforcement des capacités des institutions de certains Etats membres par l'acquisition d'équipement et de formation du personnel. Cela a contribué largement à améliorer la marge de manœuvre des départements et des ministères.

600. Développement de l'infrastructure régionale

601. Dans le domaine de l'infrastructure, certains Etats membres sont entrain d'appuyer le Fonds pour l'infrastructure régionale destiné à soutenir le développement des infrastructures dans leur région. A titre d'exemple, on peut citer le fonds pour l'infrastructure du COMESA auquel collaborent les Etats membres ayant des projets transfrontaliers relatifs aux voies ferrées, routières, portuaires à l'énergie, à l'aviation et aux télécommunications/TIC. Un bon nombre d'Etats membres mettent en oeuvre des programmes d'amélioration et de réhabilitation de l'infrastructure, impliquant également la participation du NEPAD et de la BAD. Certains de ces projets sont : la modernisation du port de Mombassa, la concession conjointe du chemin de fer Kenya- Ouganda. Par ailleurs, plusieurs Etats membres d'Afrique de l'Ouest ont fait de leur priorité la mise en oeuvre du projet AFRICARAIL dont l'objectif est de construire une voie ferrée reliant le Burkina Faso, le Bénin, le Niger et le Togo. Ce projet est d'une importance capitale, pour les pays qui ne sont pas dotés d'une telle infrastructure.

602. Développement sectoriel

603. Certains Etats membres participent également à la mise en oeuvre des objectifs de la libre circulation en signant et en mettant en oeuvre des protocoles relatifs à la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre, des biens et des services ; ainsi que des mesures de mise en oeuvre telles que l'assouplissement de la réglementation régissant l'obtention de visas, l'établissement des passeports régionaux et les plans d'assurance des véhicules comme les systèmes de carte jaune et de carte marron en vigueur dans les régions du COMESA et de la CEDEAO respectivement. Toutefois, la mise en oeuvre de la libre circulation n'est pas complètement de rigueur, tel que

souligné dans la première partie du présent rapport. S'agissant de la libre circulation des biens et des services financiers, certains Etats membres sont entrain de prendre des mesures pour normaliser les contrôles des taux de change.

604. D'autres activités sectorielles nécessitent la participation des Etats membres aux programmes agricoles régionaux tels que la stratégie régionale de l'IGAD en matière de sécurité alimentaire et le programme de développement agricole détaillé du COMESA (CAADP). L'objectif de ces stratégies est d'améliorer et de diversifier la production agricole. D'autres activités dans ce domaine, requièrent que les Etats membres prennent des mesures visant à réduire les barrières tarifaires et non-tarifaires pour l'amélioration du Commerce intra-régional.

605. En ce qui concerne les questions relatives à la sécurité alimentaire et des ressources humaines, la mise en œuvre est favorisée par l'élaboration de programmes de sécurité alimentaire ainsi que la ratification des conventions sur le terrorisme et les activités criminelles. Ce dernier mécanisme est entrain d'être inclus dans un certain nombre de codes pénaux nationaux. Des comités sont constitués dans certains Etats membres pour trouver une solution aux problèmes de trafic de drogue, d'armes et de cigarettes.

606. Renforcement de la production

607. Certains Etats membres tentent également de trouver une solution aux problèmes de production pour être en mesure de répondre à la demande de marchés plus larges en éliminant les barrières à l'investissement, en réduisant les frais liés aux transactions des produits, en consolidant les infrastructures et en améliorant entre autres la sécurité. Certains Etats membres sont allés jusqu'à augmenter le nombre de ministères qui s'occupent de la production industrielle, du secteur privé et des questions d'investissement et de commerce.

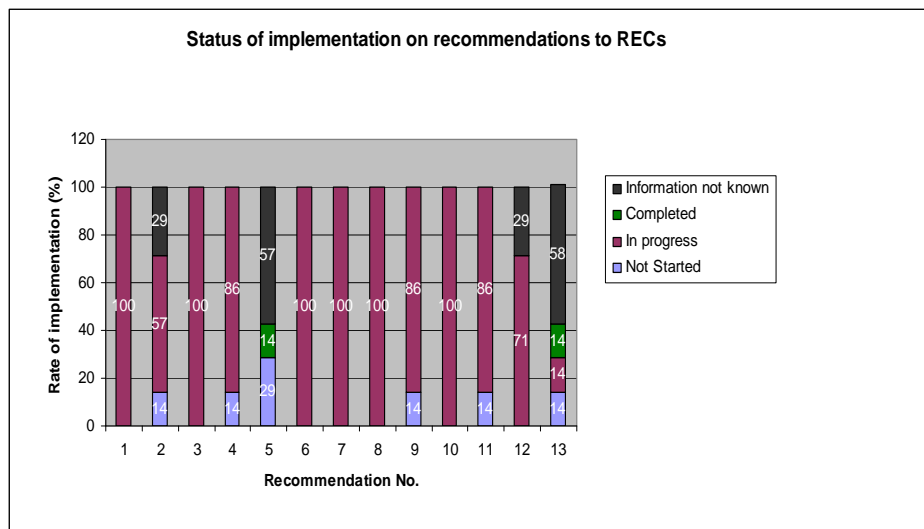
608. D'autres activités clés, concernent l'élaboration de stratégies en vue de promouvoir la diversification et la compétitivité dans le secteur industriel ; des stratégies pour le développement du secteur privé ; des réformes foncières pour stimuler la production dans le secteur agricole ; l'augmentation du nombre d'institutions de formation pour accroître le nombre ressources humaines disponible pour le secteur industriel ; la signature d'accords de partenariat économique intérimaire (APE) ; et la participation aux activités visant l'harmonisation du droit des affaires et du droit des finances pour accroître l'investissement et favoriser le développement du secteur privé.

B. COMMUNAUTE ECONOMIQUE REGIONALE (CER)

609. Cette section fait état de la mise en œuvre des recommandations par les CER. Ce résumé est présenté sous des domaines thématiques qui correspondent aux thèmes contenus dans chaque recommandation. Les progrès réalisés dans chaque domaine thématique sont représentés par indicateurs, sous forme de pourcentages indiqués au graphique.

610. Les COMAI I et toutes en cours de mise en œuvre par certaines sinon toutes les CER, tel qu'illustré au tableau 1. Seules quelques recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre.

Tableau 1: Etat de la mise en œuvre des recommandations soumises aux CER



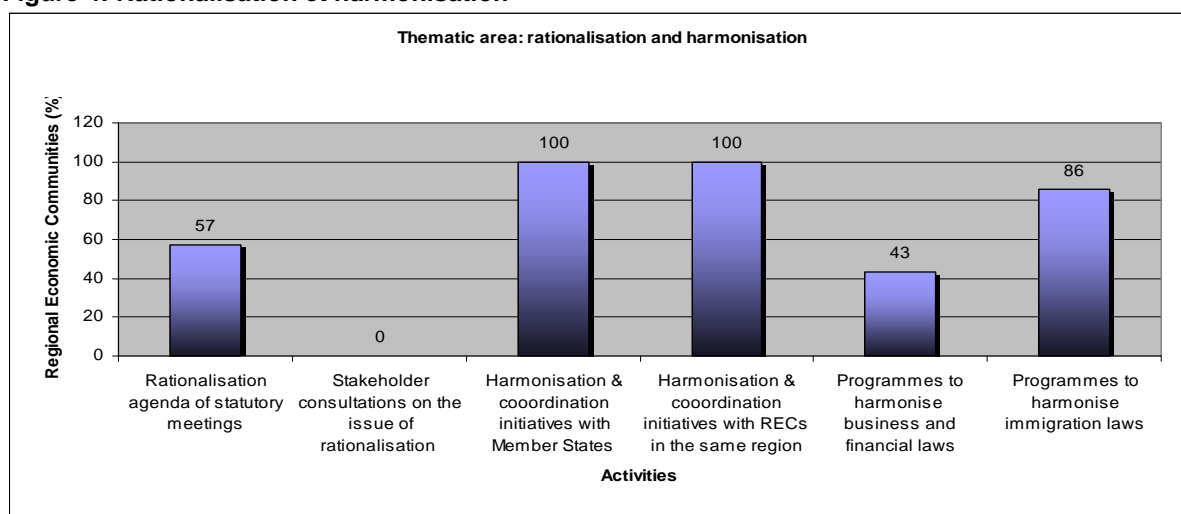
Voir également le tableau ci-contre

	Recommandation No.	Recommandation
COMAI I	1	Pour renforcer l'intégration, les CER devraient être encouragées à promouvoir la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services;
	2	Ajouter la question de la rationalisation dans l'ordre du jour des réunions statutaires des CER et que des consultations plus élargies soient entreprises avec les parties prenantes telles la société civile, le secteur privé et les parlementaires;
	3	Harmoniser et coordonner les politiques et les programmes des CER en tant qu'importantes stratégies de rationalisation;
	4	Mettre en place des mécanismes pour faciliter le processus d'harmonisation et de coordination au sein et entre les CER;
	5	Mener un audit institutionnel des CER pour évaluer les défis et les obstacles à l'efficacité de la mise en œuvre du Traité d'Abuja.
COMAI I	6	Lancer un appel aux Etats membres et aux CER pour qu'ils centrent leur attention sur le développement de l'infrastructure du continent en vue d'accélérer et d'approfondir l'intégration régionale et continentale en collaboration avec la BAfD et le NEPAD ; et soutenir le développement des mécanismes de financement appropriés tel le Fonds panafricain de développement de l'infrastructure.
	7	Inviter les Etats membres et les CER à renforcer l'intégration régionale et continentale à travers les mesures concrètes suivantes: relever les défis des contraintes de l'offre, diversification de la production, libre circulation des personnes, droits de résidence et de s'établir, libre circulation des biens, des services, et du capital financier, garantir la sécurité des personnes tout en mettant en place des mécanismes pour combattre les activités criminelles.
	8	En collaboration avec la CEA et la BAfD, travailler avec les Etats membres et les CER pour harmoniser la législation des affaires et des finances en vue de promouvoir la libre circulation du capital financier.
	9	Les CER devraient faciliter l'harmonisation des lois sur l'immigration en collaboration avec les Etats membres en vue de promouvoir la libre circulation des personnes.
	10	Renforcer les capacités des organisations régionales et continentales en charge de l'intégration.
	11	Avec le soutien de la CEA et de la BAfD, accélérer le processus de création de la bourse panafricaine pour accroître la mobilisation des ressources financières dans le continent.
	12	Encourager les CER à mettre en place des mécanismes d'auto financement là où ils n'existent pas en vue d'accroître l'auto dépendance.
	13	Poursuivre les négociations APE sous la coordination de la Commission en tenant compte du programme d'intégration régionale et continentale.

Rationalisation et harmonisation des programmes

611. Dans le domaine thématique de la rationalisation et de l'harmonisation des programmes, l'harmonisation est au cœur de l'activité car 100% des CER ont entrepris des activités d'harmonisation et de coordination avec les Etats membres. Quarante-six pour cent des CER ont entrepris des initiatives d'harmonisation avec des CER du même espace régional. Quarante-trois pour cent des CER s'efforcent d'harmoniser les codes des affaires et des finances en vue de promouvoir la libre circulation des capitaux. Un certain nombre de CER commencent à mettre l'accent sur les questions de rationalisation. Par exemple, 57% des CER ont inscrit la rationalisation dans l'ordre du jour de leurs réunions statutaires. La CEA, par exemple, a inscrit la question de la rationalisation dans l'ordre du jour du récent Sommet de mars 2008. Cependant, la CEA a noté que la rationalisation n'est pas normalement un sujet à inscrire à l'ordre du jour d'un Sommet. Aucune CER n'a entrepris de consulter les parties prenantes sur la question de la rationalisation. Voir Figure 4 pour les détails.

Figure 4: Rationalisation et harmonisation

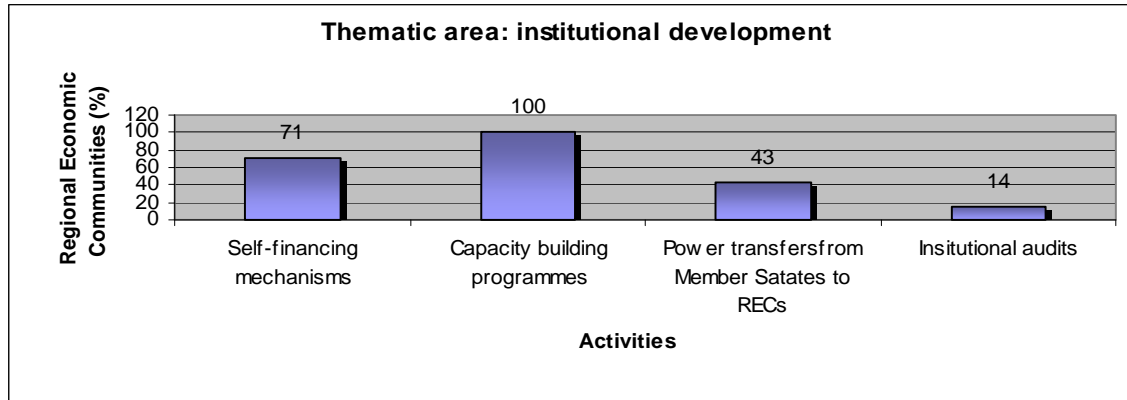


612. Développement institutionnel

613. Sous le développement institutionnel, le renforcement des capacités a été l'activité la plus enregistrée car 100% des CER ont entrepris certaines formes de renforcement des capacités en vue d'améliorer le processus d'intégration. Les domaines dans lesquels les activités de renforcement des capacités ont été intenses sont les procédures douanières, la paix et la sécurité ainsi que la gestion de l'environnement. Comme exemples significatifs : la CEA, la SADC et la CEDEAO, respectivement. Pour améliorer l'efficacité des ressources, 71% des CER mettent en place des mécanismes d'auto financement, tandis que moins de 14% ont entrepris des audits institutionnels dans le contexte de l'évaluation des défis et des contraintes qui nuisent à l'efficacité dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja, objet d'une recommandation. Les audits et les évaluations internes au niveau sectoriel sont cependant effectués. Depuis le rapport d'audit de la Commission de l'Union africaine et

des ses organes en 2007, il est prévu que les références et les indicateurs adoptés dans ce processus inspireront de tels audits au sein des CER, en particulier, dans le contexte du traité d'Abuja. En outre, moins de 50% des CER ont noté que les transferts de pouvoirs les plus importants ont été effectués à partir des Etats membres.

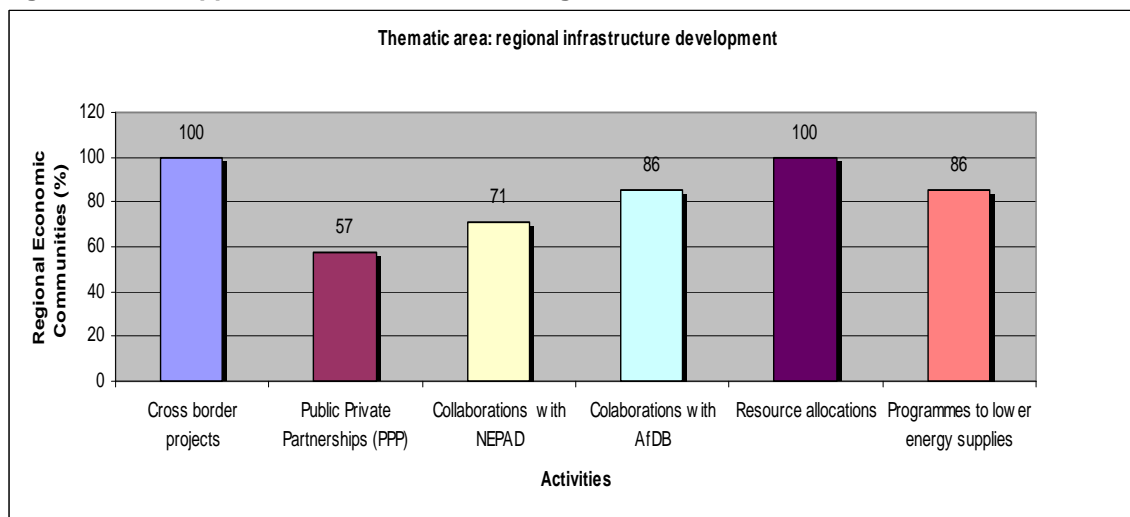
Figure 5: Développement institutionnel



614. Développement de l'infrastructure régionale

615. C'est dans le domaine de l'infrastructure que beaucoup de progrès est accompli. Par exemple, toutes les CER semblent s'être engagées dans des projets transfrontaliers de développement, et produisent les ressources ou s'emploient à créer les ressources nécessaires au développement infrastructurel de leurs régions. En ce qui concerne les collaborations avec le NEPAD et la BAfD, 71% et 86% des CER, respectivement, ont travaillé avec ces deux organisations en vue du développement, de l'amélioration et de la réhabilitation de l'infrastructure. Quant aux initiatives de Partenariat Privé-Public (PPP), 57% des CER se sont engagées ou vont s'engager dans le processus de développement de tels projets.

Figure 6: Développement de l'infrastructure régionale



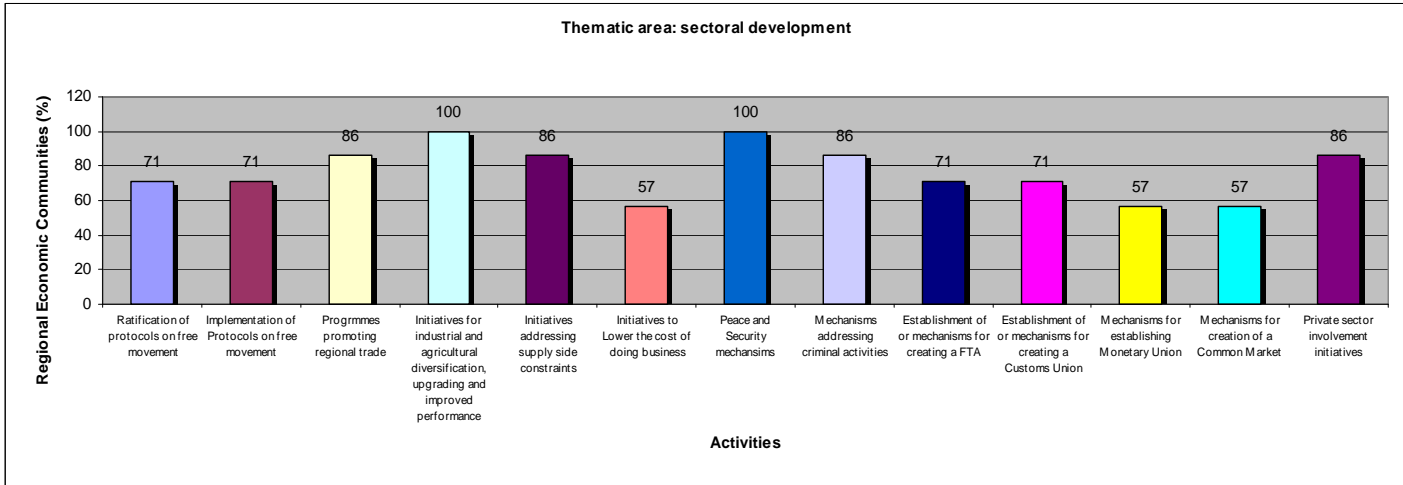
616. Développement sectoriel

617. En ce qui concerne le développement sectoriel, dans le domaine du commerce, de la libre circulation (biens, capitaux, main d'œuvre et services), de l'agriculture et du développement industriel, des progrès substantiels sont en cours. Un certain nombre de CER entreprennent des activités dans ces domaines pour éliminer les contraintes de l'offre. En ce qui concerne la diversification et l'amélioration des secteurs industriel et agricole, toutes les CER mettent en œuvre des activités dans ces domaines. Ces activités comprennent, entre autres, le développement des stratégies de gestion des ressources naturelles industrielles et agricoles (pour promouvoir la diversification et la compétitivité), l'harmonisation des codes d'investissement et l'élaboration de modèles de codes d'investissement.

618. Quatre-vingt-six pour cent des CER mettent en œuvre des activités dans le domaine de la libre circulation (à travers des mesures telles les passeports régionaux, les plans d'assurance, et l'harmonisation des programmes d'enseignement et des diplômes). Il doit être dit que bien que 86% des CER mettent en œuvre les décisions relatives à la libre circulation, cela n'a pas été un processus sans heurts dans tous les Etats membres, comme l'a mentionné plus haut ce rapport. De nombreux problèmes demeurent persistants dans le domaine de la libre circulation, par exemple, tous les pays d'une CER ne ratifient pas ou ne mettent pas en œuvre les décisions sur la libre circulation, en raison des préoccupations de sécurité entre les Etats membres, des problèmes de chevauchement d'adhésion qui retardent le progrès effectif et des barrières tarifaires persistantes.

619. Quatre-vingt-six pour cent des CER font la promotion de l'implication du secteur privé (à travers des mécanismes tels que les Forums d'Affaires, les Conseils d'Affaires et les foires commerciales), et des activités de lutte contre la criminalité (avec des initiatives de lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres), et font partie du system continental d'alerte précoce. Quatre-vingt-six pour cent des CER font la promotion du commerce régional à travers, entre autres, l'harmonisation et la simplification des procédures douanières, de la documentation et de la nomenclature, ainsi que des mesures de réduction des barrières tarifaires et non tarifaires, l'harmonisation des politiques commerciales telles les règles d'origine, et recherchent les mesures visant à faciliter le commerce des services. Soixante et onze pour cent des CER ont créé ou mis en place des mécanismes de création des zones franches (ZF) et des unions douanières, respectivement. La CEA est la seule CER qui a créé une union douanière. Cinquante-sept pour cent des CER avaient mis en place des mécanismes de création d'une union monétaire et d'un marché commun, respectivement.

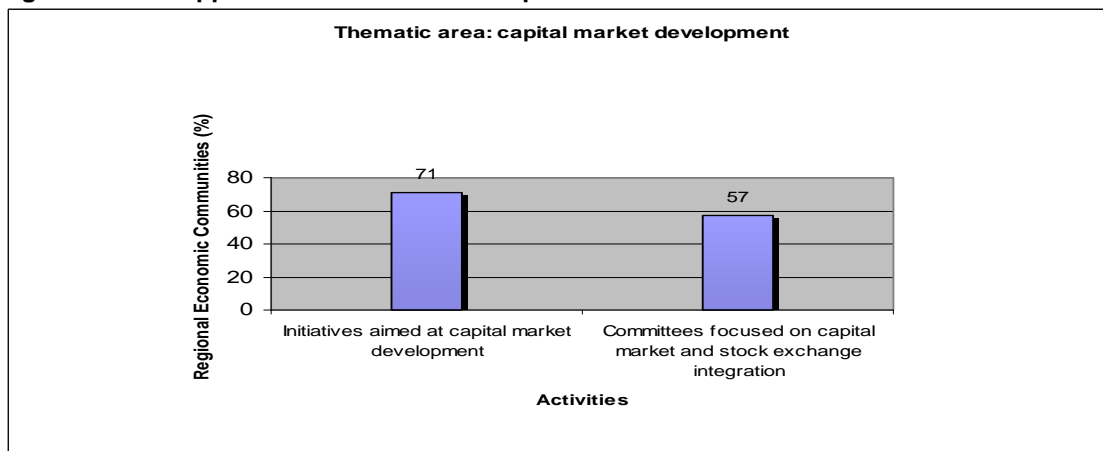
Figure 7: Développement sectoriel



620. Développement du marché des capitaux

621. Les CER réalisent des progrès significatifs dans le développement des marchés des capitaux et des bourses régionales. Soixante et onze pour cent des CER ont des programmes visant le développement du marché des capitaux, tandis que 57% des CER ont créé des comités qui ont pour centre d'intérêt le marché des capitaux et l'intégration de la bourse. Quelques exemples significatifs : le Comité de Développement des Marchés des Capitaux de la CEA, le Comité des Bourses de la SADC (COSSE), et le Comité des Questions de Capital de la CEDEAO.

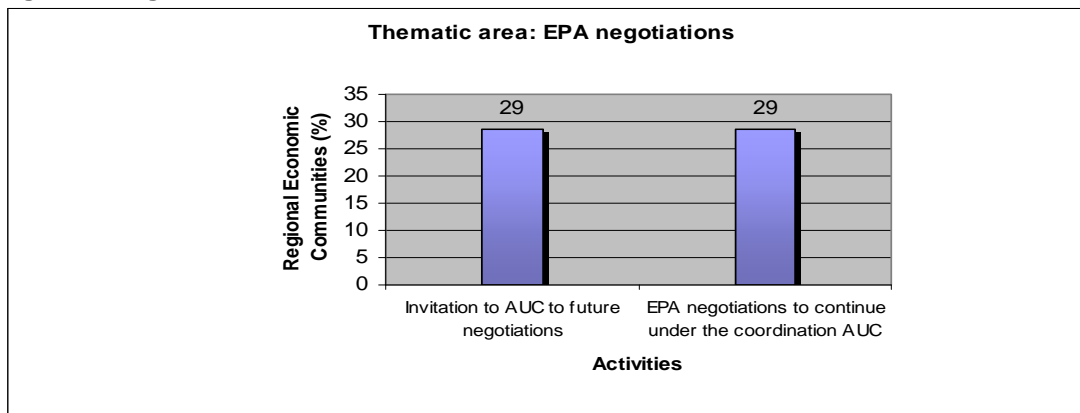
Figure 8: Développement du marché des capitaux



622. Coordination APE et CUA

623. La recommandation qui en appelle aux CER pour qu'elles poursuivent les négociations avec les APE sous la coordination de la Commission de l'Union africaine, curieusement, a été l'une des recommandations les moins mises en œuvre. 29% des CER qui ont répondu au questionnaire mettent en œuvre la recommandation qui permet à la Commission de l'Union africaine de coordonner les négociations. Certaines CER étaient en train d'entreprendre d'autres activités telles qu'envoyer à la Commission de l'Union africaine une invitation pour observer les futures négociations avec la Commission européenne (CE). Malgré ce résultat, il est important de noter qu'à la Réunion de coordination des CER tenue le 24 janvier 2008, une Déclaration a été formulée, qui réaffirmait le mandat qu'a la Commission de l'UA de coordonner, suivre et harmoniser les efforts des CER et des Etats membres concernés dans les négociations des APE avec la CE.

Figure 9: Négociations APE et coordination de la CUA



C) Commission de l'Union africaine (CUA)

624. Ce paragraphe présente un résumé de la mise en œuvre, par Départements de la Commission de l'Union africaine, des recommandations. Vingt-six recommandations ont été soumises à la CUA et l'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations est résumé dans les domaines thématiques qui correspondent aux thèmes contenus dans chaque recommandation.

625. Département des Affaires Economiques

626. Rationalisation des CER

627. Dans le domaine de la rationalisation, des progrès ont également été effectués avec l'achèvement en 2007 d'une étude sur la rationalisation des CER, la révision du Traité d'Abuja et l'élaboration du Programme Minimum d'intégration (PMI). D'après le rapport, les six étapes d'intégration ont été revues, comme prévu par le Traité, en vue d'en accélérer le processus. Le rapport a été dûment discuté à la COMAI II à Kigali, Rwanda, en 2007, et transmis aux CER et aux Etats membres pour commentaires/observations avant d'être soumis au Sommet de l'UA en janvier 2008. En

outre, l'élaboration de l'étude a également nécessité une consultation étendue des différentes CER et des organisations sous-régionales. Une deuxième étude sur la quantification des scénarios pour la rationalisation commencera en 2008. Les termes de références (TdR) de l'étude ont déjà été finalisés.

628. Harmonisation des activités de la CER

629. L'Union africaine a également encouragé les CER à créer des partenariats entre elles. De nombreuses CER ont, entre elles, signé des accords pour harmoniser leurs activités et programmes. Quelques exemples significatifs : l'Equipe de Travail conjointe tripartite entre le COMESA, la CEA et la SADC, le Comité interrégional de Coordination (CIRC) que constituent la CEA/le COMESA/l'IGAD et la Commission de l'Océan Indien (COI), CEN-SAD travaillent à la signature d'un MoU avec AMU et IGAD.

630. La Commission a également entrepris une étude sur l'harmonisation des textes réglementaires des affaires et des finances pour promouvoir la libre circulation du capital. L'étude visait, entre autres:

- les systèmes des lois et réglementations qui existent en Afrique;
- le cadre technique de création d'institutions financières;
- la performance de la bourse; et
- les options disponibles.

631. L'étude finalisée sera discutée au cours d'une réunion d'experts. Les recommandations seront soumises au Sommet de l'UA de juillet 2008 après adoption par les Ministres des Finances.

632. Coordination entre CER, BAD et CEA

633. Coordination avec les CER, la BAD et la CEA

634. Des progrès ont été également réalisés pour consolider la coordination entre la Commission de l'Union africaine et les partenaires tels que la Banque africaine de développement et la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Cela comprend la Conférence, conjointement tenue des Ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF) en mars/avril 2008, organisée par la Commission de l'Union africaine et la CEA. Les parties ont également convenu que le Secrétariat conjoint sera redynamisé en 2008 en tant que le principal mécanisme pour faciliter cette coordination.

635. En plus de cela, il a également été convenu de tenir des réunions régulières entre les CER et la Commission de l'Union africaine. Deux réunions sont tenues annuellement aux niveaux des experts et des cadres supérieurs, respectivement. Les relations et les mécanismes de coordination ont été également renforcés avec la signature du nouveau Protocole relatif aux relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales. Le nouveau Protocole a été signé au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement à Addis-Abeba, Ethiopie le 27 janvier 2008. La signature du protocole est une évolution importante. Elle vise, entre autres :

- La formalisation, la consolidation et la promotion d'une collaboration plus étroite entre les CER et entre elles et l'UA par la coordination et l'harmonisation des politiques, des mesures, des programmes et des activités dans tous les domaines et secteurs ;
- Établissement d'un cadre pour la coordination des activités des CER dans leur contribution à la réalisation des objectifs de l'Acte constitutif et du Traité d'Abuja ; et
- Établissement d'un mécanisme de coordination des efforts régionaux et continentaux pour le développement de positions communes par ses membres dans les négociations à un niveau multilatéral.

636. La Conférence des ministres africains en charge de l'intégration a été également institutionnalisée (Assembly/AU/Dec.113 (VII)) avec des conférences qui maintenant se tiennent annuellement.

637. En terme de coordination sectorielle, la Commission projette organiser des réunions sectorielles en 2008, qui contribueront au développement d'un Plan d'action pour la mise ne œuvre du MIP. Ces réunions porteront sur les secteurs suivants :

- Libre circulation des personnes, des biens, des services et du capital
- Agriculture et Sécurité alimentaire
- Infrastructure et Energie
- Harmonisation monétaire

638. Institutions financières de l'UA

639. Des mesures significatives ont été également prises pour accélérer la création des trois institutions financières de l'UA. Des pays d'accueil ont été identifiés :

- La Banque africaine d'investissement sera basée à Tripoli (Libye)
- Le Fonds monétaire africain à Youndé (Cameroun)
- La Banque centrale africaine à Abuja (Nigéria)

640. Trois Comités techniques devront être mis en place des pays d'accueil. Les accords avec les pays hôtes sont également en cours de signature, avec la Libye ayant signé en septembre 2007 et le Cameroun et le Nigeria prévus signer en 2008.

641. Bourse des valeurs Pan Africaine

642. Une étude de faisabilité de faisabilité est actuellement en préparation. Un rapport doit être finalisé en début 2008. Ce rapport est fondé sur les missions auprès de :

- Plusieurs Bourses de valeur;
- Services de réglementation;
- Ministères des finances ;
- CER (excepté AMU) ; et
- Banques centrales

- Agents de change

643. Dès finalisation du rapport, une réunion d'experts sera tenue en mai, 2008, dont les recommandations soumises à la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF).

644. Département de l'Economie agricole et rurale

645. Aspect Production

646. Afin de développer la production au niveau national une Etude de coopération technique a été entreprise, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (la FAO). Il s'agit d'une étude de faisabilité qui a examiné « la création d'un Marché commun pour les produits alimentaires de base ». Un Protocole provisoire pour la création d'un Marché commun a été également élaboré, avec des ateliers de consultation s'étant tenus en janvier 2008. Lors des consultations on a révisé le rapport de synthèse sur la faisabilité, le Protocole provisoire et développé un Plan d'action pour la création d'un Marché commun. L'atelier a été également organisé en partenariat avec la FAO.

647. Département des Infrastructures et de l'énergie

648. Développement des infrastructures régionales

649. A la lumière de la recommandation de promouvoir l'infrastructure régionale et de développer des mécanismes appropriés de financement, le Partenariat Afrique UE pour l'infrastructure a été lancée le 24 octobre 2007. En conséquence, un Comité directeur a été également installé. Le renforcement du mécanisme Consortium d'infrastructure pour l'Afrique (ICA) s'est également effectué pour améliorer la collaboration entre les membres du Consortium (dans les secteurs tels que l'harmonisation des procédures et promotion du co-financement). De plus, une table ronde sur la collecte de ressources pour financer des projets pilotes d'infrastructure (tels que NEPAD STAP) a été tenue le 24 janvier 2008 à Saly, Sénégal. Enfin, les termes de référence du Fonds de développement du chemin de fer de l'Afrique ont été finalisés. L'étude doit commencer début 2008.

650. Département du commerce et de l'industrie

651. Contraintes de l'approvisionnement

652. Pour relever le défi des contraintes de l'aspect offre comprenant la libre circulation des biens et du capital, le Département a pour objectif d'organiser une réunion conjointe de la Communauté douanière en fin 2008. La réunion regroupera le Sous-comité de la DG de douanes de la Commission de l'Union africaine et la Fédération africaine des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture. Le but sera de développer la compréhension et la coopération en termes de circulation des biens au niveau continental. La Commission considère également le programme d'installer, là où ils n'existent pas, des équipements pour l'inter connectivité entre les

Etats membres et les CER. Cela aura finalement pour résultat un réseau informatique unique de douane au sein d'une union douanière continentale. Ce sujet constituait un point important de la 4ème session de la DG de douane de la Commission de l'Union africaine. Une étude sera également entreprise sur le sujet et les préparatifs pour le lancement sont sur la bonne voie.

653. Aspect production

654. Dans le cadre de la recommandation suivant laquelle il faut mettre davantage l'accent sur l'aspect de la production, la 10ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine tenue en janvier 2008 à Addis Abeba, Ethiopie, s'est consacrée au thème de l'industrialisation en africaine. Pendant ce sommet, des décisions et des actions importantes ont été prises. Une décision importante était l'approbation et l'adoption du "Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique". Ce Plan d'action a mis l'importance sur l'aspect de la production et de la transformation des ressources naturelles. En approuvant et en adoptant le Plan d'action, la Commission de l'Union africaine (CUA) travaillant en avec d'autres parties prenantes, ont reçu des directives du Sommet pour établir des priorités recevables et aider davantage à la mise en œuvre du Plan d'action. En réponse immédiate à la directive, le Département du commerce et de l'industrie a organisé la première réunion des actionnaires au Caire, Egypte, le 12 avril 2008. L'objectif principal de cette réunion était d'avoir la contribution des parties prenantes sur la rationalisation du Plan d'action.

655. Négociations APE

656. Pour ce qui concerne l'OMC et les négociations APE, le Département suivait de près l'évolution des négociations sur les questions de tarif et sur la facilitation du commerce. En conséquence, la Décision Ex.CL/Dec.378-413 (XII) a été formulée en janvier (25-29) 2008 sur les APE et l'accueil du troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Afrique et de l'union européenne. En outre, une déclaration sur les négociations APE AU/EXP/CAMTF/Decl.(I) a été formulée le 3 avril, 2008. Egalement, concernant les APE le département a organisé en avril 2008 un atelier d'expert en douane sur des règles d'origine afin d'arrêter une position commune pour d'autres négociations.

D) BAD et CEA

657. Cette section présente un résumé de la mise en œuvre des recommandations par la BAD et la CEA. Cinq recommandations ont été faites à la BAD et à la CEA à partir des deux conférences antérieures. L'évolution sur leur mise en œuvre est résumée en domaines thématiques qui correspondent aux thèmes contenus dans chaque recommandation.

658. Développement de l'infrastructure régionale

659. Dans le domaine du développement de l'infrastructure régional, la BAD a développé plusieurs mécanismes de financement pour le développement des infrastructures sur le continent. La CEA travaillait avec la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat du NEPAD et la BAD pour élaborer un plan directeur continental pour l'infrastructure énergie, transport et l'eau. Suite à cela, la CEA, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat du NEPAD et la BAD, a organisé une réunion d'évaluation à moyen et long terme du cadre stratégique du NEPAD pour l'infrastructure. La CEA a également, entrepris une étude sur le financement de l'infrastructure. La CEA et la BAD ont, ensemble, organisé un Symposium ministériel de haut niveau sur le financement de l'infrastructure. Par le biais des Bureaux sous-régionaux de la CEA, l'organisation travaille également avec les CER sur la mise en œuvre de leurs projets d'infrastructure.

660. Harmonisation du droit des affaires et du droit financier

661. La BAD entreprend une étude sur les lacunes qui existent en matière d'intégration financière dans les CER. La finalisation de cette étude est prévue pour 2008. La CEA a également organisé la 5^{ème} session de la réunion du Comité chargé de l'intégration commerciale et régionale où la question a été abordée et les recommandations ont été faites en vue de stimuler le commerce intra africain. La CEA travaille également avec d'autres partenaires sur l'harmonisation des codes d'investissement sur le continent.

662. Le renforcement des capacités des CER

663. La BAD est en train d'élaborer des cours pour le personnel des CER pour leur permettre de soutenir et d'aider à renforcer les capacités des CER dans des procédés régionaux d'intégration. La CEA et la Commission de l'Union africaine ont également entrepris une étude sur l'Évaluation de l'intégration régionale en Afrique, en accordant la priorité sur la convergence macro-économique dans des régions. De plus, la CEA a des accords de programme de travail de plusieurs années avec les CER en vue d'aplanir les insuffisances en matière de capacité au sein des CER en mettant en œuvre leurs programmes.

664. Coordination avec la Commission de l'Union africaine

665. Des efforts ont été faits pour coordonner les activités de la BAD et de la CEA avec la Commission de l'Union africaine par des réunions du Secrétariat conjoint. Bien que le Secrétariat n'ait été opérationnel ces derniers mois, il est prévu de le redynamiser en 2008. En outre, le Secrétaire exécutif de la CEA est en contact permanent avec les Présidents de la Commission de l'Union africaine et de la BAD. De plus, la Commission de l'Union africaine, la BAD et la CEA ont également des activités communes sur la gestion des terres.

XIV. DEFIS DE LA MISE EN ŒUVRE

666. Un certain nombre de défis a été expérimenté pendant la mise en œuvre des recommandations. Des problèmes techniques, avaient retardé le début de l'étude de quantification sur les scénarios proposés pour la rationalisation des CER. Egalement dans le domaine de la rationalisation, certains CER n'ont pas développé des partenariats avec d'autres, en particulier celles qui existent dans le même espace régional. Par exemple, La CEEAC doit développer des relations avec la CEN-SAD, le COMESA avec la CEDEAO. Un certain nombre de CER a noté que la rationalisation et l'harmonisation demeurent toujours en bas l'ordre du jour de certains Etats membres et des CER. Certains CER ont également fait remarquer que la participation aux réunions de chacun ne se produit pas en raison du manque de temps. Une CER a fait observer que là où l'harmonisation est en marche, l'impulsion est souvent activée par les donateurs plutôt que par l'intégration régionale. D'ailleurs, cette concurrence entre les CER et les Etats membres est également un facteur qui exclut une harmonisation efficace. En outre, la Commission de l'Union africaine de même que les CER ont également trouvé qu'il était difficile de tenir des réunions régulières de coordination du fait que les deux parties ont des calendriers de réunions chargés.

667. Pour ce qui concerne le développement d'infrastructure bien qu'il s'avère que beaucoup de travail ait été effectué dans diverses régions, cela est entravé par l'absence de cadres législatifs appropriés et de normes techniques variées dans différents pays. Une CER a fait remarquer que la question de cadres législatifs et de normes communes est souvent secondaire quand il s'agit de développement d'infrastructure dans des Etats membres. Une autre REC a également fait observer le manque de structures solides de mise en œuvre au niveau des Etats membres. Les problèmes techniques ont également retardé l'exécution de certains projets d'infrastructure tels que le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (WAGP). En outre, la prestation de capitaux suffisamment pour financer le développement d'infrastructure régionale demeure également un défi persistant.

668. Tel observé précédemment, la mise en œuvre des protocoles et des accords sur la libre circulation continue à se heurter à un certain nombre de défis. Ce sont les préoccupations sécuritaires entre certains Etats membres de la même CER, la mise en œuvre insuffisante de certains projets de passeport régional, le harcèlement, la corruption et l'extorsion des voyageurs aux postes frontières. La mobilité limitée des facteurs de production, particulièrement le travail, à travers les frontières nationales est une contrainte importante de l'intégration régionale en Afrique. En outre, il y a des hésitations de la part de certains Etats membres à lever les barrières de tarif et non tarifaires qui sont des obstacles au commerce régional.

669. Dans le domaine de la coopération monétaire dans les régions, certains Etats membres ne réalisent pas les progrès nécessaires pour harmoniser leurs réglementations sur les taux de change, en mettant en œuvre des outils de politique monétaires orientés vers le marché. Les politiques en matière de taux de change doivent pourtant être harmonisées dans certaines régions ; l'harmonisation des comptes de capital a également été faible dans quelques régions.

670. Les ressources insuffisantes ont également été un problème. Cela a affecté la création des institutions financières de l'Union africaine, excluant d'avancer plus vers leur création. Les contributions budgétaires accumulées ou en souffrance de certains Etats membres pour les CER ont gêné le recrutement de personnel clé, le paiement des services de base tels que le service public et le développement et la mise en œuvre des programmes entravés. Cela a fait qu'un certain nombre de CER ne pouvaient régler leurs contributions aux créanciers. En outre, les retards de paiement continus des contributions compromettent l'appui fourni par les partenaires qui peuvent interpréter la situation comme un manque d'engagement des Etats membres pour les initiatives régionales.

671. Dans certaines CER qui ont rendu opérationnel le prélèvement communautaire, il existe quelques sujets de préoccupation tels que l'inaccessibilité par certains Etats membres au montant des recettes dû aux goulots d'étranglement dans des systèmes de trésor, les dépôts irréguliers du montant de recettes, l'accès refusé à certains comptes bancaires où se trouvent le montant des recettes de prélèvement et rapprochements irréguliers et l'évaluation de l'établissement des rapports.

XV VOIE A SUIVRE ET RECOMMANDATIONS

672. Bien que toutes les recommandations aient été ou soient en cours de mise en œuvre, cela ne l'a pas été sans défis. Beaucoup de travail reste à effectuer pour capitaliser les efforts actuels:

673. Etats Membres

- Les Etats membres doivent entreprendre les réformes requises en matière de cadres législatifs et de normes techniques pour le développement d'infrastructure
- Les Etats membres doivent entreprendre les réformes juridiques et réglementaires requises pour attirer l'investissement tout en mettant également en place les instruments juridiques applicables pour un mouvement des investissements et un flux commercial durables
- Les Etats membres doivent travailler pour accélérer l'enlèvement des barrières techniques et physiques qui empêchent la libre circulation des biens, services, du capital et des personnes afin de tirer profit des économies d'échelle élevées du commerce et de la production. Celles-ci incluent la levée des barrières tarifaires et non tarifaires pour faciliter la libre circulation des biens et la création d'un marché commun
- Les Etats membres doivent oeuvrer pour ajouter de la valeur au secteur de production tels que la transformation des produits des ressources naturelles au plan national.
- Les Etats membres doivent initier des efforts concrets pour développer l'industrialisation de leurs économies pour favoriser la croissance et le développement

- La question de la rationalisation doit devenir un point central de l'ordre du jour des Etats membres et une participation populaire de la société civile sur la question de rationalisation
- Pour le développement de marché financier, les Etats membres doivent accélérer l'harmonisation réglementaire en matière de contrôle de taux de change, ainsi qu'harmoniser les comptes de capital.

674. CER

- Les CER doivent œuvrer à supprimer les barrières pour le commerce des services.
- Quand cela n'a pas encore été fait, les CER doivent examiner le potentiel de créer un 'Fonds de développement'. Le Fonds pourrait inclure, entre autres, une facilité d'ajustement destinée à soutenir les membres avec l'effet négatif potentiel de la libéralisation du commerce sur leurs finances publiques, et développement de l'infrastructure.
- Les CER doivent soutenir les Etats membres pour développer leur acquisition et application de la technologie (c-à-d. commerce électronique et sur Internet) pour développer le commerce intra-régional.
- Les CER doivent harmoniser les programmes d'éducation et les qualifications pour promouvoir la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre.
- Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, des mines et des services doivent être renforcés pour augmenter la productivité, dynamiser le rendement et augmenter le commerce.
- La question de rationalisation doit être au cœur du programme des CER avec des consultations nationales menées avec une variété de parties prenantes (parlementaires, société civile, secteur privé) sur la question.
- Pour renforcer le programme d'intégration régionale, les CER doivent davantage insister sur l'extension de la portée de leurs programmes pour la société civile, et créer des synergies avec les plans nationaux de développement (y compris les PRSP).
- Les CER qui n'ont pas créé de relations avec les autres CER dans le même espace régional doivent commencer à le faire à travers des mécanismes tels que les Protocoles d'accord.

675. Commission de l'Union africaine

- La Commission de l'UA devrait entreprendre une évaluation des besoins en capacité pour documenter les lacunes en capacités au sein de chaque CER, et concevoir des plans d'action qui ajouteront de la valeur à la mise en œuvre des programmes de coopération et d'intégration régionales et les mandats dans le continent.

676. Commission de l'Union africaine CER

- L'accent doit être mis sur l'avancement du développement de l'infrastructure, particulièrement dans les pays émergeant de conflits.

- Des modalités concrètes doivent être mises au point pour mettre en œuvre de manière effective le nouveau Protocole sur les relations entre la Commission de l'UA et les **CER**.

677. Commission de l'Union africaine, BAD et CEA

- Un protocole d'accord doit être conclu entre les trois institutions sur la question de l'intégration continentale, de façon à éviter la duplication, et renforcer la relation de travail entre les trois institutions.
- Des modalités concrètes doivent être élaborées pour l'opérationnalisation du Secrétariat conjoint

BIBLIOGRAPHIE

- African Union Commission. (2007) "Rationalisation of the Regional Economic Communities (RECs), Review of the Abuja Treaty and Adoption of a Minimum Integration Programme".
- ACBF. (2004) "Meeting the Challenge of Enhancing Trade and Investment for Poverty Reduction in Africa" African Capacity Building Foundation (ACBF) Newsletter, October-December.
- ACBF (2002 – 2006). "Strategic Medium Term Plan".
- African Union Commission (2007) "African Integration Review", Volume 1, number 1 and 2.
- CEN-SAD (2006) 'Establishment of a Free Trade Zone between CEN-SAD Member States, Final Report'. CEN-SAD Secretariat, Tripoli, Libya.
- CEN-SAD (2007) 'Rapport De l'Atelier de Travail avec les Communautés Economiques Regionales Pour la Promotion Concertée du Secteur Rural', CEN-SAD Secretariat, Tripoli, Libya.
- CEN-SAD (2007) 'Rural Development Strategy and the Management of Natural Resources in the CEN-SAD Region: Priority Areas for 2010'. CEN-SAD Secretariat, Tripoli, Libya.
- COMESA (2006) COMESA Annual Report 2006'. Secretariat, Lusaka, Zambia.
- COMESA (2004) "Report of the Secretary General to the 9th Summit of the COMESA Authority of Heads of State and Government, June.
- COMESA (2006) 'COMESA Strategic Plan'. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.
- COMESA (2007) 'COMESA Heads of State and Government Summit' Nairobi Kenya May 2007. Souvenir Magazine and Report 2007. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.
- COMESA (Undated) 'The COMESA Programme for Peace and Security'. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.
- COMESA (2007) COMESA in Brief'. 3rd Edition'. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.
- COMESA (Undated) 'The process of Regional Integration in COMESA' COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.
- COMESA (2007) 'COMESA Fund'. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.
- Daya, Y., Ranoto, T.R. and Letsoalo, M.A. (2006) "Intra-Africa Agricultural Trade: A South African Perspective" Department of Agriculture, Pretoria, South Africa.
- EAC (2006) 'Report of the 8th Summit of the East African Community Heads of State' Arusha Tanzania, 30th November. EAC/SHS/08/2006. EAC Secretariat, Arusha, Tanzania.
- EAC (2008) '15th Meeting of the Council of Ministers: 17th-18th March 2008, Report of the Meeting (Ref: EAC/CM15/2008)'. Final Report. EAC Secretariat, Arusha, Tanzania.
- EAC (2007) 'EAC Annual Report 2006: (Doc: EAC/AR/06 – Rev 4 / (301107)'. EAC Secretariat, Arusha, Tanzania.
- ECA and AUC (2006) "Assessing Regional Integration in Africa II": Rationalizing Regional Economic Communities, ARIA II. Addis Ababa.
- ECCAS (2007) 'Etude de Priorisation des Projets du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)'. 1st Edition. ECCAS Secretariat, Libreville, Gabon.
- ECCAS (Undated) 'Economic Community of Central African States ECCAS: Brochure'. ECCAS Secretariat, Libreville, Gabon.
- ECCAS (2008) 'India-Africa Summit Meeting Central Africa's Priorities'. ECCAS Secretariat, Libreville, Gabon.

- ECOWAS (undated), "Achievements of ECOWAS, Market integration programme".
Website: <http://www.sec.ECOWAS.int/sitecedeado/english/achievements-1.htm>.
- ECOWAS (1999) 'Protocol Relating to Conflict Prevention, Management, Resolution, Peace-Keeping and Security'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.
- ECOWAS (2006) 'Transformation of Community Institutions: Re-positioning ECOWAS for Effective Regional Development'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.
- ECOWAS (2006) 'ECOWAS Convention on Small Arms and Light Weapons, Their Ammunition and Other Related Materials'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.
- ECOWAS (Undated) 'A Compendium of Protocols, Conventions and Decisions Relating to Free Movement of Persons, Goods and Services'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.
- ECOWAS (2007) 'ECOWAS Annual Report: Consolidation of the Restructured Community Institutions for the Effectiveness and Accelerated Regional Integration and Development'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.
- Fajana. O. (2004) "Enhancing Africa's Integration in a Globalizing World: A Challenge for the African Union", PASU.
- Gonzales. A. (2000) "Proposals for an ACP Agenda for Capacity Building, Dialogue and Information for International Trade Negotiations, September.
- IGAD (1996) "Agreement establishing the Inter-Governmental Authority on Development (IGAD)", Inter-Governmental Authority on Development (IGAD). 2003. "IGAD strategy", www.igad.org.
- IGAD (1996) 'Assembly of Heads of State of Government: Agreement Establishing the Inter-Governmental Authority on Development (IGAD)'. IGAD/SUM-96/AGRE-Doc. IGAD Executive Secretariat, Djibouti.
- IGAD (2003) 'IGAD Strategy'. IGAD Executive Secretariat, Djibouti.
- IGAD (2003) 'IGAD Strategy Implementation Plan 2004-2008. IGAD Executive Secretariat, Djibouti.
- IGAD (2006) 'Annual Report of IGAD Executive Secretariat for 2006 and Planned Activities for 2007'. Final Report. IGAD Executive Secretariat, Djibouti.
- Mulat. T. (1998) "The AEC Treaty, Trade Liberalization and Regional Integration" in OAU (ed.). Trade Liberalization and Regional Integration: Proceedings of the Workshop on Trade Liberalization and Regional Integration. OAU: Addis Ababa, 95-122.
- N'Guettia Kouassi. R. (2007) "Keys to African Union success" the bulletin, African Union Commission.
- Ogiogio. G. (2002) "Some Issues in the Building of Trade Policy Development Capacity in Africa", ILEAP Launch Conference.
- SADC (2006) 'Food and Agriculture Resource Directorate: Priorities, Programmes and Achievements'. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.
- SADC (2007) 'SADC Infrastructure Projects Profile'. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.
- SADC (2007) '2007/2008 Official SADC Trade, Industry and Investment Review'. 11th Edition (1997-2008). SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.
- SADC (Undated) 'Implementation of Programmes and Strategies Through a Decentralised Approach: The Case of the Directorate of Infrastructure and Services'. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.
- SADC (Undated) 'Trade Industry, Finance and Investment' Presentation. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.

SADC (Undated) 'Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional'. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.

Southern Africa: Tariff Exemption Set to Enhance SADC Trade. The Herald Harare, 15 January 2008, Website: <http://allafrica.com/stories/200801150038.html>.

Websites:

- West African Monetary Agency Website (<http://www.wama-amao.org/>)
- <http://www.ECOWAS.int/pays/web/gw-m.htm#a>
- http://www.issafrica.org/index.php?link_id=5&slink_id=5080&link_type=12&slink_type=12&tmpl_id=3

2008-06-30

Status of implementation of the regional integration agenda in Africa

Africa union

2008

<http://archives.au.int/handle/123456789/5341>

Downloaded from African Union Common Repository